

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1941)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU CANTON DE BERNE
POUR
L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
1942**



PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & CIE S.A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1941	Fr. 21,544,969.12
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1941 . . .	» 3,367,080.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1941	Fr. 18,177,889.12
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1942 . . .	» 4,065,498.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1942	<u>Fr. 14,112,391.12</u>

Compte de 1940*)		Budget de 1941*)	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
RÉCAPITULATION.								
1,649,350	09	1,716,934	I. Administration générale	117,000	1,876,860	—	1,759,860	
2,784,282	17	2,982,080	II. Administration judiciaire	—	2,984,950	—	2,984,950	
201,915	07	215,235	III. ^a Justice	—	218,175	—	218,175	
3,151,634	69	3,210,201	III. ^b Police	3,753,863	7,005,658	—	3,251,795	
3,693,949	62	844,792	IV. Affaires militaires	2,068,523	3,060,615	—	992,092	
2,701,989	55	2,794,051	V. Cultes	1,810	2,830,410	—	2,828,600	
16,795,317	99	16,810,380	VI. Education publique	2,615,970	19,932,350	—	17,316,380	
48,517	85	53,056	VII. Affaires communales	600	56,191	—	55,591	
11,024,833	05	11,626,092	VIII. Assistance publique	3,492,962	14,671,619	—	11,178,657	
3,166,026	22	3,444,733	IX. ^a Economie publique	1,018,695	4,106,421	—	3,092,726	
2,921,683	61	2,885,534	IX. ^b Service sanitaire	5,069,251	8,095,576	—	3,026,325	
5,258,450	22	5,067,015	X. ^a Travaux publics	1,472,000	6,844,790	—	5,372,790	
118,758	15	116,651	X. ^b Chemins de fer, navigation et avia- tion	13,000	129,820	—	116,820	
13,275,106	25	13,913,576	XI. Emprunts	—	13,343,811	—	13,343,811	
2,927,390	06	2,969,058	XII. Finances	—	3,007,200	—	3,007,200	
2,081,679	78	2,189,744	XIII. Agriculture	2,388,582	4,576,421	—	2,187,839	
340,050	15	362,367	XIV. Economie forestière	170,480	556,870	—	386,390	
1,082,633	78	988,000	XV. Forêts domaniales	3,329,300	1,892,300	1,437,000	—	
2,627,007	36	2,598,500	XVI. Domaines de l'Etat	2,864,200	240,800	2,623,400	—	
267,785	45	189,900	XVII. Caisse des domaines	1,300	202,250	—	200,950	
1,350,026	94	1,350,000	XVIII. Caisse hypothécaire	26,531,000	25,181,000	1,350,000	—	
1,600,000	—	1,600,000	XIX. Banque cantonale	1,800,000	200,000	1,600,000	—	
2,865,452	41	2,415,489	XX. Caisse de l'Etat	5,494,339	2,725,000	2,769,339	—	
216,263	68	312,600	XXI. Amendes et confiscations	332,100	87,500	244,600	—	
36,040	25	36,400	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et des mines	291,700	266,800	24,900	—	
1,166,248	75	969,704	XXIII. Régie des sels	2,439,780	1,628,982	810,798	—	
3,133,277	84	3,022,340	XXIV. Timbre	3,350,000	242,740	3,107,260	—	
4,711,691	93	4,232,400	XXV. Emoluments	4,420,700	3,000	4,417,700	—	
3,064,357	28	2,396,000	XXVI. Taxe des successions et donations	3,000,000	604,000	2,396,000	—	
286,167	60	283,500	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	315,000	31,500	283,500	—	
1,151,200	70	1,103,500	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse	1,367,000	270,500	1,096,500	—	
67,132	20	67,132	XXIX. Part de la recette de l'alcool	344,387	139,500	204,887	—	
551,019	20	551,019	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	551,019	—	551,019	—	
773,596	18	737,735	XXXI. Taxe militaire	1,807,200	1,119,350	687,850	—	
39,400,696	31	38,000,000	XXXII. Impôts directs	45,548,000	5,647,300	39,900,700	—	
7,465,611	40	7,360,000	XXXIII. Imprévu	10,050,000	6,300,000	3,750,000	—	
71,548,423	81	68,024,319	Recettes	136,014,761	—	67,255,453	—	
72,408,719	97	71,391,399	Dépenses	—	140,080,259	—	71,320,951	
860,296	16	3,367,080	Excédent des recettes	—	—	—	—	
72,408,719	97	71,391,399	Excédent des dépenses	4,065,498	—	4,065,498	—	
				140,080,259	140,080,259	71,320,951	71,320,951	

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
I. Administration générale.										
F. Feuilles officielles.										
1. Formages : a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura										
23,000	—	23,000			23,000	—	23,000	—		
11,500	—	11,500			11,500	—	11,500	—		
26,418	—	26,600			26,600	—	26,600	—		
7,215	—	7,600			7,600	—	7,600	—		
68,133	—	68,700			68,700	—	68,700	—		
			G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois.							
1. Frais de rédaction : a) Bulletin des séances b) Compte rendu										
7,952	—	8,692			—	8,692	—	8,692		
900	—	900			—	900	—	900		
27,862	30	28,000			—	28,000	—	28,000		
7,986	95	8,600			—	8,600	—	8,600		
44,701	25	46,192			—	46,192	—	46,192		
			H. Préfets.							
1. Traitements des préfets 2. Secrétariat du préfet de Berne 3. Indemnités des vice-préfets 4. Frais de bureau 5. Loyers										
143,600	—	127,290			—	128,100	—	128,100		
10,016	65	7,000			—	7,000	—	7,000		
—	—	—			—	264,000	—	264,000		
34,000	—	35,000			—	36,200	—	36,200		
34,700	—	34,700			—	34,700	—	34,700		
222,316	65	203,990			—	470,000	—	470,000		
			J. Secrétariats de préfecture.							
1. Traitements des secrétaires de préfecture 2. Indemnités des remplaçants 3. Traitements des employés 4. Frais de bureau 5. Loyers										
190,555	70	201,000			—	201,200	—	201,200		
2,317	90	3,000			—	3,000	—	3,000		
613,407	35	650,000			—	386,200	—	386,200		
41,956	85	45,000			—	45,000	—	45,000		
34,600	—	34,600			—	34,600	—	34,600		
882,837	80	933,600			—	670,000	—	670,000		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
I. Administration générale.								
85,044	55	100,000	A. Grand Conseil	—	100,000	—	100,000	100,000
141,061	—	143,000	B. Conseil-exécutif	—	143,000	—	143,000	143,000
44,509	09	43,000	C. Crédit du Conseil-exécutif	300	46,000	—	—	45,700
3,270	—	4,680	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	—	4,680	—	—	4,680
293,742	75	311,172	E. Chancellerie d'Etat	48,000	396,988	—	—	348,988
68,133	—	68,700	F. Feuilles officielles	68,700	—	68,700	—	—
44,701	25	46,192	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois	—	46,192	—	—	46,192
222,316	65	203,990	H. Préfets	—	470,000	—	—	470,000
882,837	80	933,600	J. Secrétariats de préfecture	—	670,000	—	—	670,000
1,649,350	09	1,716,934		117,000	1,876,860	—	—	1,759,860
II. Administration judiciaire.								
A. Cour suprême.								
244,261	35	257,000	1. Traitements des juges	—	252,000	—	—	252,000
2,535	40	2,500	2. Indemnités des juges-suppléants	—	3,500	—	—	3,500
246,796	75	259,500		—	255,500	—	—	255,500
B. Greffe de la Cour.								
58,100	—	60,500	1. Traitements des fonctionnaires	—	58,400	—	—	58,400
75,656	05	83,000	2. Traitements des employés	—	77,300	—	—	77,300
7,284	55	6,000	3. Frais de bureau	—	6,000	—	—	6,000
18,022	40	18,500	4. Service du Palais de justice	—	19,000	—	—	19,000
22,800	—	22,800	5. Loyers	—	22,800	—	—	22,800
1,301	20	1,300	6. Bibliothèque	—	1,300	—	—	1,300
998	90	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	1,500	—	—	1,500
184,163	10	193,600		—	186,300	—	—	186,300
C. Tribunaux de district.								
308,764	—	350,000	1. Traitements des présidents de tribunal	—	352,000	—	—	352,000
15,011	77	14,500	2. Indemnités des vice-présidents	—	14,500	—	—	14,500
54,632	45	65,000	3. Indemnit. des juges et des juges suppléants	—	65,000	—	—	65,000
41,000	—	45,000	4. Frais de bureau	—	45,000	—	—	45,000
51,200	—	51,200	5. Loyers	—	51,200	—	—	51,200
470,608	22	525,700		—	527,700	—	—	527,700

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
II. Administration judiciaire.								
D. Greffes des tribunaux de district.								
217,674	80	258,000	1. Traitements des greffiers	—	260,000	—	260,000	
11,712	95	12,000	2. Indemnités des remplaçants	—	12,000	—	12,000	
386,000	—	400,000	3. Traitements des employés	—	405,000	—	405,000	
20,000	—	22,000	4. Frais de bureau	—	25,000	—	25,000	
22,900	—	22,900	5. Loyers	—	23,300	—	23,300	
658,287	75	714,900		—	725,300	—	725,300	
E. Ministère public.								
73,505	45	78,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	78,000	—	78,000	
488	70	600	2. Frais de bureau du procureur général .	—	600	—	600	
6,335	65	7,000	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant .	—	7,000	—	7,000	
1,200	—	1,200	4. Loyer	—	1,200	—	1,200	
81,529	80	86,800		—	86,800	—	86,800	
F. Cours d'assises.								
6,451	—	9,000	1. Indemnités des jurés	—	9,000	—	9,000	
2,990	45	3,000	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle	—	3,500	—	3,500	
844	30	1,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	2,000	—	2,000	
7,000	—	7,500	4. Frais de bureau	—	7,500	—	7,500	
18,700	—	18,700	5. Loyers	—	18,700	—	18,700	
35,985	75	39,700		—	40,700	—	40,700	
G. Offices des poursuites et des faillites.								
1,298	80	1,300	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,300	—	1,300	
132,634	05	115,500	2. Traitements des fonctionnaires	—	113,600	—	113,600	
—	—	500	3. Indemnités des remplaçants	—	500	—	500	
258,370	75	300,000	4. Traitements des agents de poursuites .	—	300,000	—	300,000	
518,298	80	540,000	5. Traitements des employés	—	540,000	—	540,000	
25,000	—	30,000	6. Frais de bureau	—	30,000	—	30,000	
21,996	70	20,000	7. Registres et formules	—	23,000	—	23,000	
34,900	—	36,500	8. Loyers	—	38,000	—	38,000	
992,499	10	1,043,800		—	1,046,400	—	1,046,400	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
II. Administration judiciaire.										
H. Conseils de prud'hommes.										
9,224	20	9,500	1. Frais, part de l'Etat		—	9,500	—	9,500		
9,224	20	9,500			—	9,500	—	9,500		
			J. Tribunal administratif.							
24,500	—	25,000	1. Traitements des fonctionnaires		—	24,750	—	24,750		
32,500	—	33,000	2. Traitements des employés		—	31,200	—	31,200		
6,014	90	8,000	3. Indemnités des membres		—	7,000	—	7,000		
2,447	15	4,500	4. Frais de bureau		—	4,500	—	4,500		
3,500	—	3,500	5. Loyer		—	3,500	—	3,500		
68,962	05	74,000			—	70,950	—	70,950		
			K. Tribunal de commerce.							
9,554	—	9,780	1. Traitement du greffier		—	9,810	—	9,810		
7,492	—	7,000	2. Traitement de l'employé		—	5,210	—	5,210		
2,424	60	4,000	3. Indemnités des membres		—	4,000	—	4,000		
1,500	—	1,500	4. Frais de bureau et de déplacement		—	1,500	—	1,500		
254	85	300	5. Bibliothèque		—	280	—	280		
21,225	45	22,580			—	20,800	—	20,800		
			L. Administration des districts, ameublement.							
15,000	—	12,000	1. Frais		—	15,000	—	15,000		
15,000	—	12,000			—	15,000	—	15,000		
			A. Cour suprême							
246,796	75	259,500	B. Greffe de la Cour		—	255,500	—	255,500		
184,163	10	193,600	C. Tribunaux de district		—	186,300	—	186,300		
470,608	22	525,700	D. Greffes des tribunaux de district		—	527,700	—	527,700		
658,287	75	714,900	E. Ministère public		—	725,300	—	725,300		
81,529	80	86,800	F. Cours d'assises		—	86,800	—	86,800		
35,985	75	39,700	G. Offices des poursuites et des faillites		—	40,700	—	40,700		
992,499	10	1,043,800	H. Conseils de prud'hommes		—	1,046,400	—	1,046,400		
9,224	20	9,500	I. Tribunal administratif		—	9,500	—	9,500		
68,962	05	74,000	J. Tribunal de commerce		—	70,950	—	70,950		
21,225	45	22,580	K. Administration des districts, ameublement		—	20,800	—	20,800		
15,000	—	12,000			—	15,000	—	15,000		
2,784,282	17	2,982,080			—	2,984,950	—	2,984,950		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
III.^a Justice.										
A. Frais d'administration de la Direction.										
10,520	50	10,716	1. Traitements des fonctionnaires	—	10,716	—	10,716			
19,629	—	28,100	2. Traitements des employés	—	28,700	—	28,700			
6,500	72	8,500	3. Frais de bureau	—	8,500	—	8,500			
30,680	40	30,000	4. Frais de justice	—	30,000	—	30,000			
3,000	—	4,000	5. Loyers	—	4,000	—	4,000			
367	40	1,484	6. Chambre des notaires et exam. de notaires	—	1,484	—	1,484			
70,698	02	82,800		—	83,400	—	83,400			
B. Commission de législation et revision des lois.										
1,037	—	1,500	1. Frais de revision, de réact. et d'impress.	—	1,500	—	1,500			
1,037	—	1,500		—	1,500	—	1,500			
C. Inspectorat.										
30,350	—	30,950	1. Traitements des fonctionnaires	—	30,950	—	30,950			
3,725	—	3,725	2. Traitement de l'employé	—	3,625	—	3,625			
6,000	—	6,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	7,000	—	7,000			
40,075	—	40,675		—	41,575	—	41,575			
D. Office cantonal des mineurs.										
42,750	—	44,100	1. Traitements des fonctionnaires	—	42,475	—	42,475			
16,845	—	17,560	2. Traitements des employés	—	18,125	—	18,125			
11,726	—	10,500	3. Frais de bureau et de déplacement	—	12,000	—	12,000			
15,449	05	14,000	4. Frais de justice et divers	—	15,000	—	15,000			
3,335	—	4,100	5. Loyer	—	4,100	—	4,100			
90,105	05	90,260		—	91,700	—	91,700			
———										
70,698	02	82,800	A. Frais d'administration de la Direction	—	83,400	—	83,400			
1,037	—	1,500	B. Commission de législation et revision des lois	—	1,500	—	1,500			
40,075	—	40,675	C. Inspectorat	—	41,575	—	41,575			
90,105	05	90,260	D. Office cantonal des mineurs	—	91,700	—	91,700			
201,915	07	215,235		—	218,175	—	218,175			
———										

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
III. b Police.										
A. Frais d'administration de la Direction.										
52,033	70	53,000	1. Traitements des fonctionnaires	—	54,400	—	54,400			
109,534	10	121,800	2. Traitements des employés	—	122,500	—	122,500			
16,983	41	18,000	3. Frais de bureau	3,500	23,500	—	20,000			
9,200	—	9,200	4. Loyers	—	9,200	—	9,200			
2,592	95	5,000	5. Service des automobiles	—	3,000	—	3,000			
—	—	1,100	6. Assurance responsabil. civile	—	1,100	—	1,100			
190,344	16	208,100		3,500	213,700	—		210,200		
B. Passeports, arrestations et conduites.										
13,173	67	18,000	1. Police des passeports et des étrangers	—	18,000	—	18,000			
21,647	75	25,000	2. Frais d'arrestations	—	25,000	—	25,000			
18,809	75	22,000	3. Frais de conduites	10,000	32,000	—	22,000			
53,631	17	65,000		10,000	75,000	—		65,000		
C. Corps de police.										
29,552	—	36,607	1. Traitements des fonctionnaires	—	36,886	—	36,886			
1,847,655	—	1,932,586	2. Solde des gendarmes	—	1,952,197	—	1,952,197			
60,043	65	41,304	3. Habillement	—	74,854	—	74,854			
6,113	70	3,500	4. Equipement et armement	—	3,500	—	3,500			
8,129	15	4,000	5. Service d'identification	—	5,200	—	5,200			
14,667	95	6,500	6. Frais de bureau	—	9,815	—	9,815			
175,990	75	180,959	7. Loyers	—	184,822	—	184,822			
66,907	10	68,739	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	—	77,892	—	77,892			
7,911	50	8,000	9. Soins médicaux	—	8,000	—	8,000			
18,496	50	15,000	10. Frais divers d'administration	—	18,130	—	18,130			
10,137	55	11,000	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	—	11,500	—	11,500			
2,245,604	85	2,308,195		—	2,382,796	—		2,382,796		
D. Prisons.										
1. Prisons de la ville de Berne:										
a) Nourriture	14,000	30,000	—	16,000						
b) Frais divers	—	26,000	—	26,000						
c) Loyers	—	19,700	—	19,700						
2. Prisons des districts:										
a) Nourriture	10,500	78,600	—	68,100						
b) Frais divers	—	34,500	—	34,500						
c) Loyers	—	57,200	—	57,200						
200,920	54	213,500		24,500	246,000	—		221,500		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
III. b Police.							
E. Etablissements pénitentiaires.							
1. Pénitencier de Thorberg :							
53,055	85	52,100	a) Administration	—	52,800	—	52,800
2,840	—	2,800	b) Enseignement et culte	—	3,300	—	3,300
92,767	50	82,000	c) Nourriture	—	105,000	—	105,000
18,307	95	6,000	d) Frais généraux :				
7,508	65	6,000	1. Entretien des bâtiments	—	13,000	—	13,000
22,745	50	26,000	2. Mobilier, ustensiles	—	7,500	—	7,500
22,170	15	17,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	28,000	—	28,000
15,348	—	12,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	23,000	—	23,000
145,500	35	126,000	5. Frais généraux divers	—	14,000	—	14,000
28,780	30	28,300	e) Industries	342,000	191,000	151,000	—
8,360	50	8,300	f) Loyer	700	29,700	—	29,000
16,753	20	—	g) Exploitation agricole	150,200	134,800	15,400	—
15,474	30	11,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
127,662	95	87,400	i) Pensions	10,000	—	10,000	—
				502,900	602,100	—	99,200
2. Maison de travail de St-Jean-Anet :							
45,401	50	45,035	a) Administration	—	44,540	—	44,540
2,525	—	2,400	b) Enseignement et culte	—	2,200	—	2,200
67,931	25	83,000	c) Nourriture	2,000	85,000	—	83,000
5,094	30	8,500	d) Frais généraux :				
8,670	25	6,500	1. Entretien des bâtiments	—	7,500	—	7,500
23,621	25	31,500	2. Mobilier, ustensiles	—	6,000	—	6,000
11,206	15	8,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	28,000	—	28,000
6,470	80	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	10,500	—	10,500
24,535	90	41,200	5. Frais généraux divers	—	5,700	—	5,700
21,356	—	21,356	e) Industries	35,200	—	35,200	—
85,463	97	77,442	f) Loyer	840	22,200	—	21,360
6,472	—	—	g) Exploitation agricole	357,500	248,500	109,000	—
31,972	25	45,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
6,000	—	6,000	i) Pensions	35,000	—	35,000	—
37,832	38	42,649	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool	6,000	—	6,000	—
				436,540	460,140	—	23,600
3. Pénitencier de Witzwil :							
77,171	84	79,150	a) Administration	—	85,513	—	85,513
12,612	04	13,500	b) Enseignement et culte	—	13,500	—	13,500
159,912	87	172,000	c) Nourriture	4,000	191,400	—	187,400
44,098	45	45,000	d) Frais généraux :				
20,451	80	19,000	1. Entretien des bâtiments	—	50,000	—	50,000
92,061	30	77,000	2. Mobilier, ustensiles	—	20,000	—	20,000
27,192	30	29,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	97,000	—	97,000
9,998	05	8,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	30,000	—	30,000
51,946	80	55,000	5. Frais généraux divers	—	10,000	—	10,000
41,181	95	42,700	e) Industries	55,000	—	55,000	—
476,430	53	405,850	f) Loyer	—	43,500	—	43,500
1,772	25	—	g) Exploitation agricole	1,120,413	618,500	501,913	—
95,260	95	75,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
4,897	64	—	i) Pensions	80,000	—	80,000	—
39,500	—		k) Camp d'internés	30,000	30,000	—	—
39,500	—		(Constructions nouvelles)				
54,000	—		(« Nessliweide »)				
88,083	07	50,000		1,289,413	1,189,413	100,000	—

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
III.^b Police.							
E. Etablissements pénitentiaires.							
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :							
34,296	60	34,400	a) Administration	—	36,000	—	36,000
8,522	20	6,400	b) Enseignement et culte	—	6,900	—	6,900
49,625	65	47,000	c) Nourriture	400	56,500	—	56,100
d) Frais généraux :							
7,253	75	5,500	1. Entretien des bâtiments	—	6,600	—	6,600
1,449	15	2,000	2. Mobilier, ustensiles	—	1,500	—	1,500
15,097	20	18,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	2,500	17,900	—	15,400
9,486	50	7,700	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	10,600	—	10,600
4,270	55	4,800	5. Frais généraux divers	4,600	8,500	—	3,900
2,589	95	3,500	e) Industries	61,500	58,700	2,800	—
31,940	—	31,900	f) Loyer	1,000	33,200	—	32,200
35,606	—	27,100	g) Exploitation agricole	131,150	93,150	38,000	—
3,658	25	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
40,628	25	39,000	i) Pensions	40,000	—	40,000	—
5,000	—	4,000	k) Subvention de la Confédération . .	4,000	—	4,000	—
74,459	15	84,100		245,150	329,550	—	84,400
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :							
29,324	55	33,548	a) Administration	—	33,749	—	33,749
1,394	63	1,500	b) Enseignement et culte	—	1,500	—	1,500
27,801	35	34,500	c) Nourriture	200	36,900	—	36,700
d) Frais généraux :							
7,027	70	4,500	1. Entretien des bâtiments	—	5,000	—	5,000
2,884	30	2,700	2. Mobilier, ustensiles	—	3,400	—	3,400
14,384	55	17,300	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	19,000	—	19,000
12,714	25	10,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	14,000	—	14,000
2,660	95	3,500	5. Frais généraux divers	—	4,000	—	4,000
30,602	60	32,000	e) Industries	49,000	17,000	32,000	—
20,819	50	20,959	f) Loyer	—	20,400	—	20,400
3,917	68	4,000	g) Exploitation agricole	47,000	42,000	5,000	—
1,463	85	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
15,483	45	16,000	i) Pensions	20,000	—	20,000	—
4,000	—	4,000	k) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	4,000	—	4,000	—
66,471	90	72,507		120,200	196,949	—	76,749
6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim, Münsingen :							
15,253	60	14,300	a) Administration	—	16,000	—	16,000
830	30	900	b) Enseignement	—	1,100	—	1,100
12,646	92	12,000	c) Nourriture	100	15,100	—	15,000
d) Frais généraux :							
642	65	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	1,000	—	1,000
2,174	80	1,500	2. Mobilier, ustensiles	—	1,600	—	1,600
3,152	81	3,100	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	3,500	—	3,500
4,540	80	4,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	5,000	—	5,000
2,669	57	3,000	5. Frais généraux divers	—	3,000	—	3,000
5,415	24	4,000	e) Industries	4,000	—	4,000	—
5,000	—	5,150	f) Loyer	—	5,150	—	5,150
1,543	05	1,000	g) Exploitation agricole	1,500	—	1,500	—
5,393	40	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
11,870	80	12,000	i) Pensions	12,000	—	12,000	—
343	—	—	k) Subvention de la Confédération . .	300	—	300	—
33,132	76	28,950		17,900	51,450	—	33,550

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			III. b Police.					
			E. Etablissements pénitentiaires.					
127,662	95	87,400	1. Pénitencier de Thorberg	502,900	602,100	—	99,200	
37,832	38	42,649	2. Maison de travail de St-Jean-Anet	436,540	460,140	—	23,600	
88,083	07	50,000	3. Pénitencier de Witzwil	1,289,413	1,189,413	100,000	—	
74,459	15	84,100	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	245,150	329,550	—	84,400	
66,471	90	72,507	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	120,200	196,949	—	76,749	
33,132	76	28,950	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen	17,900	51,450	—	33,550	
251,476	07	265,606		2,612,103	2,829,602	—	217,499	
			F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.					
13,000	—	13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	13,000	—	13,000	—	
13,000	—	13,000	2. Subvention à la société de patronage et à la commission de patronage des détenus libérés	—	13,000	—	13,000	
—	—	—		13,000	13,000	—	—	
			G. Frais de justice et de police.					
166,207	70	230,000	1. Frais de police criminelle	—	230,000	—	230,000	
202,942	35	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais	680,000	338,000	342,000	—	
300	—	300	3. Emoluments des gendarmes	—	300	—	300	
2,471	35	1,000	4. Emoluments de la Cour suprême	7,500	6,500	1,000	—	
53,913	30	54,000	5. Frais de police	7,800	61,800	—	54,000	
1,000	—	1,000	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	—	1,000	—	1,000	
1,357	55	3,000	7. Chambres de conciliation	—	3,000	—	3,000	
17,364	85	54,700		695,300	640,600	54,700	—	
			H. Etat civil.					
15,676	40	21,000	1. Etat civil de Berne	42,500	58,500	—	16,000	
175,306	30	181,000	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	—	191,000	—	191,000	
1,310	35	2,500	3. Frais d'inspections et frais divers	—	2,500	—	2,500	
192,293	05	204,500		42,500	252,000	—	209,500	
			J. Office de la circulation routière.					
9,207	70	10,100	1. Traitement du chef de service	—	10,090	—	10,090	
150,307	40	128,910	2. Traitements des employés	—	145,850	—	145,850	
31,474	65	24,700	3. Frais de bureau et d'impression	39,500	64,200	—	24,700	
3,170	—	5,000	4. Frais de déplacement (Service des automobiles)	—	5,000	—	5,000	
25,907	20		(Police de la circulation)					
13,292	05		5. Expertises	—	1,000	—	1,000	
465	—	1,000	6. Loyers	—	16,820	—	16,820	
12,320	—	12,400	7. Signalisation routière	—	20,000	—	20,000	
—	—	20,000	8. Prévention des accidents	—	10,000	—	10,000	
—	—	10,000	9. Prélèvement sur émoluments (Permis de circulation)	68,000	—	68,000	—	
5,422	70	95,000	10. Prélèvement sur taxe des automobiles	165,460	—	165,460	—	
251,566	70	117,110		272,960	272,960	—	—	
—	—	—						

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			III.^b Police.					
			K. Service du commandant de police.					
—	—	55,000	1. Services des automobiles	—	55,000	—	55,000	
—	—	25,000	2. Police de la circulation	—	25,000	—	25,000	
—	—	80,000	3. Prélèvement sur émoluments	80,000	—	80,000	—	
—	—	—		80,000	80,000	—	—	
190,344	16	208,100	A. Frais d'administration de la Direction		3,500	213,700	—	210,200
53,631	17	65,000	B. Passeports, arrestations et conduites		10,000	75,000	—	65,000
2,245,604	85	2,308,195	C. Corps de police		—	2,382,796	—	2,382,796
200,920	54	213,500	D. Prisons		24,500	246,000	—	221,500
251,476	07	265,606	E. Etablissements pénitentiaires		2,612,103	2,829,602	—	217,499
—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		13,000	13,000	—	—
17,364	85	54,700	G. Frais de justice et de police		695,300	640,600	54,700	—
192,293	05	204,500	H. Etat civil		42,500	252,000	—	209,500
—	—	—	J. Office de la circulation routière		272,960	272,960	—	—
K. Service du commandant de police					80,000	80,000	—	—
3,151,634	69	3,210,201			3,753,863	7,005,658	—	3,251,795
			IV. Affaires militaires.					
			A. Frais d'administration de la Direction.					
18,905	85	21,680	1. Traitements des fonctionnaires	—	21,650	—	21,650	
148,561	30	81,110	2. a) Traitements des employés	6,700	94,400	—	87,700	
		—	b) Traitements des employés auxiliaires	—	70,000	—	70,000	
44,278	45	14,500	3. Frais de bureau et impression	—	14,500	—	14,500	
4,300	—	10,000	4. Mobilisation, frais extraordinaires . . .	—	14,500	—	14,500	
5,097	50	4,000	5. Loyers	—	10,000	—	10,000	
368	65	500	6. Mobilisation, frais des préparatifs . . .	—	4,000	—	4,000	
12,519	10		7. Assurance contre les accidents	—	500	—	500	
			(Renouvellement des contrôles de corps)					
234,030	85	131,790			6,700	229,550	—	222,850
			B. Commissariat des guerres.					
563	60	7,440	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,440	—	7,440	
1,200	—	9,025	2. Traitement de son adjoint	—	9,160	—	9,160	
17,576	55	89,885	3. Traitements des employés	—	81,140	—	81,140	
11,521	—	8,000	4. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	
6,200	—	6,200	5. Loyers	—	6,200	—	6,200	
—	—	200	6. Frais d'équipement et d'organisation . . .	—	200	—	200	
4,635	35	2,250	7. Frais d'administration divers	—	2,250	—	2,250	
13,352	—	10,285	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.)	9,565	—	9,565	—	
—	—	61,700	9. Part des ateliers dans les frais d'administration, $\frac{1}{2}$ (voir IV. G. 6.)	57,395	—	57,395	—	
109	40	400	10. Assurance contre les accidents	—	400	—	400	
28,453	90	51,415			70,960	118,790	—	47,830

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IV. Affaires militaires.										
C. Dépôt de Tavannes.										
8,337	—	8,337	1. Loyers		5,063	13,400	—	8,337		
8,337	—	8,337			5,063	13,400	—	8,337		
			D. Administration des casernes.							
7,512	25	8,150	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	9,210	—	9,210		
7,552	15	7,540	2. Traitements des employés		—	7,540	—	7,540		
45,408	10	60,000	3. Entretien		17,000	77,000	—	60,000		
9,000	85	6,000	4. Achat de literie		—	10,000	—	10,000		
114,125	—	114,000	5. Loyers		11,025	125,150	—	114,125		
170,631	55	168,120	6. Indemnité de la Confédération		170,630	—	170,630	—		
404	—	400	7. Assurance contre les accidents		—	400	—	400		
13,370	80	27,970			198,655	229,300	—	30,645		
			E. Administration des arrondissements.							
55,101	15	59,160	1. Traitemts d. command. d'arrondissem. :							
13,963	40	10,000	a) Traitemts		—	57,985	—	57,985		
			b) Vacations		—	10,000	—	10,000		
96,191	45	62,980	2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:							
		—	a) Traitemts des employés		—	67,765	—	67,765		
6,400	—	6,400	b) Traitemts des employés auxiliaires		—	30,000	—	30,000		
29,362	40	16,000	c) Loyers		500	13,640	—	13,140		
166,599	95	174,200	d) Frais divers		—	16,000	—	16,000		
13,249	60	9,500	e) Mobilisation, frais extraordinaires		—	15,000	—	15,000		
380,867	95	338,240	3. Traitemts des chefs de section		—	174,600	—	174,600		
			4. Recrutement		—	9,500	—	9,500		
					500	394,490	—	393,990		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IV. Affaires militaires.								
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.								
2,566,818	20	1,200,000	1. Achats, salaires des ouvriers	—	1,200,000	—	1,200,000	
211	—	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	200	—	200	
45,916	10	30,000	3. Intérêts du fonds de roulement	—	30,000	—	30,000	
7,750	—	7,750	4. Loyer	—	7,750	—	7,750	
2,684,737	10	1,283,235	5. Produit	1,282,915	—	1,282,915	—	
18,352	—	10,285	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	—	9,965	—	9,965	
50,689	80	35,000		1,282,915	1,247,915	35,000		
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.								
4,942	30	35,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	500,000	535,000	—	35,000	
236	40	3,200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	1,200	4,400	—	3,200	
610	60	3,000	3. Transports	—	3,000	—	3,000	
620	55	3,000	4. Assurance contre l'incendie	—	3,000	—	3,000	
64,040	—	57,770	5. Loyers	2,030	59,800	—	57,770	
—	—	61,700	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	—	57,395	—	57,395	
70,449	85	163,670		503,230	662,595	—	159,365	
H. Vente de matériel de guerre cantonal.								
528	50	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	500	—	500	—	
528	50	500		500	—	500	—	
J. Dépenses militaires diverses.								
26,041	10	24,000	1. Sociétés de tir	—	24,000	—	24,000	
2,831,769	17	50,000	2. Secours militaires	—	50,000	—	50,000	
14,128	15	16,870	3. Défense aérienne passive:					
73,734	95	3,000	a) Traitements	—	12,575	—	12,575	
63,984	20	65,000	b) Frais d'exploitation	—	3,000	—	3,000	
—	—	—	4. Service des automobiles	—	65,000	—	65,000	
3,009,657	57	158,870	5. Jeunesse sportive	—	10,000	—	10,000	
				—	164,575	—	164,575	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
IV. Affaires militaires.								
234,030	85	181,790	A. Frais d'administration de la Direction	6,700	229,550	—	222,850	
28,453	90	51,415	B. Commissariat des guerres	70,960	118,790	—	47,830	
8,337	—	8,337	C. Dépôt de Tavannes	5,063	13,400	—	8,337	
13,370	80	27,970	D. Administration des casernes	198,655	229,300	—	30,645	
380,867	95	338,240	E. Administration des arrondissements	500	394,490	—	393,990	
50,689	80	35,000	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	1,282,915	1,247,915	35,000	—	
70,449	85	163,670	G. Conservation et entretien du matériel de guerre	503,230	662,595	—	159,365	
528	50	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal	500	—	500	—	
3,009,657	57	158,870	I. Dépenses militaires diverses	—	164,575	—	164,575	
3,693,949	62	844,792		2,068,523	3,060,615	—	992,092	
V. Cultes.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
1,490	05	1,000	1. Frais de bureau	—	1,000	—	1,000	
6,000	—	6,000	2. Traitements	—	6,000	—	6,000	
7,490	05	7,000		—	7,000	—	7,000	
B. Culte protestant.								
1,761,175	—	1,822,705	1. Traitements des pasteurs	—	1,824,490	—	1,824,490	
10,300	—	10,300	2. Suppléments de traitement	—	10,300	—	10,300	
53,916	20	56,830	3. Indemnités de logement	—	56,830	—	56,830	
69,371	10	79,160	4. Indemnités de chauffage	—	79,160	—	79,160	
5,000	—	5,000	5. Pensions de retraite	—	5,000	—	5,000	
10,386	30	11,550	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	11,890	—	11,890	
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580	
289	85	290	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	290	—	290	—	
2,364	55	2,200	9. Commission des examens de théologie	1,200	3,400	—	2,200	
246,500	—	246,200	10. Loyers	—	246,200	—	246,200	
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets	—	3,300	—	3,300	
2,162,603	30	2,237,535		1,490	2,241,150	—	2,239,660	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
V. Cultes.								
C. Culte catholique romain.								
431,500	—	444,800	1. Traitements du clergé	—	474,155	—	474,155	
1,200	—	1,200	2. Suppléments de traitement	—	1,200	—	1,200	
4,500	—	4,500	3. Indemnités de logement	—	4,500	—	4,500	
1,800	—	1,800	4. Indemnités de chauffage	—	1,800	—	1,800	
34,732	50	38,265	5. Pensions de retraite	—	41,120	—	41,120	
5,663	30	4,971	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine, rente à M ^{me} Ambühl	—	5,035	—	5,035	
8,381	40	8,380	7. Traitements des chanoines bernois . .	—	8,380	—	8,380	
47	25	40	8. Commission des examens de théologie .	240	280	—	40	
487,729	95	503,956		240	536,470	—	536,230	
D. Culte catholique chrétien.								
37,285	—	38,510	1. Traitements des curés	—	38,660	—	38,660	
1,400	—	1,400	2. Suppléments de traitement	—	1,400	—	1,400	
1,300	—	1,300	3. Indemnités de logement	—	1,300	—	1,300	
1,400	—	1,400	4. Indemnités de chauffage	—	1,400	—	1,400	
2,750	—	2,750	5. Traitement de l'évêque	—	2,750	—	2,750	
31	25	200	6. Commission des examens de théologie .	80	280	—	200	
44,166	25	45,560		80	45,790	—	45,710	
A. Frais d'administration de la Direction								
7,490	05	7,000		—	7,000	—	7,000	
2,162,603	30	2,237,535	B. Culte protestant	1,490	2,241,150	—	2,239,660	
487,729	95	503,956	C. Culte catholique romain	240	536,470	—	536,230	
44,166	25	45,560	D. Culte catholique chrétien	80	45,790	—	45,710	
2,701,989	55	2,794,051		1,810	2,830,410	—	2,828,600	
VI. Instruction publique.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
11,256	—	20,990	1. Traitement des fonctionnaires	—	21,430	—	21,430	
46,735	75	36,700	2. Traitements des employés	—	38,860	—	38,860	
9,303	10	8,000	3. Frais de bureau	—	9,000	—	9,000	
2,000	—	2,000	4. Loyers	—	2,000	—	2,000	
11,791	55	11,000	5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement .	15,000	26,500	—	11,500	
81,086	40	78,690		15,000	97,790	—	82,790	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
B. Université.								
849,800	80	892,600	1. Traitements des professeurs et privats-docents de l'Université	77,500	961,500	—	884,000	
6,602	—	5,500	2. Droits d'immatriculation	6,000	—	6,000	—	
230,544	60	240,000	3. Traitements des assistants	1,200	255,000	—	253,800	
225,240	—	230,000	4. Traitements des employés	19,600	258,000	—	238,400	
125,580	65	180,000	5. Frais d'administration. (mobilier, chauffage, etc.)	35,000	195,000	—	160,000	
278,460	—	278,460	6. Loyers	15,100	301,460	—	286,360	
64,000	—	64,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention	—	65,000	—	65,000	
105,911	75	115,000	8. Instituts et cliniques	75,000	195,000	—	120,000	
			9. Jardin botanique:					
			a) Entretien	1,500	76,400			
			b) Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte	—	500			
89,136	94	88,100	c) Loyer du jardin botanique	—	19,800	—	90,000	
			d) Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	1,600	—			
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600	—			
12,447	91	10,000	10. Hôpital vétérinaire	100,000	95,000	5,000	—	
			11. Polyclinique:					
			a) Traitements	7,100	59,800			
61,765	17	67,200	b) Appareils, médicaments etc.	—	75,000	—	67,200	
			c) Subvent. de la municipalité de Berne	28,500	—			
			d) Recettes	32,000	—			
			12. Institut dentaire:					
			a) Traitements	5,500	63,800			
41,554	95	42,800	b) Matériel d'enseignement	—	35,000			
			c) Loyer	—	18,000	—	47,800	
			d) Recettes	59,000	—			
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	4,500	—			
			13. Institut de médecine légale:					
			a) Traitements	4,500	26,600			
40,918	75	41,000	b) Matériel d'enseignement	—	12,000			
			c) Loyer	—	13,400	—	43,000	
			d) Recettes	4,500	—			
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:					
240,000	—	240,000	a) Contribution aux frais des cliniques	—	260,000	—	260,000	
37,204	30	36,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	—	36,000	—	36,000	
3,000	—	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiotélégraphie	—	3,000	—	3,000	
10,750	—	10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	—	10,750	—	10,750	
1,500	—	1,500	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital «Jenner»	—	5,000	—	5,000	
			16. Polyclinique de psychiatrie:					
			a) Traitements	—	2,250			
3,166	65	2,950	b) Matériel d'enseignement	—	2,600			
			c) Loyer	—	3,200	—	2,950	
			d) Recettes	1,500	—			
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600	—			
2,414,380	47	2,517,860		486,800	3,049,060	—	2,562,260	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			VI. Instruction publique.					
			C. Ecoles moyennes.					
179,000	—	185,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	16,000	201,000	—	185,000	
826,819	85	845,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	46,000	906,000	—	860,000	
2,110,301	65	2,150,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	—	2,250,000	—	2,250,000	
			4. Inspections:					
19,700	—	20,500	a) Traitements et frais de déplacement	—	20,500	—	20,500	
1,374	90	1,200	b) Frais de bureau	—	1,200	—	1,200	
71,140	—	61,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	—	60,000	—	60,000	
14,000	—	14,000	6. Bourses	3,500	17,500	—	14,000	
27,750	40	24,000	7. Remplacement de maîtres malades .	—	28,000	—	28,000	
59,506	50	6,000	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.	—	6,000	—	6,000	
414,542	40	420,000	9. Caisse d'assurance, subside	—	435,000	—	435,000	
800	—	800	10. Cours de perfectionnement	—	800	—	800	
3,724,935	70	3,727,500		65,500	3,926,000	—	3,860,500	
			D. Ecoles primaires.					
7,122,449	65	7,300,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	—	7,550,000	—	7,550,000	
54,808	90	10,000	2. Subventions extraordinaires	45,000	55,000	—	10,000	
195,200	—	194,000	3. Pensions de retraite, subside à la caisse d'assurance	56,000	250,000	—	194,000	
722,168	90	730,000	4. Caisse d'assurance, subside	70,000	815,000	—	745,000	
14,972	05	14,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques (Institutions générales d'instruction)	11,250	26,250	—	15,000	
122,209	90	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000	—	50,000	
753,943	75	770,000	7. Ecoles de couture:	—	800,000	—	800,000	
12,750	—	13,450	a) Traitements	—	12,300	—	12,300	
4,996	15	5,000	b) Cours d'instruction	—	2,000	11,000	—	9,000
			8. Gymnastique	—				
110,847	05	113,480	9. Inspecteurs d'écoles:					
4,892	90	3,800	a) Traitements et frais de déplacement	—	113,450	—	113,450	
363	95	500	b) Frais de bureau	—	4,000	—	4,000	
44,498	25	50,500	10. Enseignement par sections de classe .	—	500	—	500	
58,494	35	58,000	11. Enseignement des travaux manuels .	7,500	59,500	—	52,000	
49,614	55	53,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	87,000	—	57,000	
55,078	25	84,000	13. Ecoles complément pour jeunes hommes	—	51,000	—	51,000	
9,751	80	6,000	14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	80,000	—	80,000	
36,488	50	36,500	15. Remplac. de maitresses de couture mal.	—	6,000	—	6,000	
			16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux .	30,000	69,500	—	39,500	
260,724	85	270,000	17. Enseignement de l'économie domestique:	—				
13,900	—	12,000	a) Ecoles et cours complément. publics	—	293,000	—	293,000	
825	—	1,000	b) Ecoles et cours complément. privés	—	15,000	—	15,000	
500	—	6,000	c) Bourses	—	1,000	—	1,000	
59,462	15	61,000	d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	6,000	—	6,000	—	
			18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside	74,000	136,500	—	62,500	
223,171	20	10,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—	10,000	—	10,000	
31	—	1,000	20. Commiss. conc. les prestations en nature	—	100	—	100	
9,931,143	10	9,841,230		361,750	10,526,100	—	10,164,350	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
1. Ecole normale allemande des instituteurs :								
A. Section inférieure à Hofwil.								
22,285	65	21,900			—	21,800	—	21,800
83,880	10	81,400			—	79,600	—	79,600
20,942	10	18,800			—	18,500	—	18,500
6,016	85	5,000			—	6,000	—	6,000
1,100	55	500			—	1,000	—	1,000
785	50	3,000			—	2,000	—	2,000
8,040	40	11,000			—	10,000	—	10,000
4,327	95	6,000			—	4,000	—	4,000
20,199	80	20,200			2,200	22,400	—	20,200
2,652	50	1,000			3,000	2,000	1,000	—
2,367	—	—						
24,515	—	24,000			—	—	—	—
142,778	40	142,800			27,200	167,300	—	140,100
B. Section supérieure à Berne.								
a) Administration :								
477	10	500			—	500	—	500
4,233	55	4,800			2,400	7,200	—	4,800
4,290	—	4,290			—	4,430	—	4,430
691	95	700			—	800	—	800
877	95	800			—	900	—	900
87,185	95	91,350						
3,803	58	3,500			—	91,570	—	91,570
16,100	—	16,100			—	3,500	—	3,500
19,106	40	19,000			—	16,100	—	16,100
1,176	80	1,500			—	19,000	—	19,000
723	90	790			—	1,400	—	1,400
—	—	100			3,950	4,750	—	800
627	30	900			—	100	—	100
6,508	65	6,700			5,450	6,350	—	900
108	70	200			—	6,700	—	6,700
1,000	—	1,000			—	200	—	200
144,911	83	150,230			12,800	163,500	—	150,700
2. Ecole normale de Porrentruy.								
a) Administration :								
13,020	50	14,000			—	14,500	—	14,500
57,914	75	55,900			—	59,300	—	59,300
14,800	79	14,500			—	12,000	—	12,000
1,115	90	1,500			—	1,200	—	1,200
1,596	60	{ 500	2,000		—	500	—	500
6,061	75	6,500			—	1,600	—	1,600
2,288	15	2,200			—	6,500	—	6,500
1,303	—	—	5. Frais généraux divers		—	2,200	—	2,200
14,112	50	9,300			—	—	—	—
6,908	—	3,500			7,000	—	7,000	—
90,896	94	91,300			—	4,200	—	4,200
					7,000	102,000	—	95,000

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			E. Ecoles normales.				
			3. Ecole normale de Thoune.				
16,745	10	17,000	<i>a) Administration</i>	—	17,100	—	17,100
75,803	50	77,500	<i>b) Enseignement</i>	—	75,900	—	75,900
825	55	900	<i>c) Frais généraux:</i>				
477	—	400	1. Entretien des bâtiments	—	1,000	—	1,000
—	—	—	2. Mobilier, ustensiles	—	400	—	400
2,185	15	2,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	—	—	—
1,462	85	1,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	2,500	—	2,500
12,300	—	12,300	5. Frais généraux divers	—	1,300	—	1,300
48	—	—	<i>d) Loyer</i>	—	12,300	—	12,300
4,000	—	4,000	<i>e) Augmentations et diminut. à l'invent.</i>	—	—	—	—
13,509	60	13,500	<i>f) Subvention de la ville de Thoune</i>	4,000	—	4,000	—
			<i>g) Bourses</i>	—	13,500	—	13,500
119,260	75	121,300		4,000	124,000	—	120,000
			4. Ecole normale de Delémont.				
16,291	70	16,800	<i>a) Administration</i>	—	16,800	—	16,800
51,310	05	54,000	<i>b) Enseignement</i>	—	54,000	—	54,000
16,415	51	17,000	<i>c) Nourriture</i>	—	17,000	—	17,000
1,399	70	1,000	<i>d) Frais généraux:</i>				
1,689	05	{ 500	1. Entretien des bâtiments	—	1,400	—	1,400
		1,600	2. Mobilier, ustensiles	—	500	—	500
6,258	15	6,200	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,000	—	1,000
1,993	40	2,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,400	—	6,400
18,300	—	18,300	5. Frais généraux divers	—	2,200	—	2,200
647	95	300	<i>e) Loyer</i>	—	18,300	—	18,300
5,588	—	—	<i>f) Jardin et poulailler</i>	900	400	500	—
19,910	—	18,000	<i>g) Augmentations et diminut. à l'invent.</i>	—	—	—	—
3,090	—	2,700	<i>h) Pensions</i>	18,000	—	18,000	—
—	—	1,600	<i>i) Bourses</i>	—	3,000	—	3,000
			<i>k) Cours pour maîtresses de couture</i>	—	1,600	—	1,600
101,777	61	103,600		18,900	122,600	—	103,700
			5. Dépenses diverses.				
2,207	18	1,670	<i>a) Pensions</i>	—	1,670	—	1,670
1,967	65	2,000	<i>b) Cours de répétition et de perfectionn.</i>	7,500	9,500	—	2,000
17,602	25	17,700	<i>c) Caisse d'assurance, subside</i>	—	17,700	—	17,700
21,777	08	21,370		7,500	28,870	—	21,370
			6. « Schulwarte » de Berne (ancien musée scolaire suisse)				
6,000	—	6,000		—	6,000	—	6,000
6,000	—	6,000		—	6,000	—	6,000
			7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)				
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VI. Instruction publique.										
E. Ecoles normales.										
142,778	40	142,800	1. Ecole normale allemande des instituteurs.		27,200	167,300	—	140,100		
144,911	83	150,230	A. Section inférieure à Hofwil		12,800	163,500	—	150,700		
287,690	23	293,030	B. Section supérieure à Berne		40,000	330,800	—	290,800		
90,896	94	91,300	2. Ecole normale de Porrentruy		7,000	102,000	—	95,000		
119,260	75	121,300	3. Ecole normale de Thoune		4,000	124,000	—	120,000		
101,777	61	103,600	4. Ecole normale de Delémont		18,900	122,600	—	103,700		
599,625	53	609,230			69,900	679,400	—	609,500		
21,777	08	21,370	5. Dépenses diverses		7,500	28,870	—	21,370		
6,000	—	6,000	6. « Berner Schulwarte », subvention		—	6,000	—	6,000		
75,000	—	75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire		75,000	—	75,000	—		
552,402	61	561,600			152,400	714,270	—	561,870		
			F. Institutions de sourds-muets.							
1. Etablissement de Münchenbuchsee.										
16,402	54	17,700	a) Administration		—	18,500	—	18,500		
25,278	54	25,000	b) Enseignement		—	21,500	—	21,500		
24,580	28	20,000	c) Nourriture		—	29,000	—	29,000		
2,487	—	2,000	d) Frais généraux :							
5,164	40	1,500	1. Entretien des bâtiments		—	2,500	—	2,500		
4,056	15	2,000	2. Mobilier, ustensiles		—	1,500	—	1,500		
10,489	55	10,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		—	2,000	—	2,000		
2,922	25	4,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	11,500	—	11,500		
19,200	—	19,200	5. Frais généraux divers		—	4,500	—	4,500		
510	90	500	e) Loyer		—	19,200	—	19,200		
1,782	20	1,000	f) Métiers		11,500	11,000	500	—		
2	40	—	g) Exploitation agricole		7,000	5,800	1,200	—		
26,881	35	22,000	h) Caisse d'assurance, subside		—	—	—	—		
1,306	30	1,200	i) Augmentations et diminut. à l'invent.		29,000	—	29,000	—		
802	—	—	k) Pensions		—	1,300	—	1,300		
			(Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)							
86,499	16	79,600			47,500	128,300	—	80,800		
			2. Etablissement de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat							
7,000	—	6,000			—	6,000	—	6,000		
7,000	—	6,000			—	6,000	—	6,000		
			3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets							
2,129	45	2,100			2,190	—	2,190	—		
2,129	45	2,100			2,190	—	2,190	—		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			VI. Instruction publique.					
			F. Institutions de sourds-muets.					
86,499	16	79,600	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	47,500	128,300	—	80,800	
7,000	—	6,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	6,000	—	6,000	
2,129	45	2,100	3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets	2,190	—	2,190	—	
91,369	71	83,500		49,690	134,300	—	84,610	
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.					
138,224	65	138,700	1. Supplément du produit de la taxe des billets	141,900	—	141,900	—	
35,000	—	35,000	2. Musée historique, subvention	8,300	44,300	—	36,000	
26,000	—	26,000	3. Musée des beaux-arts, subvention	—	26,000	—	26,000	
2,700	—	2,700	4. Musée académique, subvention	—	2,700	—	2,700	
1,800	—	1,800	5. Conservatoire de musique, subvention	—	3,000	—	3,000	
600	—	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	—	600	—	600	
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention	—	14,500	—	14,500	
7,524	65	8,000	8. Conservation de monuments historiques	—	8,000	—	8,000	
—	—	—	9. « Bärndütsch », subvention	—	—	—	—	
35,000	—	35,000	10. Théâtre de Berne, subvention	—	35,000	—	35,000	
900	—	900	11. Musée alpin, subvention	—	900	—	900	
700	—	700	12. Musée jurassien à Delémont, subvention	—	700	—	700	
1,500	—	1,500	13. Société cantonale de musique	—	1,500	—	1,500	
3,000	—	3,000	14. Orchestre de la ville de Berne, subvention	—	4,000	—	4,000	
7,000	—	7,000	15. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.	—	7,000	—	7,000	
2,000	—	2,000	16. Université populaire	—	2,000	—	2,000	
—	—	—		150,200	150,200	—	—	
			H. Librairie scolaire.					
			1. Matériel d'enseignement.					
643,487	85	580,090	a) Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	—	659,150	—	659,150	
197,316	15	155,100	b) Frais de confect. de matériel d'enseign.	—	74,950	—	74,950	
202,603	35	197,620	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	189,150	—	189,150	—	
693,711	35	608,770	d) Provisions en magasin au 31 décembre	622,800	—	622,800	—	
55,510	70	71,200		811,950	734,100	77,850	—	
			2. Frais.					
30,592	75	31,640	a) Traitements	—	32,270	—	32,270	
—	—	300	b) Salaires	—	380	—	380	
6,271	05	6,100	c) Frais de magasin et de bureau	—	7,500	—	7,500	
7,200	—	7,200	d) Loyer	—	7,200	—	7,200	
547	20	700	e) Frais de transport et affranchissement	1,500	2,000	—	500	
26,503	50	25,200	f) Intérêts du fonds de roulement	—	26,000	—	26,000	
4,206	30	1,500	g) Exemplaires gratuits	—	1,500	—	1,500	
75,320	80	72,640		1,500	76,850	—	75,350	
			3. Produit ee roulement:					
55,510	70	71,200	Matériel d'enseignement	811,950	734,100	77,850	—	
75,320	80	72,640	Frais	1,500	76,850	—	75,350	
6,563	55	5,600	Feuille officielle scolaire, frais	—	6,600	—	6,600	
26,373	65	7,040	Déficit de roulement, retrait de la réserve	4,100	—	4,100	—	
—	—	—		817,550	817,550	—	—	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VI. Instruction publique.							
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.							
516,580	50	516,580	1. Subvention de la Confédération . . .	516,580	—	516,580	—
80,000	—	70,000	2. Emploi de la subvention : a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)	—	70,000	—	70,000
55,810	—	56,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3.) . . .	—	56,000	—	56,000
75,000	—	75,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . . .	—	75,000	—	75,000
30,000	—	30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.) .	—	30,000	—	30,000
49,000	—	45,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	—	45,000	—	45,000
75,000	—	75,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .	—	75,000	—	75,000
27,210	—	30,000	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	—	30,000	—	30,000
7,500	—	7,500	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) . . .	—	7,500	—	7,500
11,050	—	11,250	i) Subsides en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	—	11,250	—	11,250
4,350	—	7,500	k) Subsides en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5 b)	—	7,500	—	7,500
40,000	—	—	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps enseignant (VI. D. 4.)	—	—	—	—
23,600	—	74,000	m) Subside pour l'assurance des maitresses de couture (VI. D. 18.)	—	74,000	—	74,000
30,000	—	30,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.) . .	—	30,000	—	30,000
4,730	—	2,000	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)	—	2,000	—	2,000
3,330	50	3,330	p) À la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale	—	3,330	—	3,330
—	—	—		516,580	516,580	—	—

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			VI. Instruction publique.					
			K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.					
500	—	500	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	500	—	500	—	—
500	—	500	2. Refuges pour enfants, subvention	—	500	—	—	500
—	—	—			500	500	—	—
81,086	40	78,690	A. Frais d'administration de la Direction		15,000	97,790	—	82,790
2,414,380	47	2,517,860	B. Université	486,800	3,049,060	—	2,562,260	
3,724,935	70	3,727,500	C. Ecoles moyennes	65,500	3,926,000	—	3,860,500	
9,931,143	10	9,841,230	D. Ecoles primaires	361,750	10,526,100	—	10,164,350	
552,402	61	561,600	E. Ecoles normales	152,400	714,270	—	561,870	
91,369	71	83,500	F. Institutions de sourds-muets	49,690	134,300	—	84,610	
—	—	—	G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences	150,200	150,200	—	—	
—	—	—	H. Librairie scolaire	817,550	817,550	—	—	
—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	516,580	516,580	—	—	
—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	500	500	—	—	
16,795,317	99	16,810,380		2,615,970	19,932,350	—	17,316,380	
			VII. Affaires communales.					
			A. Frais d'administration de la Direction.					
28,392	75	30,474	1. Traitements des fonctionnaires	600	32,971	—	32,371	
10,367	60	12,582	2. Traitements des employés	—	13,220	—	13,220	
4,998	25	5,000	3. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000	
4,759	25	5,000	4. Loyers	—	5,000	—	5,000	
48,517	85	53,056		600	56,191	—	55,591	
			VIII. Assistance publique.					
			A. Frais d'administration de la Direction.					
60,859	05	63,500	1. Traitements des fonctionnaires	—	66,050	—	66,050	
153,683	60	160,000	2. Traitements des employés	—	174,804	—	174,804	
32,500	—	32,500	3. Frais de bureau	—	32,500	—	32,500	
16,550	—	16,600	4. Loyers	—	16,600	—	16,600	
263,592	65	272,600		—	289,954	—	289,954	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.								
361	20	450	1. Commission cantonale	—	450	—	450	
51,504	60	57,200	2. Inspecteur cantonal et adjoints : a) Traitements	—	68,451	—	68,451	
29,098	70	29,000	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	29,000	—	29,000	
24,067	25	24,500	3. Inspecteurs d'arrondissement	—	24,500	—	24,500	
3,497	75	1,200	4. Aide sociale de guerre, frais de bureau	—	1,200	—	1,200	
108,529	50	112,350		—	123,601	—	123,601	
C. Assistance des indigents.								
2,966,351	25	2,700,000	1. Subventions aux communes : a) Subvent. pour l'assistance permanente	—	2,800,000	—	2,800,000	
1,978,584	25	2,175,000	b) Subvent. pour l'assistance temporaire	—	2,000,000	—	2,000,000	
1,349,454	12	1,725,000	2. Assistance extérieure : a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile . .	—	1,400,000	—	1,400,000	
3,716,574	12	4,000,000	b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique	—	3,900,000	—	3,900,000	
200,000	—	200,000	3. Subvent. extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000	
10,210,963	74	10,800,000		—	10,300,000	—	10,300,000	
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.								
5,177	85		1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .					
6,220	—		2. Hospice du Seeland, à Worben . . .					
5,320	45		3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg .					
3,554	30	42,500	4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil					
4,804	90		5. Hospice de la Haute-Aargovie, à Dettenbühl	—	42,500	—	42,500	
5,309	50		6. Hospice de l'Emmental, à Frienisberg .					
4,903	60		7. Hospice du district de Signau, à Langnau					
7,196	50		8. Hospices communaux divers					
42,487	10	42,500		—	42,500	—	42,500	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.								
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier		—	2,000	—	2,000
20,000	—	20,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern		—	20,000	—	20,000
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond		—	4,500	—	4,500
4,500	—	4,500	4. Orphelinat de Courtelary		—	4,500	—	4,500
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont		—	5,000	—	5,000
2,000	—	2,000	6. Orphelinat de Reconvillier		—	2,000	—	2,000
9,000	—	5,000	7. Maison d'éducation d'Oberbipp		—	10,667	—	10,667
2,000	—	2,000	8. Maison d'éducation du Steinhölzli		—	2,000	—	2,000
7,000	—	7,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud		—	7,000	—	7,000
7,000	—	7,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg		—	7,000	—	7,000
2,000	—	2,000	11. Maison pour enfants faibles d'esprit à Delémont		—	2,000	—	2,000
65,000	—	61,000			—	66,667	—	66,667
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
1. Landorf.								
a)	Administration				—	11,500	—	11,500
b)	Enseignement				—	12,000	—	12,000
c)	Nourriture				—	26,900	—	26,900
d)	Frais généraux:							
1.	Entretien des bâtiments				—	1,800	—	1,800
2.	Mobilier, ustensiles				—	3,500	—	3,500
3.	Vêtements, linge et blanchissage				—	10,500	—	10,500
4.	Chauffage, éclairage et énergie électr.				—	6,000	—	6,000
5.	Frais généraux divers				—	3,600	—	3,600
e)	Loyers				—	9,600	—	9,600
f)	Exploitation agricole				39,600	34,500	5,100	—
g)	Augmentations et diminut. à l'invent.				—	—	—	—
h)	Pensions				21,500	—	21,500	—
					—	61,100	119,900	58,800
2. Aarwangen.								
a)	Administration				—	11,810	—	11,810
b)	Enseignement				—	12,440	—	12,440
c)	Nourriture				—	26,000	—	26,000
d)	Frais généraux:							
1.	Entretien des bâtiments				—	1,500	—	1,500
2.	Mobilier, ustensiles				—	2,500	—	2,500
3.	Vêtements, linge et blanchissage				—	9,500	—	9,500
4.	Chauffage, éclairage et énergie électr.				—	4,800	—	4,800
5.	Frais généraux divers				—	4,700	—	4,700
e)	Loyers				—	8,200	—	8,200
f)	Exploitation agricole				22,000	19,340	2,660	—
g)	Augmentat. et diminutions à l'invent.				—	—	—	—
h)	Pensions				22,000	—	22,000	—
					—	44,000	100,790	56,790

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
3. Cerlier.								
10,717	65	10,500	a) Administration	—	10,870	—	10,870	
8,374	—	9,000	b) Enseignement	—	10,000	—	10,000	
26,595	37	23,000	c) Nourriture	100	25,020	—	24,920	
1,649	15	1,600	d) Frais généraux:					
2,057	70	1,500	1. Entretien des bâtiments	—	1,600	—	1,600	
10,644	05	10,500	2. Mobilier, ustensiles	—	1,500	—	1,500	
8,885	50	6,800	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	12,000	—	12,000	
4,974	29	3,600	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	7,400	—	7,400	
14,800	—	14,800	5. Frais généraux divers	—	4,500	—	4,500	
117	90	—	e) Loyers	—	14,800	—	14,800	
2,888	71	2,235	f) Exploitation industrielle	—	—	—	—	
50	—	—	g) Exploitation agricole	50,850	48,310	2,540	—	
26,347	35	17,520	h) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
59,393	75	61,545	i) Pensions	19,710	—	19,710	—	
					70,660	136,000	—	65,340
4. Kehrsatz.								
10,571	78	10,000	a) Administration	—	11,530	—	11,530	
9,681	53	9,000	b) Enseignement	—	9,990	—	9,990	
17,379	48	16,500	c) Nourriture	800	20,900	—	20,100	
4,613	05	1,500	d) Frais généraux:					
3,674	65	1,300	1. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500	
4,820	43	5,000	2. Mobilier, ustensiles	—	2,000	—	2,000	
4,706	50	5,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	5,800	—	5,800	
1,692	—	1,700	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,100	—	4,100	
6,590	—	6,590	5. Frais généraux divers	—	1,700	—	1,700	
13,282	18	1,500	e) Loyers	—	6,590	—	6,590	
904	—	—	f) Exploitation agricole	40,800	37,700	3,100	—	
13,390	—	11,000	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
36,153	24	44,090	h) Pensions	13,500	—	13,500	—	
					55,100	101,810	—	46,710
5. Bretières.								
9,091	80	9,000	a) Administration	—	9,220	—	9,220	
11,020	20	11,400	b) Enseignement	—	11,450	—	11,450	
22,989	30	19,000	c) Nourriture	—	21,700	—	21,700	
2,623	65	1,400	d) Frais généraux:					
2,589	65	1,400	1. Entretien des bâtiments	—	2,000	—	2,000	
5,466	80	7,600	2. Mobilier, ustensiles	—	2,200	—	2,200	
6,984	50	5,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	5,400	—	5,400	
5,169	30	4,100	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,800	—	6,800	
16,700	—	16,700	5. Frais généraux divers	—	5,200	—	5,200	
7,156	65	880	e) Loyers	—	16,700	—	16,700	
285	—	—	f) Exploitation agricole	23,400	20,600	2,800	—	
17,499	—	19,000	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
1,665	—	1,500	h) Pensions	19,000	—	19,000	—	
56,599	55	54,720	i) Subvention de la Confédération	1,500	—	1,500	—	
					43,900	101,270	—	57,370

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Foyers cantonaux d'éducation.								
6. Loveresse.								
9,109	15	8,500	a) Administration		—	9,000	—	9,000
7,284	45	7,500	b) Enseignement		—	8,300	—	8,300
17,905	55	15,000	c) Nourriture		—	17,500	—	17,500
1,558	50	1,000	d) Frais généraux:					
2,152	40	900	1. Entretien des bâtiments		—	1,500	—	1,500
6,937	15	5,400	2. Mobilier, ustensiles		—	1,900	—	1,900
4,388	85	4,600	3. Vêtements, linge et blanchissage .		—	6,400	—	6,400
2,138	85	3,100	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		—	4,600	—	4,600
6,400	—	6,400	5. Frais généraux divers		—	3,100	—	3,100
2,686	05	350	e) Loyer		—	6,400	—	6,400
1,840	—	—	f) Exploitation agricole		11,500	9,500	2,000	—
15,010	—	13,870	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.		—	—	—	—
2,020	—	—	h) Pensions		13,775	—	13,775	—
39,998	85	38,180	i) Subvention de la Confédération . . .		—	—	—	—
					25,275	68,200	—	42,925
60,789	02	57,850	1. Landorf		61,100	119,900	—	58,800
53,325	65	53,257	2. Aarwangen		44,000	100,790	—	56,790
59,393	75	61,545	3. Cerlier		70,660	136,000	—	65,340
36,153	24	44,090	4. Kehrsatz		55,100	101,810	—	46,710
56,599	55	54,720	5. Bretières		43,900	101,270	—	57,370
39,998	85	38,180	6. Loveresse		25,275	68,200	—	42,925
306,260	06	309,642			300,035	627,970	—	327,935

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
			G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.				
2,690,640	—	2,689,424	1. Subvention fédérale	2,689,424	—	2,689,424	—
2,690,640	—		2. Aide aux vieillards, veuves et orphelins	—	2,689,424	—	2,689,424
1,476,975	60	2,689,424	3. Aide aux chômeurs agés	—	2,689,424	—	2,689,424
1,476,975	60		4. Subsides en faveur de l'aide communale aux vieillards	—	340,000	—	340,000
100,000	—		5. Subsides à la Société bernoise « Pour la vieillesse »	—	140,000	—	140,000
200,000	—	340,000	6. Prélèvement sur le fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	200,000	—	200,000	—
100,000	—	140,000	7. Subvention de la régie des sels	—	140,000	—	140,000
200,000	—	200,000	8. Office cant. de l'aide aux vieillards:				
—	—	2,000	a) Frais d'administration	—	2,000	—	2,000
—	—	22,800	b) Traitements	—	29,703	—	29,703
—	—	10,000	c) Frais de bureau	—	10,000	—	10,000
—	—	1,800	d) Loyer	—	1,800	—	1,800
—	—	36,600	e) Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant.	43,503	—	43,503	—
—	—	—		3,072,927	3,072,927	—	—
			H. Subventions diverses.				
4,000	—	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	—	4,000	—	4,000
20,000	—	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments	—	20,000	—	20,000
3,000	—	3,000	3. Pouponnière cantonale	—	3,000	—	3,000
1,000	—	1,000	4. Etablissement de Balgerist	—	1,000	—	1,000
25,704	—		(Assistance anormaux)	—	28,000	—	28,000
25,704	—	28,000					
			J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
120,000	—	120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	120,000	—	120,000	—
120,000	—	120,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. alimentation en nature	—	120,000	—	120,000
—	—	—		120,000	120,000	—	—

Compte de 1940		Budget de 1941		Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
VIII. Assistance publique.									
263,592	65	272,600		A. Frais d'administration de la Direction	—	289,954	—	289,954	
108,529	50	112,350		B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	—	123,601	—	123,601	
10,210,963	74	10,800,000		C. Assistance des indigents	—	10,300,000	—	10,300,000	
42,487	10	42,500		D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions	—	42,500	—	42,500	
65,000	—	61,000		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	—	66,667	—	66,667	
306,260	06	309,642		F. Foyers cantonaux d'éducation	300,035	627,970	—	327,935	
—	—	—		G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux	3,072,927	3,072,927	—	—	
28,000	—	28,000		H. Subventions diverses	—	28,000	—	28,000	
—	—	—		J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	120,000	120,000	—	—	
11,024,833	05	11,626,092				3,492,962	14,671,619		11,178,657
 IX. a Economie publique.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
10,718	—	10,861		1. Traitement du secrétaire	—	16,086	—	16,086	
30,121	—	34,832		2. Traitements des employés	—	33,793	—	33,793	
5,439	10	5,400		3. Frais de bureau	—	5,700	—	5,700	
2,700	—	2,700		4. Loyers	—	3,180	—	3,180	
48,978	10	53,793				58,759	—	58,759	
 B. Commerce et industrie.									
6,749	90	9,000		1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	10,500	—	10,500	
54,979	75	48,000		2. Bourses	—	55,000	—	55,000	
2,500	—	2,500		3. Association d'industrie hôtelière, subvent.	—	2,500	—	2,500	
—	—	700		4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	—	500	—	500	
64,229	65	60,200				68,500	—	68,500	
 C. Chambre du commerce et de l'industrie.									
29,092	05	31,705		1. Traitements des fonctionnaires	—	31,705	—	31,705	
21,004	—	31,773		2. Traitements des employés	—	27,804	—	27,804	
409	60	500		3. Indemnités de séance et de route	—	1,000	—	1,000	
11,226	—	9,500		4. Frais de bureau et de déplacem., publications	—	9,500	—	9,500	
6,354	15	8,325		5. Loyers	1,200	9,525	—	8,325	
6,962	65	—		6. Contrôle des prix	—	16,000	—	16,000	
6,962	65	—		7. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère	—	5,000	—	5,000	
5,000	—	5,000				1,200	100,534		99,334
73,085	80	86,803							

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes																																																																																																																																								
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.																																																																																																																																								
Administration courante.																																																																																																																																																
IX. a Economie publique.																																																																																																																																																
D. Office des apprentissages.																																																																																																																																																
<p>1. Administration :</p> <table> <tr><td>20,461</td><td>05</td><td>21,110</td><td>a) Traitements des fonctionnaires</td><td>—</td><td>21,110</td><td>—</td><td>21,110</td></tr> <tr><td>22,167</td><td>35</td><td>23,361</td><td>b) Traitements des employés</td><td>—</td><td>23,614</td><td>—</td><td>23,614</td></tr> <tr><td>6,490</td><td>85</td><td>6,500</td><td>c) Frais de bureau</td><td>—</td><td>6,500</td><td>—</td><td>6,500</td></tr> <tr><td>3,600</td><td>—</td><td>3,600</td><td>d) Loyers</td><td>—</td><td>3,600</td><td>—</td><td>3,600</td></tr> <tr><td>33,500</td><td>—</td><td>35,000</td><td>e) Emoluments :</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>14,900</td><td>—</td><td>5,000</td><td> 1. Produit</td><td>35,000</td><td>—</td><td>35,000</td><td>—</td></tr> <tr><td>18,600</td><td>—</td><td>30,000</td><td> 2. Versement au fonds en faveur du développement de la formation professionnelle</td><td>—</td><td>5,000</td><td>—</td><td>5,000</td></tr> <tr><td>71,134</td><td>12</td><td>73,000</td><td> 3. Subsides aux frais des examens de fin d'apprentissage</td><td>—</td><td>30,000</td><td>—</td><td>30,000</td></tr> <tr><td>164,069</td><td>—</td><td></td><td>2. Apprentissages et examens d'apprentis</td><td>43,000</td><td>116,000</td><td>—</td><td>73,000</td></tr> <tr><td>259,550</td><td>—</td><td>567,000</td><td>3. Ecoles professionnelles :</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>25,600</td><td>—</td><td></td><td> a) Ecoles et cours spé. d'arts et métiers</td><td>—</td><td>580,000</td><td>—</td><td>580,000</td></tr> <tr><td>117,800</td><td>—</td><td></td><td> b) Ecoles complémentaires d'arts et métiers</td><td>—</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>60,000</td><td>—</td><td>5,000</td><td> c) Ecoles de commerce</td><td>—</td><td>5,000</td><td>—</td><td>5,000</td></tr> <tr><td>750,872</td><td>37</td><td>699,571</td><td> d) Ecoles complémentaires commerciales</td><td>—</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td> e) Constructions de bâtiments, subsides</td><td>—</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>78,000</td><td>790,824</td><td>—</td><td>712,824</td></tr> </table>									20,461	05	21,110	a) Traitements des fonctionnaires	—	21,110	—	21,110	22,167	35	23,361	b) Traitements des employés	—	23,614	—	23,614	6,490	85	6,500	c) Frais de bureau	—	6,500	—	6,500	3,600	—	3,600	d) Loyers	—	3,600	—	3,600	33,500	—	35,000	e) Emoluments :					14,900	—	5,000	1. Produit	35,000	—	35,000	—	18,600	—	30,000	2. Versement au fonds en faveur du développement de la formation professionnelle	—	5,000	—	5,000	71,134	12	73,000	3. Subsides aux frais des examens de fin d'apprentissage	—	30,000	—	30,000	164,069	—		2. Apprentissages et examens d'apprentis	43,000	116,000	—	73,000	259,550	—	567,000	3. Ecoles professionnelles :					25,600	—		a) Ecoles et cours spé. d'arts et métiers	—	580,000	—	580,000	117,800	—		b) Ecoles complémentaires d'arts et métiers	—				60,000	—	5,000	c) Ecoles de commerce	—	5,000	—	5,000	750,872	37	699,571	d) Ecoles complémentaires commerciales	—							e) Constructions de bâtiments, subsides	—									78,000	790,824	—	712,824							
20,461	05	21,110	a) Traitements des fonctionnaires	—	21,110	—	21,110																																																																																																																																									
22,167	35	23,361	b) Traitements des employés	—	23,614	—	23,614																																																																																																																																									
6,490	85	6,500	c) Frais de bureau	—	6,500	—	6,500																																																																																																																																									
3,600	—	3,600	d) Loyers	—	3,600	—	3,600																																																																																																																																									
33,500	—	35,000	e) Emoluments :																																																																																																																																													
14,900	—	5,000	1. Produit	35,000	—	35,000	—																																																																																																																																									
18,600	—	30,000	2. Versement au fonds en faveur du développement de la formation professionnelle	—	5,000	—	5,000																																																																																																																																									
71,134	12	73,000	3. Subsides aux frais des examens de fin d'apprentissage	—	30,000	—	30,000																																																																																																																																									
164,069	—		2. Apprentissages et examens d'apprentis	43,000	116,000	—	73,000																																																																																																																																									
259,550	—	567,000	3. Ecoles professionnelles :																																																																																																																																													
25,600	—		a) Ecoles et cours spé. d'arts et métiers	—	580,000	—	580,000																																																																																																																																									
117,800	—		b) Ecoles complémentaires d'arts et métiers	—																																																																																																																																												
60,000	—	5,000	c) Ecoles de commerce	—	5,000	—	5,000																																																																																																																																									
750,872	37	699,571	d) Ecoles complémentaires commerciales	—																																																																																																																																												
			e) Constructions de bâtiments, subsides	—																																																																																																																																												
					78,000	790,824	—	712,824																																																																																																																																								
<p>E. Musée des arts et métiers.</p> <p>a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique :</p> <table> <tr><td>35,117</td><td>25</td><td>52,295</td><td>1. Traitements</td><td>—</td><td>53,875</td><td>—</td><td>53,875</td></tr> <tr><td>19</td><td>30</td><td>300</td><td>2. Matériel d'enseignement</td><td>—</td><td>600</td><td>—</td><td>600</td></tr> <tr><td>7,076</td><td>87</td><td>7,000</td><td>3. Bibliothèque et collection</td><td>—</td><td>7,000</td><td>—</td><td>7,000</td></tr> <tr><td>152</td><td>—</td><td>1,000</td><td>4. Expositions, cours, conférences</td><td>—</td><td>1,000</td><td>—</td><td>1,000</td></tr> <tr><td>3,934</td><td>19</td><td>3,600</td><td>5. Frais d'administration</td><td>—</td><td>3,600</td><td>—</td><td>3,600</td></tr> <tr><td>1,814</td><td>88</td><td>800</td><td>6. Matériaux</td><td>—</td><td>2,000</td><td>—</td><td>2,000</td></tr> <tr><td>5,953</td><td>—</td><td>14,120</td><td>7. Loyer</td><td>—</td><td>5,120</td><td>—</td><td>5,120</td></tr> <tr><td>999</td><td>35</td><td>1,500</td><td>8. Mobilier, outillage, four</td><td>—</td><td>2,000</td><td>—</td><td>2,000</td></tr> <tr><td>4,041</td><td>15</td><td>8,000</td><td>9. Chauffage, éclairage et nettoyage</td><td>—</td><td>8,000</td><td>—</td><td>8,000</td></tr> <tr><td>28</td><td>35</td><td>200</td><td>10. Frais divers</td><td>—</td><td>230</td><td>—</td><td>230</td></tr> <tr><td>—</td><td>—</td><td>150</td><td>11. Ecolages</td><td>300</td><td>—</td><td>300</td><td>—</td></tr> <tr><td>1,176</td><td>40</td><td>1,000</td><td>12. Produit des travaux des élèves</td><td>2,000</td><td>—</td><td>2,000</td><td>—</td></tr> <tr><td>16,867</td><td>—</td><td>25,830</td><td>13. Subvention de la ville de Berne</td><td>22,438</td><td>1,075</td><td>21,363</td><td>—</td></tr> <tr><td>1,600</td><td>—</td><td>1,600</td><td>14. Subvention de la bourgeoisie de Berne</td><td>1,600</td><td>—</td><td>1,600</td><td>—</td></tr> <tr><td>1,085</td><td>—</td><td>800</td><td>15. Subventions diverses</td><td>1,500</td><td>—</td><td>1,500</td><td>—</td></tr> <tr><td>8,635</td><td>—</td><td>14,525</td><td>16. Subvention de la Confédération</td><td>15,886</td><td>950</td><td>14,936</td><td>—</td></tr> <tr><td>29,772</td><td>94</td><td>44,910</td><td></td><td>43,724</td><td>85,450</td><td>—</td><td>41,726</td></tr> </table>									35,117	25	52,295	1. Traitements	—	53,875	—	53,875	19	30	300	2. Matériel d'enseignement	—	600	—	600	7,076	87	7,000	3. Bibliothèque et collection	—	7,000	—	7,000	152	—	1,000	4. Expositions, cours, conférences	—	1,000	—	1,000	3,934	19	3,600	5. Frais d'administration	—	3,600	—	3,600	1,814	88	800	6. Matériaux	—	2,000	—	2,000	5,953	—	14,120	7. Loyer	—	5,120	—	5,120	999	35	1,500	8. Mobilier, outillage, four	—	2,000	—	2,000	4,041	15	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	8,000	—	8,000	28	35	200	10. Frais divers	—	230	—	230	—	—	150	11. Ecolages	300	—	300	—	1,176	40	1,000	12. Produit des travaux des élèves	2,000	—	2,000	—	16,867	—	25,830	13. Subvention de la ville de Berne	22,438	1,075	21,363	—	1,600	—	1,600	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne	1,600	—	1,600	—	1,085	—	800	15. Subventions diverses	1,500	—	1,500	—	8,635	—	14,525	16. Subvention de la Confédération	15,886	950	14,936	—	29,772	94	44,910		43,724	85,450	—	41,726
35,117	25	52,295	1. Traitements	—	53,875	—	53,875																																																																																																																																									
19	30	300	2. Matériel d'enseignement	—	600	—	600																																																																																																																																									
7,076	87	7,000	3. Bibliothèque et collection	—	7,000	—	7,000																																																																																																																																									
152	—	1,000	4. Expositions, cours, conférences	—	1,000	—	1,000																																																																																																																																									
3,934	19	3,600	5. Frais d'administration	—	3,600	—	3,600																																																																																																																																									
1,814	88	800	6. Matériaux	—	2,000	—	2,000																																																																																																																																									
5,953	—	14,120	7. Loyer	—	5,120	—	5,120																																																																																																																																									
999	35	1,500	8. Mobilier, outillage, four	—	2,000	—	2,000																																																																																																																																									
4,041	15	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	8,000	—	8,000																																																																																																																																									
28	35	200	10. Frais divers	—	230	—	230																																																																																																																																									
—	—	150	11. Ecolages	300	—	300	—																																																																																																																																									
1,176	40	1,000	12. Produit des travaux des élèves	2,000	—	2,000	—																																																																																																																																									
16,867	—	25,830	13. Subvention de la ville de Berne	22,438	1,075	21,363	—																																																																																																																																									
1,600	—	1,600	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne	1,600	—	1,600	—																																																																																																																																									
1,085	—	800	15. Subventions diverses	1,500	—	1,500	—																																																																																																																																									
8,635	—	14,525	16. Subvention de la Confédération	15,886	950	14,936	—																																																																																																																																									
29,772	94	44,910		43,724	85,450	—	41,726																																																																																																																																									

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes																																																																																																								
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.																																																																																																								
Administration courante.																																																																																																																
IX. a Economie publique.																																																																																																																
E. Musée des arts et métiers.																																																																																																																
<p>b) Ecole de sculpture de Brienz:</p> <table> <tr><td>21,690</td><td>—</td><td>22,159</td><td>1. Traitements</td><td>—</td><td>22,370</td><td>—</td><td>22,370</td></tr> <tr><td>1,160</td><td>40</td><td>1,000</td><td>2. Matériel d'enseignement</td><td>—</td><td>1,000</td><td>—</td><td>1,000</td></tr> <tr><td>1,051</td><td>70</td><td>1,000</td><td>3. Frais d'administration</td><td>—</td><td>1,000</td><td>—</td><td>1,000</td></tr> <tr><td>1,415</td><td>85</td><td>1,300</td><td>4. Moyens d'enseignement pour élèves</td><td>—</td><td>1,300</td><td>—</td><td>1,300</td></tr> <tr><td>7,337</td><td>30</td><td>3,000</td><td>5. Matériaux, bois etc.</td><td>—</td><td>3,500</td><td>—</td><td>3,500</td></tr> <tr><td>1,500</td><td>—</td><td>1,500</td><td>6. Loyer</td><td>—</td><td>1,500</td><td>—</td><td>1,500</td></tr> <tr><td>402</td><td>05</td><td>500</td><td>7. Mobilier, achat et entretien</td><td>—</td><td>500</td><td>—</td><td>500</td></tr> <tr><td>1,601</td><td>65</td><td>1,600</td><td>8. Chauff., force motr., éclairage, nettoyage</td><td>—</td><td>2,000</td><td>—</td><td>2,000</td></tr> <tr><td>335</td><td>15</td><td>350</td><td>9. Divers</td><td>—</td><td>500</td><td>—</td><td>500</td></tr> <tr><td>77</td><td>—</td><td>100</td><td>10. Ecolages</td><td>100</td><td>—</td><td>100</td><td>—</td></tr> <tr><td>7,977</td><td>30</td><td>3,500</td><td>11. Produit des travaux des élèves</td><td>4,500</td><td>—</td><td>4,500</td><td>—</td></tr> <tr><td>4,000</td><td>—</td><td>4,000</td><td>12. Subvention de la commune de Brienz</td><td>4,000</td><td>—</td><td>4,000</td><td>—</td></tr> <tr><td>6,370</td><td>—</td><td>7,344</td><td>13. Subvention de la Confédération</td><td>6,968</td><td>428</td><td>6,540</td><td>—</td></tr> </table>									21,690	—	22,159	1. Traitements	—	22,370	—	22,370	1,160	40	1,000	2. Matériel d'enseignement	—	1,000	—	1,000	1,051	70	1,000	3. Frais d'administration	—	1,000	—	1,000	1,415	85	1,300	4. Moyens d'enseignement pour élèves	—	1,300	—	1,300	7,337	30	3,000	5. Matériaux, bois etc.	—	3,500	—	3,500	1,500	—	1,500	6. Loyer	—	1,500	—	1,500	402	05	500	7. Mobilier, achat et entretien	—	500	—	500	1,601	65	1,600	8. Chauff., force motr., éclairage, nettoyage	—	2,000	—	2,000	335	15	350	9. Divers	—	500	—	500	77	—	100	10. Ecolages	100	—	100	—	7,977	30	3,500	11. Produit des travaux des élèves	4,500	—	4,500	—	4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	—	4,000	—	6,370	—	7,344	13. Subvention de la Confédération	6,968	428	6,540	—
21,690	—	22,159	1. Traitements	—	22,370	—	22,370																																																																																																									
1,160	40	1,000	2. Matériel d'enseignement	—	1,000	—	1,000																																																																																																									
1,051	70	1,000	3. Frais d'administration	—	1,000	—	1,000																																																																																																									
1,415	85	1,300	4. Moyens d'enseignement pour élèves	—	1,300	—	1,300																																																																																																									
7,337	30	3,000	5. Matériaux, bois etc.	—	3,500	—	3,500																																																																																																									
1,500	—	1,500	6. Loyer	—	1,500	—	1,500																																																																																																									
402	05	500	7. Mobilier, achat et entretien	—	500	—	500																																																																																																									
1,601	65	1,600	8. Chauff., force motr., éclairage, nettoyage	—	2,000	—	2,000																																																																																																									
335	15	350	9. Divers	—	500	—	500																																																																																																									
77	—	100	10. Ecolages	100	—	100	—																																																																																																									
7,977	30	3,500	11. Produit des travaux des élèves	4,500	—	4,500	—																																																																																																									
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	—	4,000	—																																																																																																									
6,370	—	7,344	13. Subvention de la Confédération	6,968	428	6,540	—																																																																																																									
18,069	80	17,465			15,568	34,098	—	18,530																																																																																																								
29,772	94	44,910	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	43,724	85,450	—	41,726																																																																																																									
18,069	80	17,465	b) Ecole de sculpture de Brienz	15,568	34,098	—	18,530																																																																																																									
47,842	74	62,375			59,292	119,548	—	60,256																																																																																																								
F. Technicum de Berthoud.																																																																																																																
<p>1. Enseignement:</p> <table> <tr><td>209,049</td><td>50</td><td>215,000</td><td>a) Traitements des professeurs</td><td>—</td><td>220,000</td><td>—</td><td>220,000</td></tr> <tr><td colspan="3"></td><td>b) Matériel d'enseignement:</td><td colspan="4"></td></tr> <tr><td colspan="3"></td><td>aa) Crédit ordinaire</td><td>—</td><td>26,200</td><td>—</td><td>26,200</td></tr> <tr><td colspan="3"></td><td>bb) Crédit extraordinaire</td><td>—</td><td>—</td><td>—</td><td>—</td></tr> </table> <p>2. Administration:</p> <table> <tr><td>1,222</td><td>40</td><td>500</td><td>a) Commiss. de surveillance et d'examen</td><td>—</td><td>1,200</td><td>—</td><td>1,200</td></tr> <tr><td>9,440</td><td>88</td><td>9,000</td><td>b) Frais de bureau et de déplacement</td><td>—</td><td>10,000</td><td>—</td><td>10,000</td></tr> <tr><td>25,706</td><td>75</td><td>24,000</td><td>c) 1. Chauffage, éclairage et nettoyage</td><td>—</td><td>28,000</td><td>—</td><td>28,000</td></tr> <tr><td>11,248</td><td>20</td><td>12,000</td><td>d) Concierges</td><td>—</td><td>12,300</td><td>—</td><td>12,300</td></tr> <tr><td>48,200</td><td>—</td><td>48,200</td><td>3. Loyer</td><td>—</td><td>48,200</td><td>—</td><td>48,200</td></tr> <tr><td>28,317</td><td>—</td><td>8,000</td><td>4. Ecolages</td><td>20,000</td><td>—</td><td>20,000</td><td>—</td></tr> <tr><td>67,423</td><td>—</td><td>69,504</td><td>5. Subvention de la ville de Berthoud</td><td>73,317</td><td>5,370</td><td>67,947</td><td>—</td></tr> <tr><td>75,000</td><td>—</td><td>73,290</td><td>6. Subvention de la Confédération</td><td>80,760</td><td>6,900</td><td>73,860</td><td>—</td></tr> <tr><td>580</td><td>—</td><td>1,000</td><td>7. Bourses</td><td>—</td><td>1,000</td><td>—</td><td>1,000</td></tr> </table>									209,049	50	215,000	a) Traitements des professeurs	—	220,000	—	220,000				b) Matériel d'enseignement:								aa) Crédit ordinaire	—	26,200	—	26,200				bb) Crédit extraordinaire	—	—	—	—	1,222	40	500	a) Commiss. de surveillance et d'examen	—	1,200	—	1,200	9,440	88	9,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	10,000	—	10,000	25,706	75	24,000	c) 1. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	28,000	—	28,000	11,248	20	12,000	d) Concierges	—	12,300	—	12,300	48,200	—	48,200	3. Loyer	—	48,200	—	48,200	28,317	—	8,000	4. Ecolages	20,000	—	20,000	—	67,423	—	69,504	5. Subvention de la ville de Berthoud	73,317	5,370	67,947	—	75,000	—	73,290	6. Subvention de la Confédération	80,760	6,900	73,860	—	580	—	1,000	7. Bourses	—	1,000	—	1,000
209,049	50	215,000	a) Traitements des professeurs	—	220,000	—	220,000																																																																																																									
			b) Matériel d'enseignement:																																																																																																													
			aa) Crédit ordinaire	—	26,200	—	26,200																																																																																																									
			bb) Crédit extraordinaire	—	—	—	—																																																																																																									
1,222	40	500	a) Commiss. de surveillance et d'examen	—	1,200	—	1,200																																																																																																									
9,440	88	9,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	10,000	—	10,000																																																																																																									
25,706	75	24,000	c) 1. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	28,000	—	28,000																																																																																																									
11,248	20	12,000	d) Concierges	—	12,300	—	12,300																																																																																																									
48,200	—	48,200	3. Loyer	—	48,200	—	48,200																																																																																																									
28,317	—	8,000	4. Ecolages	20,000	—	20,000	—																																																																																																									
67,423	—	69,504	5. Subvention de la ville de Berthoud	73,317	5,370	67,947	—																																																																																																									
75,000	—	73,290	6. Subvention de la Confédération	80,760	6,900	73,860	—																																																																																																									
580	—	1,000	7. Bourses	—	1,000	—	1,000																																																																																																									
169,162	56	188,206			174,077	359,170	—	185,093																																																																																																								

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX. a Economie publique.				
			H. Office du travail.				
16,874	80	18,640	1. Traitements des fonctionnaires	7,816	19,286	—	11,470
75,766	50	174,409	2. Traitements des employés	—	174,940	—	174,940
30,949	09	27,000	3. Frais de bureau et d'impression	700	30,700	—	30,000
7,000	—	7,000	4. Loyer	—	7,000	—	7,000
25,357	60	20,660	5. Subvention de la Confédération au service de placement	24,100	—	24,100	—
1,154,617	25	1,000,000	6. Mesures propres à combattre le chômage: a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage	—	700,000	—	700,000
138,600	88	400,000	b) Secours de crise (Encouragement des travaux de génie civil)	—	100,000	—	100,000
8,089	—						
1,406,539	92	1,606,389		32,616	1,031,926	—	999,310
			J. Police des denrées alimentaires.				
11,180	45	11,162	1. Laboratoire du chimiste cantonal: a) Traitement du chimiste cantonal	—	11,162	—	11,162
37,920	—	38,517	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge	—	38,540	—	38,540
17,400	—	17,400	c) Loyer	—	17,400	—	17,400
10,146	—	18,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	13,000	—	13,000
11,301	—	10,000	e) Recettes des analyses	10,000	—	10,000	—
37,809	—	38,430	2. Inspections: a) Traitements des experts	—	38,430	—	38,430
11,944	90	12,000	b) Frais de bureau et de déplacement	—	12,000	—	12,000
—	—	—	c) Cours d'instruction	—	1,500	—	1,500
280	45	300	3. Frais de bureau et d'impression	—	300	—	300
24,270	10	25,903	4. Subvention de la Confédération	27,913	2,005	25,908	—
91,109	70	94,906		37,913	134,337	—	96,424
			K. Poids et mesures.				
2,074	70	2,071	1. Traitement de l'inspecteur	—	2,071	—	2,071
749	05	800	2. Frais de bureau et de déplacement	—	800	—	800
3,765	90	8,000	3. Frais d'inspection	—	8,000	—	8,000
488	20	850	4. Poids, mesures, appareils	—	850	—	850
1,200	—	1,200	5. Loyer	—	1,200	—	1,200
8,277	85	12,921		—	12,921	—	12,921
			L. Police du feu.				
870	05	1,000	1. Police du feu	—	1,000	—	1,000
11,000	—	11,000	2. Inspection du matériel d'incendie	—	11,000	—	11,000
11,870	05	12,000		—	12,000	—	12,000
			M. Orientation professionnelle et patronnage des apprentis.				
36,180	—	35,000	1. Subsides	—	35,000	—	35,000
36,180	—	35,000		—	35,000	—	35,000

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^a Economie publique.								
N. Office central d'économie de guerre.								
108,737	90	115,000	1. Traitements	—	300,000	—	300,000	300,000
915	29	3,500	2. Frais de bureau	20,000	50,000	—	30,000	30,000
300	—	3,500	3. Loyer	—	11,300	—	11,300	11,300
34	—	2,000	4. Mobilier	—	2,000	—	2,000	2,000
67,976	47	100,000	5. Frais d'enquêtes et matériel	—	120,000	—	120,000	120,000
177,963	66	224,000		20,000	483,300	—	463,300	
O. Caisse de compensation pour militaires.								
			1. Frais de personnel	—	244,900	—	244,900	244,900
		161,751	2. Frais de bureau	—	31,400	—	31,400	31,400
		50,500	3. Divers	—	25,000	—	25,000	25,000
23,627	40	2,000	4. Contributions des employeurs pour salariés	211,300	—	211,300	—	211,300
		150,000	5. Contributions pour travailleurs indépendants	90,000	—	90,000	—	90,000
23,627	40	34,251		301,300	301,300	—	—	—
A. Frais d'administration de la Direction								
48,978	10	53,793	—	—	58,759	—	58,759	58,759
64,229	65	60,200	B. Commerce et industrie	—	68,500	—	68,500	68,500
73,085	80	86,803	C. Chambre du commerce et de l'industrie	1,200	100,534	—	99,334	99,334
750,872	37	699,571	D. Office des apprentissages	78,000	790,824	—	712,824	712,824
47,842	74	62,375	E. Musée des arts et métiers	59,292	119,548	—	60,256	60,256
169,162	56	188,206	F. Technicum de Berthoud	174,077	359,170	—	185,093	185,093
256,286	42	274,318	G. Technicum et école des transports de Bienne	309,297	598,302	—	289,005	289,005
1,406,539	92	1,606,389	H. Office du travail	32,616	1,031,926	—	999,310	999,310
91,109	70	94,906	J. Police des denrées alimentaires	37,913	134,337	—	96,424	96,424
8,277	85	12,921	K. Poids et mesures	—	12,921	—	12,921	12,921
11,870	05	12,000	L. Police du feu	—	12,000	—	12,000	12,000
36,180	—	35,000	M. Orientation professionnelle et patronnage des apprentis	—	35,000	—	35,000	35,000
177,963	66	224,000	N. Office central d'économie de guerre	20,000	483,300	—	463,300	463,300
23,627	40	34,251	O. Caisse de compensation pour militaires	301,300	301,300	—	—	—
3,166,026	22	3,444,733		1,013,695	4,106,421	—	3,092,726	
IX.^b Service sanitaire.								
A. Frais d'administration.								
2,979	70	3,000	1. Collège de santé, examens et inspections	—	3,000	—	3,000	3,000
15,988	15	16,530	2. Traitements des fonctionnaires	—	16,530	—	16,530	16,530
7,542	55	12,372	3. Traitement de l'employé	—	12,507	—	12,507	12,507
2,998	05	3,000	4. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	3,000
4,759	25	5,400	5. Loyers	—	5,000	—	5,000	5,000
34,267	70	40,302		—	40,037	—	40,037	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IX.^b Service sanitaire.										
B. Service sanitaire en général.										
28,380	10	24,850	1. Frais généraux	24,850	—	24,850	—			
19,924	80	50,700	2. Vaccinations	—	50,700	—	50,700			
457,500	—	460,000	3. Subventions aux hôpitaux de district	—	460,000	—	460,000			
20,750	—	20,750	4. Subvent. aux établiss. sanitaires spéc.	—	20,750	—	20,750			
279,650	20	283,000	5. Subventions à l'hôpital de l'Ile	—	283,000	—	283,000			
50,000	—	50,000	6. Extension du service public des aliénés	—	50,000	—	50,000			
303,273	—	303,273	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	—	303,273	—	303,273			
62,375	—	60,125	8. Hôpital de l'Ile, aide financière	—	57,875	—	57,875			
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des samaritains, subside	—	3,500	—	3,500			
1,168,592	90	1,206,498		24,850	1,229,098	—	1,204,248			
C. Maternité.										
157,459	15	174,458	1. Administration	3,930	178,452	—	174,522			
5,729	25	4,500	2. Enseignement	—	5,000	—	5,000			
168,914	80	189,457	3. Nourriture	4,680	211,712	--	207,032			
4. Frais généraux:										
38,830	—	30,600	a) Entretien des bâtiments	—	19,100	—	19,100			
14,249	50	16,350	b) Mobilier, ustensiles	—	13,500	—	13,500			
26,031	20	25,400	c) Vêtements, linge et blanchissage	—	27,000	—	27,000			
75,756	90	125,850	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	996	99,196	—	98,200			
57,761	85	55,800	e) Frais généraux divers	1,500	67,000	—	65,500			
44	—	—	5. Laboratoire de radiographie	18,000	18,000	—	—			
3,671	05	4,000	6. Polyclinique gynécologique	1,700	5,700	—	4,000			
109,200	—	109,200	7. Loyer	—	109,200	—	109,200			
180,702	95	176,000	8. Pensions des femmes en traitement	190,000	—	190,000	—			
9,470	—	8,000	9. Pensions des élèves sages-femmes	8,000	—	8,000	—			
7,600	—	6,000	10. Pensions des élèves garde-malades	7,000	—	7,000	—			
9,284	25	—	11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—			
469,071	—	545,615		235,806	753,860	—	518,054			
D. Cours d'instruction des sages-femmes.										
60	—	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	—	2,500	—	2,500			
60	—	2,500		—	2,500	—	2,500			
E. Maison de santé de la Waldau.										
713,414	15	762,850	1. Administration	—	777,860	—	777,860			
4,535	89	4,200	2. Enseignement et culte	—	4,960	—	4,960			
488,737	80	473,000	3. Nourriture	12,600	524,300	—	511,700			
4. Frais généraux:										
57,031	50	51,000	a) Entretien des bâtiments	—	53,000	—	53,000			
65,777	60	40,000	b) Mobilier, ustensiles	—	45,000	—	45,000			
57,208	55	71,000	c) Vêtements, linge et blanchissage	—	61,000	—	61,000			
134,985	15	214,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	180,000	—	180,000			
32,461	80	32,000	e) Frais généraux divers	—	33,000	—	33,000			
59,059	40	63,500	5. Loyers	11,485	74,985	—	63,500			
25,426	85	20,200	6. Industries	126,900	105,400	21,500	—			
76,562	43	50,000	7. Exploitation agricole	318,200	258,200	60,000	—			
56,437	—	—	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—			
1,155,417	95	1,259,500	9. Pensions	1,415,300	160,000	1,255,300	—			
44,474	80	44,000	10. Subvention du fonds de la Waldau	43,900	—	43,900	—			
367,766	81	337,850		1,928,385	2,277,705	—	349,320			

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IX.^b Service sanitaire.										
F. Maison de santé de Münsingen.										
624,884	45	645,994	1. Administration	—	711,962	—	711,962			
4,505	45	4,600	2. Enseignement et culte	—	4,700	—	4,700			
453,947	10	451,000	3. Nourriture	27,200	540,192	—	512,992			
96,777	55	100,000	4. Frais généraux :							
61,051	65	65,000	a) Entretien des bâtiments	—	80,000	—	80,000			
63,661	10	72,000	b) Mobilier, ustensiles	—	55,000	—	55,000			
128,151	10	175,500	c) Vêtements, linge et blanchissage .	—	70,000	—	70,000			
37,042	55	38,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	170,000	—	170,000			
221,150	45	207,800	e) Frais généraux divers	—	38,000	—	38,000			
21,487	45	41,590	5. Loyer	3,250	191,800	—	188,550			
63,581	83	49,900	6. Industries	279,180	256,617	22,563	—			
20,664	20	—	7. Exploitation agricole	215,500	165,500	50,000	—			
1,202,809	25	1,470,700	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—			
170,580	45	337,500	9. Pensions	1,420,000	—	1,420,000	—			
594,537	52	535,204	10. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen, soins privés et remboursements	—	320,000	—	320,000			
					1,945,130	2,603,771	—	658,641		
G. Maison de santé de Bellelay.										
226,031	—	249,295	1. Administration	2,100	254,195	—	252,095			
2,754	93	2,600	2. Enseignement et culte	—	2,650	—	2,650			
234,303	84	215,000	3. Nourriture	29,000	277,100	—	248,100			
48,748	90	41,000	4. Frais généraux :							
21,693	90	16,125	a) Entretien des bâtiments	200	38,000	—	37,800			
52,039	90	56,115	b) Mobilier, ustensiles	200	19,500	—	19,300			
72,935	85	76,025	c) Vêtements, linge et blanchissage .	2,700	58,900	—	56,200			
19,683	91	25,040	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	1,800	88,700	—	86,900			
63,413	—	65,590	e) Frais généraux divers	29,600	47,100	—	17,500			
38,166	70	24,000	5. Loyer	7,980	73,960	—	65,980			
12,256	65	16,000	6. Industries	164,000	136,000	28,000	—			
58,757	45	—	7. Exploitation agricole	208,500	192,500	16,000	—			
462,551	65	489,225	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—			
287,387	68	217,565	9. Pensions	489,000	—	489,000	—			
					935,080	1,188,605	—	253,525		
A. Frais d'administration										
34,267	70	40,802	B. Service sanitaire en général	—	40,037	—	40,037			
1,168,592	90	1,206,498	C. Maternité	24,850	1,229,098	—	1,204,248			
469,071	—	545,615	D. Cours d'instruction des sages-femmes	235,806	753,860	—	518,054			
60	—	2,500	E. Maison de santé de la Waldau	—	2,500	—	2,500			
367,766	81	337,850	F. Maison de santé de Münsingen	1,928,385	2,277,705	—	349,320			
594,537	52	535,204	G. Maison de santé de Bellelay	1,945,130	2,603,771	—	658,641			
287,387	68	217,565		935,080	1,188,605	—	253,525			
2,921,683	61	2,885,534			5,069,251	8,095,576	—	3,026,325		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
X^a. Travaux publics.										
A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.										
1. Administration centrale:										
41,774	85	47,780	a) Traitements des fonctionnaires		—	47,780	—	47,780		
56,768	20	57,645	b) Traitements des employés		—	64,640	—	64,640		
16,118	—	16,000	c) Frais de bureau et de déplacement		—	16,000	—	16,000		
7,030	—	7,030	d) Loyers		—	7,030	—	7,030		
44,056	50	50,555	2. Service des bâtiments:		—	50,730	—	50,730		
3,540	65	3,600	a) Traitements du personnel		—	3,600	—	3,600		
169,288	20	182,610	b) Frais de bureau et de déplacement		—	189,780	—	189,780		
B. Service des arrondissements.										
1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem.										
57,311	80	61,065	—		—	61,980	—	61,980		
94,016	75	97,850	2. Traitements des employés		—	101,505	—	101,505		
17,896	50	18,000	3. Frais de bureau et de déplacement		—	18,000	—	18,000		
8,350	—	8,750	4. Loyers		—	9,350	—	9,350		
177,575	05	185,665	—		—	190,835	—	190,835		
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.										
1. Bâtiments de l'administration										
351,918	15	360,000	—		—	360,000	—	360,000		
119,594	70	126,000	2. Bâtiments curiaux		—	126,000	—	126,000		
4,991	60	5,000	3. Eglises		—	5,000	—	5,000		
3,096	85	4,500	4. Places publiques		—	4,500	—	4,500		
22,003	80	22,000	5. Bâtiments d'exploitation rurale		—	22,000	—	22,000		
2,000	—	10,000	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux		—	10,000	—	10,000		
503,605	10	527,500	—		—	527,500	—	527,500		
D. Constructions nouvelles de bâtiments.										
1. a) Crédits approuvés										
250,588	30	98,000	—		—	212,200	—	212,200		
169,142	75	292,000	b) Constr. nouvelles (asil. d'aliénés non compr.)		—	177,800	—	177,800		
20,353	20	—	2. Asiles d'aliénés		30,000	30,000	—	—		
419,781	05	390,000	—		30,000	420,000	—	390,000		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
X. a Travaux publics.								
E. Entretien des ponts et chaussées.								
1,808,106	55	1,800,000	1. Traitements des cantonniers		—	2,060,000	—	2,060,000
669,923	60	670,000	2. Entretien des routes		—	670,000	—	670,000
537,033	30	350,000	3. Travaux de réfection et digues		—	350,000	—	350,000
2,290	07	2,300	4. Assurance immobilière		—	2,300	—	2,300
3,480,230	27	2,500,000	5. Taxe des automobiles et des motocycles		800,000	800,000	—	—
3,235,478	57	2,500,000	6. Part aux droits sur la benzine		500,000	500,000	—	—
1,602,958	95	1,000,000	(Report des dépenses en moins du produit de la taxe des automobiles et des motocycles.)					
1,515,509	40	1,000,000	(Report des dépenses en moins de la part aux droits sur la benzine.)					
244,751	70							
87,449	55							
3,017,353	52	2,822,300			1,300,000	4,382,300	—	3,082,300
F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.								
124,951	40	125,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts		—	125,000	—	125,000
124,951	40	125,000			—	125,000	—	125,000
G. Travaux hydrauliques.								
635,575	30	650,000	1. Travaux hydrauliques		—	650,000	—	650,000
8,239	60	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs		—	9,000	—	9,000
35,579	70	67,000	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux		67,000	67,000	—	—
35,579	70	67,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement		—	30,000	—	30,000
60,000	—	—			67,000	756,000	—	689,000
703,814	90	659,000						
H. Concessions hydrauliques.								
6,042	05	9,490	1. Traitement du chef de service		3,500	12,990	—	9,490
18,694	15	22,220	2. Traitements des employés		—	22,725	—	22,725
3,532	40	6,000	3. Frais de bureau et de déplacement		1,000	7,000	—	6,000
2,250	—	2,250	4. Loyer		—	2,250	—	2,250
23,451	—	800	5. Emoluments de concessions		500	—	500	—
2,345	10	80	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments		—	50	—	50
9,412	70	39,240			5,000	45,015	—	40,015

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
X.ª Travaux publics.										
J. Service topographique et cadastral.										
11,428	90	11,415	1. Traitement du géomètre cantonal . . .		—	11,415	—	11,415		
56,993	95	59,535	2. Traitements des employés		—	59,695	—	59,695		
11,795	45	12,250	3. Frais de bureau et de cadastre . . .		—	12,750	—	12,750		
6,500	—	6,500	4. Loyers		—	6,500	—	6,500		
45,000	—	45,000	5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales		—	45,000	—	45,000		
1,000	—	1,000	6. Assurance des documents cadastraux .		—	1,000	—	1,000		
—	—	—	7. Détermination des noms locaux lors des mensurations cadastrales et leur orthographe		—	2,000	—	2,000		
132,718	30	135,700			—	138,360	—	138,360		
A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments . . .										
169,288	20	182,610	B. Service des arrondissements . . .		—	189,780	—	189,780		
177,575	05	185,665	C. Entretien des bâtiments de l'Etat . .		—	190,835	—	190,835		
503,605	10	527,500	D. Constructions nouvelles de bâtiments		—	527,500	—	527,500		
419,731	05	390,000	E. Entretien des ponts et chaussées .		100,000	490,000	—	390,000		
3,017,353	52	2,822,300	F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées		1,300,000	4,382,300	—	3,082,300		
124,951	40	125,000	G. Travaux hydrauliques		—	125,000	—	125,000		
703,814	90	659,000	H. Concessions hydrauliques		67,000	756,000	—	689,000		
9,412	70	39,240	J. Service topographique et cadastral .		5,000	45,015	—	40,015		
132,718	30	135,700			—	138,360	—	138,360		
5,258,450	22	5,067,015			1,472,000	6,844,790	—	5,372,790		
X.ª Chemins de fer, navigation et aviation.										
12,024	60	12,397	1. Traitement du chef de service . . .		—	12,397	—	12,397		
4,612	10	4,604	2. Traitement de l'employée		—	3,423	—	3,423		
2,495	10	2,500	3. Frais de bureau et de déplacement .		—	2,500	—	2,500		
500	—	500	4. Loyer		—	500	—	500		
8,366	95	8,450	5. Frais de la police de la navigation .		—	9,800	—	9,800		
13,789	75	13,000	6. Emoluments de concessions . . .		13,000	—	13,000	—		
5,000	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation		—	5,200	—	5,200		
30,000	—	30,000	8. Subventions en faveur de l'aviation .		—	30,000	—	30,000		
590	—	1,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets		—	1,000	—	1,000		
54,658	55	50,000	10. Sociétés de développement, subvention		—	50,000	—	50,000		
5,000	—	5,000	11. Office suisse du tourisme, subvention .		—	5,000	—	5,000		
9,300	60	10,000	12. Expertise concernant les Chemins de fer dans la gêne		—	10,000	—	10,000		
118,758	15	116,651			13,000	129,820	—	116,820		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XII. Finances.										
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.										
13,375	20	15,918	1. Traitement des fonctionnaires	—	16,440	—	16,440			
10,979	—	11,548	2. Traitements des employés	—	12,624	—	12,624			
4,497	13	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement	—	4,500	—	4,500			
6,000	—	6,000	4. Loyers	—	6,000	—	6,000			
200	—	1,000	5. Frais judiciaires	—	1,000	—	1,000			
40,907	—	40,000	6. Service de la maison n° 12, place de la cathédrale	—	41,000	—	41,000			
75,958	33	78,966		—	81,564	—	81,564			
B. Contrôle cantonal des finances.										
33,312	—	33,906	1. Traitements des fonctionnaires	—	33,906	—	33,906			
50,104	—	55,055	2. Traitements des employés	—	48,485	—	48,485			
1,967	65	2,000	3. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500			
6,553	35	6,000	4. Frais d'impression et de reliure	—	6,500	—	6,500			
24,963	85	25,000	5. Frais du service des chèques postaux	—	25,000	—	25,000			
2,000	—	2,000	6. Loyers	—	2,000	—	2,000			
118,900	85	123,961		—	118,391	—	118,391			
C. Inspectorat des finances.										
39,568	—	40,783	1. Traitements des fonctionnaires	—	47,091	—	47,091			
29,526	95	30,858	2. Traitements des employés	—	31,641	—	31,641			
7,202	85	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	8,000	—	8,000			
7,521	50	8,000	4. Frais d'impression et de reliure	—	8,000	—	8,000			
2,500	—	2,500	5. Loyers	—	2,500	—	2,500			
86,319	30	90,141		—	97,232	—	97,232			
D. Statistique.										
8,933	55	12,620	1. Traitement du chef de service	—	12,620	—	12,620			
45,200	—	47,800	2. Traitements des employés	—	49,800	—	49,800			
7,041	02	25,000	3. Frais de bureau et d'impression	—	25,000	—	25,000			
3,200	—	3,200	4. Loyer	—	3,200	—	3,200			
50,292	53	88,620		—	90,620	—	90,620			
E. Recettes de district.										
183,664	45	188,761	1. Traitements des receveurs	—	191,479	—	191,479			
191,649	10	206,509	2. Traitements des employés	—	205,014	—	205,014			
55,216	45	60,000	3. Frais de bureau	—	60,000	—	60,000			
8,100	—	8,100	4. Loyers	—	8,900	—	8,900			
438,630	—	463,370		—	465,393	—	465,393			
F. Caisse de prévoyance.										
2,274,051	25	2,120,000	1. Subvention de l'Etat	—	2,150,000	—	2,150,000			
2,274,051	25	2,120,000		—	2,150,000	—	2,150,000			
G. Assurance mobilière.										
3,121	90	4,000	1. Primes	—	4,000	—	4,000			
3,121	90	4,000		—	4,000	—	4,000			
H. Caisse de compensation.										
5,036	10	—	1. Frais d'administration	—	—	—	—			
114,848	—	—	2. Cotisations de l'Etat	—	—	—	—			
119,884	10	—		—	—	—	—			

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XII. Finances.										
75,958	33	78,966	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines		—	81,564	—	81,564		
118,900	85	123,961	B. Contrôle cantonal des finances		—	118,391	—	118,391		
86,319	30	90,141	C. Inspectorat des finances		—	97,232	—	97,232		
50,292	53	88,620	D. Statistique		—	90,620	—	90,620		
438,630	—	463,370	E. Recettes de district		—	465,393	—	465,393		
2,274,051	25	2,120,000	F. Caisse de prévoyance		—	2,150,000	—	2,150,000		
3,121	90	4,000	G. Assurance mobilière		—	4,000	—	4,000		
119,884	10	—	H. Caisse de compensation		—	—	—	—		
2,927,390	06	2,969,058	<hr/>		<hr/>	3,007,200	<hr/>	3,007,200		
XIII. Agriculture.										
A. Frais d'administration de la Direction.										
7,108	—	7,235	1. Traitement du secrétaire		4,000	11,235	—	7,235		
71,140	40	83,929	2. Traitements des employés		—	92,408	—	92,408		
4,381	54	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement		—	4,500	—	4,500		
4,335	15	6,481	4. Vétérinaire cantonal:		6,481	12,962	—	6,481		
3,015	65	3,000	a) Traitement		—	3,000	—	3,000		
4,100	—	4,100	b) Frais de bureau et de déplacement		—	4,100	—	4,100		
94,080	74	109,245	5. Loyer		10,481	128,205	<hr/>	117,724		
B. Economie rurale.										
1. Encouragements à l'agriculture:										
42,318	05	48,065	a) Encouragements en général		56,730	109,795	—	53,065		
26,763	70	28,000	b) Encouragements à la viticulture		23,000	51,000	—	28,000		
25,759	90	28,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agriculture		10,000	40,000	—	30,000		
7,050	—	7,187	2. Amendement des terres:		4,313	11,500	—	7,187		
18,908	80	19,753	a) Traitement de l'ingénieur agricole		7,680	27,677	—	19,997		
4,998	75	5,000	b) Traitements des aides et de l'employé		—	5,000	—	5,000		
2,000	—	2,000	c) Frais de bureau et de déplacement		—	2,000	—	2,000		
300,000	—	350,000	d) Loyer		—	350,000	—	350,000		
56,830	15	59,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne		600	59,600	—	59,000		
217,908	—	218,000	3. Elève de l'espèce chevaline		1,700	219,700	—	218,000		
55,407	60	55,500	4. Elève de l'espèce bovine		200	55,700	—	55,500		
—	—	—	5. Elève du petit bétail		3,000	3,000	—	—		
107,861	20	100,000	6. Restitutions de primes		100,000	200,000	—	100,000		
895,877	80		7. Assurance contre la grêle, subventions		—	853,135	—	—		
17,876	43		8. Assurance du bétail:		17,876	—	—	—		
365,239	10	420,000	a) Subventions de l'Etat		347,770	—	—	393,115		
110,275	—		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail		110,000	—	—	—		
12,218	10		c) Subventions de la Confédération		—	—	—	—		
2,959	55		d) Patentes de marchands de bétail		—	—	—	—		
7,804	15	8,900	e) Traitements des employés		—	12,626	—	—		
2,500	—	2,500	f) Frais de bureau et de déplacement		—	3,000	—	—		
1,293,775	22	1,351,905	9. Ecole de maréchalerie:		10,100	21,200	—	11,100		
			a) Cours		—	2,500	—	2,500		
			b) Loyer		692,969	2,027,433	—	1,334,464		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XIII. Agriculture.					
			D. Ecole de laiterie de la Rütti.					
416,840	80	385,000	2. Laiterie :		440,000	—	440,000	—
20,697	90	5,000	a) Produits		145,000	135,000	10,000	—
8,133	—	8,000	b) Porcherie		—	8,000	—	8,000
367,166	45	340,000	c) Frais divers		—	392,000	—	392,000
12,946	75	12,900	d) Achat de lait		—	3,800	16,800	13,000
5,452	30	2,500	e) Loyers et impôts		—	—	2,500	2,500
5,281	05	6,000	f) Entretien des bâtiments		—	—	6,000	6,000
7,129	05	10,000	g) Ustensiles et machines		—	—	10,000	10,000
7,840	40	3,000	h) Combustible et éclairage		—	—	4,500	4,500
1,005	35	6,000	i) Traitements et salaires		—	—	2,000	2,000
12,680	—	—	j) Service d'automobile		—	—	—	—
—	—	5,000	k) Augmentat. et diminut. à l'inventaire		—	—	—	—
9,904	35	6,600	m) Subvention de la Confédération		588,800	576,800	12,000	—
79,632	31	91,300	1. Ecole		72,500	165,800	—	93,300
9,904	35	6,600	2. Laiterie		588,800	576,800	12,000	—
69,727	96	84,700			661,300	742,600	—	81,300
			E. Ecoles agricoles d'hiver.					
			1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti :					
50,043	30	51,300	a) Enseignement		—	49,941	—	49,941
18,000	—	19,400	b) Administration		—	18,800	—	18,800
29,800	—	32,000	c) Nourriture		—	32,000	—	32,000
4,800	—	3,700	d) Frais généraux :					
2,000	—	2,000	1. Entretien des bâtiments		—	4,300	—	4,300
—	—	2,500	2. Mobilier, ustensiles		—	1,500	—	1,500
8,500	—	9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		—	3,500	—	3,500
2,300	—	3,100	4. Chauffage, éclairage et énergie électrique		—	9,000	—	9,000
12,000	—	12,000	5. Frais généraux divers		—	3,800	—	3,800
42,075	—	40,300	e) Loyer		—	12,000	—	12,000
1,200	—	—	f) Pensions		47,000	—	47,000	—
13,200	—	17,200	g) Bourses		—	1,500	—	1,500
73,368	30	77,500	h) Subvention de la Confédération		17,200	—	17,200	—
					64,200	136,341	—	72,141
			2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen :					
86,861	29	86,000	a) Enseignement		—	89,800	—	89,800
205	10	600	b) Expérimentations		—	500	—	500
39,331	20	40,000	c) Administration		—	41,700	—	41,700
11,716	55	18,000	d) Nourriture		39,700	58,100	—	18,400
5,347	30	4,000	e) Frais généraux :					
4,276	75	1,500	1. Entretien des bâtiments		—	5,000	—	5,000
—	—	4,000	2. Mobilier, ustensiles		—	1,000	—	1,000
11,581	55	8,500	3. Vêtements, linge et blanchissage		—	3,000	—	3,000
16	90	—	4. Chauffage, éclairage et énergie électrique		—	10,000	—	10,000
19,200	—	19,200	5. Frais généraux divers		5,750	7,250	—	1,500
1,169	—	2,000	f) Loyer		—	19,200	—	19,200
941	50	—	g) Travaux des élèves		1,200	—	1,200	—
27,589	20	36,000	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.		—	—	—	—
525	—	1,000	i) Pensions		38,000	—	38,000	—
31,577	95	31,500	k) Bourses		—	1,500	—	1,500
429	50	—	l) Subvention de la Confédération		32,000	—	32,000	—
429	50	—	m) Lutte contre le doryphore		400	400	—	—
117,783	99	113,300			117,050	237,450	—	120,400
9,996	64	5,000	n) Exploitation du domaine		108,000	99,000	9,000	—
107,787	35	108,300			225,050	336,450	—	111,400

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XIII. Agriculture.							
E. Ecoles agricoles d'hiver.							
			3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:				
58,356	53	58,000	a) Enseignement	—	60,354	—	60,354
1,200	—	600	b) Expérimentations	—	600	—	600
23,461	20	22,000	c) Administration	—	24,000	—	24,000
16,441	22	16,000	d) Nourriture	13,337	37,937	—	24,600
			e) Frais généraux:				
2,142	31	2,000	1. Entretien des bâtiments	—	2,100	—	2,100
5,971	85	1,500	2. Mobilier, ustensiles	—	1,000	—	1,000
		2,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,000	—	1,000
18,245	95	13,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	16,400	—	16,400
1,525	10	—	5. Frais généraux divers	4,814	4,400	414	—
20,400	—	20,400	f) Loyer	—	20,400	—	20,400
—	—	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—
2,733	15	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
19,800	—	21,000	i) Pensions	31,500	—	31,500	—
750	—	1,000	k) Bourses	—	1,200	—	1,200
21,147	70	24,728	l) Subvention de la Confédération	24,854	—	24,854	—
101,763	11	91,277	m) Exploitation du domaine	74,505	169,391	—	94,886
4,608	60	3,000		56,710	52,210	4,500	—
97,154	51	88,277		131,215	221,601	—	90,386
			4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:				
36,151	80	39,000	a) Enseignement	5,600	45,600	—	40,000
413	80	300	b) Expérimentations	—	600	—	600
19,592	58	21,000	c) Administration	1,200	23,200	—	22,000
5,531	67	13,000	d) Nourriture	22,205	37,780	—	15,575
			e) Frais généraux:				
7,320	85	1,500	1. Entretien des bâtiments	500	2,500	—	2,000
1,628	20	500	2. Mobilier, ustensiles	500	1,000	—	500
		2,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	1,000	3,000	—	2,000
4,491	95	7,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	1,500	10,000	—	8,500
4,647	15	4,800	5. Frais généraux divers	1,200	6,000	—	4,800
6,863	05	10,695	f) Loyer	5,935	17,000	—	11,065
—	—	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—
16,801	65	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
14,126	50	14,000	i) Pensions	16,200	—	16,200	—
—	—	1,000	k) Bourses	—	1,500	—	1,500
9,043	40	12,500	l) Subvention de la Confédération	13,000	—	13,000	—
80,272	80	74,495	m) Exploitation du domaine	68,840	148,180	—	79,340
933	64	—		63,230	60,430	2,800	—
79,339	16	74,495		132,070	208,610	—	76,540
			1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti	64,200	136,841	—	72,141
73,368	30	77,500	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	225,050	336,450	—	111,400
107,787	35	108,300	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal	131,215	221,601	—	90,386
97,154	51	88,277	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon	132,070	208,610	—	76,540
79,339	16	74,495		552,535	903,002	—	350,467
357,649	32	348,572					

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
			F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.					
23,978	45	24,940	a) Enseignement	2,825	27,985	—	25,160	
693	80	1,200	b) Expérimentations	5,200	6,350	—	1,150	
8,365	—	9,410	c) Administration	—	9,355	—	9,355	
5,062	90	5,750	d) Nourriture	9,650	16,500	—	6,850	
430	55	350	e) Frais généraux:					
816	50	{ 400	1. Entretien des bâtiments	—	350	—	350	
		700	2. Mobilier, ustensiles	—	1,050	—	1,050	
2,463	45	2,300	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	3,150	—	3,150	
1,157	—	620	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,600	1,100	500	—
3,500	—	3,500	5. Frais généraux divers	—	3,500	—	3,500	
214	05	200	f) Loyer	—	200	—	200	
901	—	—	g) Cours de vachers	—	—	—	—	
6,600	—	6,900	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	7,200	—	7,200	
450	—	750	i) Pensions	—	600	—	600	
8,608	20	9,120	k) Bourses	—	9,760	590	9,170	
35	10	1,595	l) Subvention de la Confédération	—	20,505	22,270	—	1,765
30,545	60	34,455	m) Laiterie		56,740	93,000	—	36,260
			G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.					
55,057	40	61,000	a) Enseignement	—	58,765	—	58,765	
3	—	500	b) Expérimentations	—	500	—	500	
16,350	55	18,000	c) Administration	—	18,200	—	18,200	
9,618	70	10,000	d) Nourriture	11,400	24,100	—	12,700	
517	95	2,500	e) Frais généraux:					
1,614	10	{ 500	1. Entretien des bâtiments	—	2,000	—	2,000	
		1,200	2. Mobilier, ustensiles	—	600	—	600	
6,082	95	7,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,400	—	1,400	
3,798	45	2,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	9,000	—	9,000	
19,700	—	19,700	5. Frais généraux divers	2,400	4,800	—	2,400	
1,000	—	—	f) Loyer	—	19,700	—	19,700	
3,126	50	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—	
19,530	—	23,200	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
—	—	200	i) Pensions	24,400	—	24,400	—	
21,278	80	23,013	k) Bourses	—	500	—	500	
2,115	20	3,200	l) Subvention de la Confédération	22,027	—	22,027	—	
6,606	80	11,500	m) Jardin de l'école	5,000	7,200	—	2,200	
—	—	—	n) Office central de l'arboriculture	800	10,800	—	10,000	
			o) Office central d'horticulture	1,100	1,100	—	—	
76,529	80	91,887		67,127	158,665	—	91,538	
571	65	1,900		35,700	33,600	2,100	—	
75,958	15	89,987		102,827	192,265	—	89,438	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XIII. Agriculture.							
H. Ecoles ménagères.							
1. Schwand-Münsingen.							
25,138	23	25,600	a) Enseignement	—	26,250	—	26,250
1,800	—	1,750	b) Administration	—	1,800	—	1,800
13,240	—	15,750	c) Nourriture	—	15,300	—	15,300
			d) Frais généraux:				
			1. Entretien des bâtiments	—	—	—	—
5,700	—	200	2. Mobilier, ustensiles	—	200	—	200
		400	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	400	—	400
		4,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	4,500	—	4,500
		1,200	5. Frais généraux divers	—	1,100	—	1,100
7,500	—	7,500	e) Loyer	—	7,500	—	7,500
500	—	500	f) Travaux des élèves	500	—	500	—
18,952	—	21,000	g) Pensions	21,000	—	21,000	—
610	—	1,000	h) Bourses	—	1,000	—	1,000
6,490	60	7,400	i) Subvention de la Confédération	6,800	—	6,800	—
28,045	63	29,000		28,300	58,050	—	29,750
2. Brienz.							
9,157	75	9,525	a) Enseignement	—	9,540	—	9,540
2,665	35	2,750	b) Administration	—	2,940	—	2,940
4,050	—	4,270	c) Nourriture	—	4,620	—	4,620
			d) Frais généraux:				
			1. Entretien des bâtiments	—	—	—	—
2,530	—	350	2. Mobilier, ustensiles	—	350	—	350
		450	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	450	—	450
		1,150	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	1,650	—	1,650
		500	5. Frais généraux divers	—	600	—	600
3,500	—	3,500	e) Loyer	—	3,500	—	3,500
450	—	350	f) Travaux des élèves	450	—	450	—
6,000	—	6,300	g) Pensions	6,600	—	6,600	—
400	—	600	h) Bourses	—	450	—	450
2,320	—	2,720	i) Subvention de la Confédération	2,730	—	2,730	—
13,533	10	13,725		9,780	24,100	—	14,320
3. Langenthal.							
11,922	62	12,190	a) Enseignement	—	12,500	—	12,500
3,725	—	4,240	b) Administration	—	4,238	—	4,238
5,605	—	4,500	c) Nourriture	2,375	7,875	—	5,500
			d) Frais généraux:				
			1. Entretien des bâtiments	—	700	—	700
4,300	—	500	2. Mobilier, ustensiles	—	250	—	250
		250	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	450	—	450
		450	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	3,700	—	3,700
		2,600	5. Frais généraux divers	—	750	—	750
		700	e) Loyer	—	6,000	—	6,000
6,000	—	6,000	f) Travaux des élèves	300	—	300	—
300	—	300	g) Pensions	10,500	—	10,500	—
8,200	—	7,500	h) Bourses	—	735	—	735
150	—	300	i) Subvention de la Confédération	3,695	—	3,695	—
3,547	90	3,570		16,870	37,198	—	20,328
19,654	72	20,360					

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XIV. Economie forestière.							
A. Frais de l'administration centrale des forêts.							
8,115	—	8,995	1. Traitements des fonctionnaires	12,736	20,555	—	7,819
18,610	—	18,945	2. Traitements des employés	19,176	39,641	—	20,465
9,109	90	9,500	3. Frais de bureau et de déplacement	4,000	14,000	—	10,000
1,950	—	1,900	4. Loyers	1,420	2,420	—	1,000
37,784	90	39,340		37,332	76,616	—	39,284
B. Police forestière.							
1. Conservateurs des forêts:							
25,130	65	26,802	a) Traitem. des conservateurs des forêts	8,200	34,854	—	26,654
2,282	10	2,300	b) Frais de bureau	—	2,300	—	2,300
4,569	65	6,000	c) Frais de déplacement	—	6,000	—	6,000
2,080	—	2,080	d) Loyers	—	2,080	—	2,080
133,622	—	141,995	2. Inspecteurs forestiers:				
9,999	67	10,000	a) Traitements des inspecteurs forestiers	44,128	185,720	—	141,592
35,635	15	38,000	b) Frais de bureau	—	10,500	—	10,500
7,135	—	7,350	c) Frais de déplacement	—	40,000	—	40,000
74,740	20	76,600	d) Loyers	—	7,500	—	7,500
62,197	25	65,800	3. Gardes-forestiers	9,020	108,600	—	99,580
3,500	—	3,500	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	65,800	—	65,800	—
			5. Assurance contre les accidents	—	3,500	—	3,500
236,497	17	248,827		127,148	401,054	—	273,906
C. Encouragements à l'économie forestière.							
4,676	03	8,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture .	—	8,000	—	8,000
50,000	—	50,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	50,000	—	50,000
11,092	05	20,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	20,000	—	20,000
65,768	08	78,000		—	78,000	—	78,000
D. Mines.							
Pour 1940 en rubr. XXII		1,200	1. Traitements des inspecteurs des mines	—	1,200	—	1,200
		5,000	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise	6,000	—	6,000	—
		3,800		6,000	1,200	4,800	—
A. Frais de l'administr. centr. des forêts							
37,784	90	39,340		37,332	76,616	—	39,284
236,497	17	248,827		127,148	401,054	—	273,906
65,768	08	78,000		—	78,000	—	78,000
—	—	3,800		6,000	1,200	4,800	—
340,050	15	362,367		170,480	556,870	—	386,390

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
2,428,974	26	2,300,000	Administration courante.							
XV. Forêts domaniales.										
A. Produits principaux et produits intermédiaires.										
533	40	200	1. Produits principaux et intermédiaires .	3,200,000	—	3,200,000	—			
986	75	1,800		3,200,000	—	3,200,000	—			
52,975	85	50,000								
54,496	—	52,000	B. Produits accessoires.							
44,530	—	60,000	1. Ventes de souches	200	—	200	—			
180,000	—	180,000	2. Ventes de tourbe, etc.	1,000	—	1,000	—			
77,276	25	77,700	3. Droits de pacage et fermage, vente d'herbe et de laiche	50,800	—	50,800	—			
657,166	77	580,000		52,000	—	52,000	—			
999	50	1,000	C. Frais d'exploitation.							
8,284	65	9,000	1. Cultures forestières	70,000	135,000	—	65,000			
94	65	500	2. Chemins	—	180,000	—	180,000			
8,626	25	25,000	3. Frais de garde	7,300	85,000	—	77,700			
14,404	35	14,000	4. Frais de façonnage	—	950,000	—	950,000			
991,382	42	947,200	5. Frais d'abornement et de plans	—	1,000	—	1,000			
			6. Frais des mises	—	9,000	—	9,000			
			7. Frais judiciaires	—	500	—	500			
			8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux	—	25,000	—	25,000			
			9. Entretien des bâtiments	—	30,000	—	30,000			
				77,300	1,415,500	—	1,338,200			
D. Impôts.										
84,539	15	86,000	1. Impôts de l'Etat	—	86,000	—	86,000			
154,717	66	157,000	2. Impositions communales	—	157,000	—	157,000			
239,256	81	243,000		—	243,000	—	243,000			
E. Frais d'administration.										
62,197	25	65,800	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers	—	65,800	—	65,800			
8,000	—	8,000	2. Assurance contre les accidents	—	8,000	—	8,000			
70,197	25	73,800		—	73,800	—	73,800			
F. Fonds de réserve.										
100,000	—	100,000	1. Versement	—	160,000	—	160,000			
100,000	—	100,000		—	160,000	—	160,000			

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
XV. Forêts domaniales.								
2,428,974	26	2,300,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires	3,200,000	—	3,200,000	—	
54,496	—	52,000	B. Produits accessoires	52,000	—	52,000	—	
991,382	42	947,200	C. Frais d'exploitation	77,300	1,415,500	—	1,338,200	
239,256	81	243,000	D. Impôts	—	243,000	—	243,000	
70,197	25	73,800	E. Frais d'administration	—	73,800	—	73,800	
100,000	—	100,000	F. Fonds de réserve	—	160,000	—	160,000	
1,082,633	78	988,000		3,329,300	1,892,300	1,437,000		—
XVI. Domaines de l'Etat.								
A. Produit.								
535,954	30	526,200	1. Fermages des domaines civils	533,100	13,800	519,300	—	
13,872	85	14,600	2. Fermages des domaines curiaux	14,400	—	14,400	—	
12,200	—	11,600	3. Loyers des églises	11,600	—	11,600	—	
2,038,634	70	2,050,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration	2,075,000	—	2,075,000	—	
227,700	—	227,700	5. Loyers des bâtiments militaires	227,700	—	227,700	—	
1,598	—	400	6. Vente de produits	400	—	400	—	
2,178	60	2,000	7. Recettes diverses	2,000	—	2,000	—	
2,832,138	45	2,832,500		2,864,200	13,800	2,850,400		—
B. Frais d'exploitation.								
9,116	25	7,500	1. Frais de culture et d'améliorations	—	7,500	—	7,500	
28	20	300	2. Frais d'abornement et de plans	—	300	—	300	
—	—	200	3. Frais de surveillance	—	200	—	200	
740	—	2,000	4. Frais des ventes et amodiatisons	—	2,000	—	2,000	
69,214	55	75,000	5. Assurance contre l'incendie	—	75,000	—	75,000	
79,099	—	85,000		—	85,000	—	85,000	
C. Charges.								
57,437	34	60,000	1. Contributions publiques	—	60,000	—	60,000	
63,515	48	82,000	2. Contributions communales	—	75,000	—	75,000	
5,079	27	7,000	3. Frais pour le service des eaux	—	7,000	—	7,000	
126,032	09	149,000		—	142,000	—	142,000	
A. Produit								
2,832,138	45	2,832,500	B. Frais d'exploitation	2,864,200	13,800	2,850,400		—
79,099	—	85,000		—	85,000	—	85,000	
126,032	09	149,000	C. Charges	—	142,000	—	142,000	
2,627,007	36	2,598,500		2,864,200	240,800	2,623,400		—

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XVII. Caisse des domaines.							
1,274	60	1,350		1,300	—	1,300	—
269,060	05	191,250		—	202,250	—	202,250
267,785	45	189,900		1,300	202,250	—	200,950
XVIII. Caisse hypothécaire.							
A. Produit.							
22,902,646	60	23,250,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires	23,760,000	—	23,760,000	—
427,285	30	415,800	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières	408,000	—	408,000	—
780,193	40	787,500	3. Intérêts des valeurs	787,500	—	787,500	—
70,028	06	65,250	4. Intérêts des correspondants	120,000	11,450	108,550	—
11,330	50	20,000	5. Loyer du bâtiment de l'établissement	33,500	13,500	20,000	—
31,223	96	5,850	6. Commissions	20,000	40,000	—	20,000
6,926,685	30	6,936,600	7. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage	—	6,896,300	—	6,896,300
4,553,337	15	4,445,650	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations	—	4,854,350	—	4,854,350
2,852,621	82	2,862,500	9. Intérêts des dépôts d'épargne	—	2,848,900	—	2,848,900
4,902,808	48	5,224,500	10. Intérêts des fonds spéciaux	135,000	5,425,000	—	5,290,000
203,938	47	203,650	11. Intérêts des dépôts en compte courant	—	214,000	—	214,000
1,200,000	—	1,200,000	12. Intérêts du fonds capital	—	1,200,000	—	1,200,000
150,000	—	150,000	13. Versement au fonds de réserve	—	150,000	—	150,000
23,045	13	50,000	14. Frais de paiement des coupons et des obligations (Impôt fédéral sur les coupons)	—	45,000	—	45,000
23,066	20		15. Amortissement de frais d'emprunts	—	290,000	—	290,000
359,153	—	450,000	16. Frais d'ameublement, amortissement	—	10,000	—	10,000
1,765	30	10,000	17. Remises et radiations de dettes	—	168,200	—	168,200
14,502	—	153,000	18. Impôt de fortune à payer à l'Etat (Valeurs, amortissement)	—	2,147,300	—	2,147,300
2,169,202	—	2,161,800	19. Versement au fonds de réserve d'intérêts (Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions) (Collecte pour les chômeurs, don) (Caisse de compensation)	—	250,000	—	250,000
6	75						
—	—	—					
12,611	70						
2,000	—						
7,536	60						
680,385	30	685,000		25,264,000	24,564,000	700,000	—

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XVIII. Caisse hypothécaire.										
B. Frais d'administration.										
16,105	20	23,000	1. Indemnités des organes administratifs		—	23,000	—	23,000		
421,853	55	408,000	2. Traitements des fonctionnaires et des employés		—	420,000	—	420,000		
34,292	15	29,000	3. Caisse de secours, subside		—	32,000	—	32,000		
20,000	—	20,000	4. Loyers		—	20,000	—	20,000		
45,778	76	65,000	5. Frais de bureau		45,000	110,000	—	65,000		
7,671	30	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .		22,000	12,000	10,000	—		
530,358	36	535,000			67,000	617,000	—	550,000		
C. Intérêts du fonds capital										
1,200,000	—	1,200,000			1,200,000	—	1,200,000	—		
1,200,000	—	1,200,000			1,200,000	—	1,200,000	—		
A. Produit										
680,385	30	685,000	25,264,000	24,564,000	700,000	—	—	—		
530,358	36	535,000	67,000	617,000	—	1,200,000	—	550,000		
1,200,000	—	1,200,000	1,200,000	—	1,200,000	—	1,200,000	—		
1,350,026	94	1,350,000			26,531,000	25,181,000	1,350,000	—		
XIX. Banque cantonale.										
A. Produit de l'exercice										
1,823,828	96	1,800,000	1,800,000	—	—	1,800,000	—	—		
223,828	96	200,000	200,000		200,000	—	—	200,000		
1,600,000	—	1,600,000			1,800,000	200,000	1,600,000	—		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XX. Caisse de l'Etat.								
A. Intérêts des créances.								
1,363,964	—	1,286,628		1. Intérêts des placements :				
2,667,914	50	2,642,611		a) Obligations	2,053,728	—	2,053,728	—
				b) Actions	2,642,611	—	2,642,611	—
109,293	20	83,000		2. Intérêts d'avances :				
1,054	95	5,000		a) Administrations spéciales	90,000	—	90,000	—
66,979	95	58,750		b) Oeuvres d'utilité publique	1,000	—	1,000	—
2,124	81	2,500		3. Intérêts de prêts pour constructions .	165,000	115,000	50,000	—
163,378	19	160,000		4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires	2,000	—	2,000	—
68,423	41	20,000		5. Intérêts moratoires pour impôts	160,000	—	160,000	—
34,580	35	25,000		6. Recettes diverses	60,000	—	60,000	—
186,893	75	200,000		7. Emoluments de dépôt	—	35,000	—	35,000
108,290	—	—		8. Impôt fédéral des coupons	—	200,000	—	200,000
				9. Bénéfice sur cours	—	—	—	—
4,329,948	91	4,033,489			5,174,339	350,000	4,824,339	—
B. Intérêts des dettes.								
1,150,749	26	1,200,000		1. Intérêts des dépôts :				
11,349	02	20,000		a) Administrations spéciales	—	1,700,000	—	1,700,000
5,878	50	—		b) Consignations judiciaires	—	20,000	—	20,000
115,707	55	80,000		c) Fonds spéciaux	—	—	—	—
34,928	22	25,000		d) Dépôts divers	—	110,000	—	110,000
157,640	95	293,000		2. Escoptes pour paiements au comptant .	—	25,000	—	25,000
				3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale	320,000	520,000	—	200,000
1,464,496	50	1,618,000			320,000	2,375,000	—	2,055,000
4,329,948	91	4,033,489		A. Intérêts des créances	5,174,339	350,000	4,824,339	—
1,464,496	50	1,618,000		B. Intérêts des dettes	320,000	2,375,000	—	2,055,000
2,865,452	41	2,415,489			5,494,339	2,725,000	2,769,339	—

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XXI. Amendes et confiscations.							
A. Amendes.							
264,657	70	382,000	1. Amendes prononcées	314,000	—	314,000	—
39,955	10	49,000	2. Amendes communées	—	49,000	—	49,000
1,603	25	2,000	3. Amendes prescrites	—	2,000	—	2,000
2,168	85	3,000	4. Amendes administratives	3,000	—	3,000	—
4,390	65	2,500	5. Part des amendes fédérales	2,500	—	2,500	—
229,658	85	336,500		319,500	51,000	268,500	—
			B. Emploi du produit des amendes.				
10,496	27	16,000	1. Frais de perception	—	16,000	—	16,000
11,912	95	12,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	—	12,000	—	12,000
3,920	—	4,000	3. Parts diverses d'amendes	—	4,000	—	4,000
26,329	22	32,000		—	32,000	—	32,000
			C. Indemnités et confiscations.				
11,255	60	8,000	1. Indemnités	12,500	4,500	8,000	—
1,678	45	100	2. Confiscations	100	—	100	—
12,934	05	8,100		12,600	4,500	8,100	—
			—				
229,658	85	336,500	A. Amendes	319,500	51,000	268,500	—
26,329	22	32,000	B. Emploi du produit des amendes	—	32,000	—	32,000
12,934	05	8,100	C. Indemnités et confiscations	12,600	4,500	8,100	—
216,263	68	312,600		332,100	87,500	244,600	—
			—				

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.					
			A. Chasse.					
136,433	55	135,000	1. Patentés de chasse	136,000	—	136,000	—	
7,721	45	4,000	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émoluments pour demandes tardives de patentés	5,000	—	5,000	—	
13,231	65	18,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver .	13,000	—	13,000	—	
13,671	—	11,000	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 %	11,500	—	11,500	—	
56,033	65	56,000	5. Frais de surveillance de garde et relèvement de la chasse:					
27,500	85	28,200	a) Refuges des hautes régions . . .	—	53,000	—	53,000	
7,240	35	8,000	b) Régions ouvertes	—	31,200	—	31,200	
8,000	—	8,000	c) Frais d'administration	2,000	10,000	—	8,000	
2,000	—	2,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier	—	8,000	—	8,000	
1,515	—	800	e) Protection des oiseaux	—	2,000	—	2,000	
46,950	—	40,000	f) Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires . . .	—	800	—	800	
13,256	55	13,000	6. Part des communes, 30 %	—	47,000	—	47,000	
35,074	35	38,000	7. Indemnité de la Confédération	13,000	—	13,000	—	
				180,500	152,000	28,500	—	
			B. Pêche.					
95,426	55	90,000	1. Ferme de la pêche et patentés . . .	90,000	—	90,000	—	
48,162	93	40,000	2. Frais de surveillance et de perception .	—	40,000	—	40,000	
28,442	80	19,000	3. Frais d'administration	—	36,000	—	36,000	
—	—	14,000	4. Encouragements à la pisciculture:					
—	—		a) Subvention féd. pour alevins payée aux pisciculteurs	6,000	—	6,000	—	
24,982	82	7,500	b) Subvention cant. pour les mises à l'eau	—	20,000	—	20,000	
15,503	90	15,000	c) Indemnité de la Confédération . . .	7,500	—	7,500	—	
1,826	20	200	d) Etablissements de pisciculture . . .	—	15,000	—	15,000	
7,515	70	9,300	5. Frais de justice	—	200	—	200	
—	—	—	6. Mise en réserve, recherches scientifiques, acquisition de droits de pêche	7,700	—	7,700	—	
				111,200	111,200	—	—	
			(Mines.)					
1,200	—		1. Traitement de l'inspecteur des mines .					
3,765	80		2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise .					
2,565	80							
			C. Protection de la nature.					
1,599	90	1,600	1. Monuments naturels et plantes sauvages	—	3,600	—	3,600	
1,599	90	1,600		—	3,600	—	3,600	
35,074	35	38,000	A. Chasse	180,500	152,000	28,500	—	
—	—	—	B. Pêche	111,200	111,200	—	—	
2,565	80	—	(Mines)	—	3,600	—	3,600	
1,599	90	1,600	C. Protection de la nature	—	291,700	266,800	24,900	—
36,040	25	36,400						

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXIII. Régie des sels.								
A. Commerce des sels.								
233,842	07	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janv.	—	—	—	—	—
511,690	90	510,000	2. Sel de cuisine	750,000	300,000	450,000	—	—
1,131,687	20	969,000	3. Sel ordinaire (iodé)	1,425,000	570,000	855,000	—	—
17,684	50	15,400	4. Sel de table	39,900	25,900	14,000	—	—
578	50	400	5. Sel de table « Grésil »	1,200	800	400	—	—
9,580	50	7,200	6. Sel marin	5,800	2,200	3,600	—	—
105,909	30	83,700	7. Sel industriel	192,100	86,700	105,400	—	—
1,581	—	4,775	8. Sel pour doreurs	3,080	870	2,210	—	—
794	60	880	9. Tartre moulu	4,100	1,450	2,650	—	—
9,455	45	5,820	10. Sel nitrité pour saumure	16,500	6,750	9,750	—	—
229,455	49	—	11. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	—
1,784,525	37	1,597,175		2,437,680	994,670	1,443,010		
B. Frais d'exploitation.								
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	24,000	—	24,000	—
100,557	75	110,000	2. Frais de transport	—	105,000	—	105,000	—
225,121	40	220,000	3. Commissions des débiteurs	—	230,000	—	230,000	—
34,956	50	30,000	4. Frais de magasinage	—	35,000	—	35,000	—
2,891	—	2,000	5. Sacs de sel	2,000	—	2,000	—	—
4,289	50	6,000	6. Frais divers d'exploitation	—	6,000	—	6,000	—
219	40	100	7. Recettes diverses	100	—	100	—	—
385,814	75	391,900		2,100	400,000	—	397,900	
C. Frais d'administration.								
14,144	85	17,571	1. Traitements des fonctionnaires	—	14,312	—	14,312	—
3,341	87	4,500	2. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500	—
14,687	—	13,000	3. Loyers	—	15,000	—	15,000	—
288	15	500	4. Assurance contre les accidents	—	500	—	500	—
32,461	87	35,571		—	34,312	—	34,312	
D. Emploi du produit.								
—	—	—	1. Versement au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	—	—	—	—	—
200,000	—	200,000	2. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »	—	200,000	—	200,000	—
200,000	—	200,000		—	200,000	—	200,000	
A. Commerce des sels								
1,784,525	37	1,597,175		2,437,680	994,670	1,443,010		
385,814	75	391,900		2,100	400,000	—	397,900	
32,461	87	35,571		—	34,312	—	34,312	
200,000	—	200,000		—	200,000	—	200,000	
1,100,248	75	969,704		2,439,780	1,628,982	810,798		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
XXIV. Timbre.								
			A. Droits de timbre.					
104,493	25	100,000	1. Papier timbré		100,000	—	100,000	—
944,351	45	900,000	2. Timbres mobiles		950,000	—	950,000	—
66,846	10	50,000	3. Timbre des cartes à jouer		50,000	—	50,000	—
1,115,690	80	1,050,000			1,100,000	—	1,100,000	—
2,050,375	90	2,030,000	4. Parts aux produits du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons		2,050,000	—	2,050,000	—
19,981	40	20,000	5. Matière et entretien des appareils		—	20,000	—	20,000
38,927	50	45,000	6. Commissions des débitants		—	45,000	—	45,000
3,107,157	80	3,015,000			3,150,000	65,000	3,085,000	—
			B. Taxe des billets.					
195,651	64	180,000	1. Produit de la taxe des billets		200,000	—	200,000	—
138,224	65	138,700	2. Allocations d'encouragements aux beaux-arts et aux sciences (VI. G.)		—	141,900	—	141,900
49	40	2,000	3. Frais d'impression		—	1,500	—	1,500
57,377	59	39,300			200,000	143,400	56,600	—
			C. Frais d'administration.					
24,360	90	24,960	1. Traitements des fonctionnaires et employés		—	27,340	—	27,340
5,896	65	6,000	2. Frais du bureau		—	6,000	—	6,000
1,000	—	1,000	3. Loyers		—	1,000	—	1,000
31,257	55	31,960			—	34,340	—	34,340
			<hr/>					
3,107,157	80	3,015,000	A. Droits de timbre		3,150,000	65,000	3,085,000	—
57,377	59	39,300	B. Taxe des billets		200,000	143,400	56,600	—
31,257	55	31,960	C. Frais d'administration		—	34,340	—	34,340
3,133,277	84	3,022,340			3,350,000	242,740	3,107,260	—
			<hr/>					

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXV. Emoluments.								
			A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.					
1,699,109	96	1,500,000	1. Emoluments proport. des secrétariats de préfecture (droits de mutation et p. constitution de gages)	1,800,000	—	1,800,000	—	
227,987	—	230,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture	225,000	—	225,000	—	
234,858	50	130,000	3. Emoluments des préfectorates	220,000	—	220,000	—	
148,270	25	160,000	4. Emoluments des greffes des tribunaux .	145,000	—	145,000	—	
670,437	95	550,000	5. Emoluments des offices des poursuites et des faillites	650,000	—	650,000	—	
2,605	75	2,700	6. Frais de perception	—	3,000	—	3,000	
2,978,057	91	2,567,300		3,040,000	3,000	3,037,000	—	
			B. Chancellerie d'Etat.					
152,135	25	130,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	140,000	—	140,000	—	
152,135	25	130,000		140,000	—	140,000	—	
			C. Greffe de la Cour suprême.					
36,600	—	38,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	35,000	—	35,000	—	
8,270	—	12,000	2. Emoluments du Tribunal administratif .	8,000	—	8,000	—	
6,350	—	10,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III ^b , G.2.)	6,000	—	6,000	—	
580	—	1,500	4. Emoluments de la chambre des avocats	500	—	500	—	
800	—	500	5. Emoluments du Tribunal des assurances	500	—	500	—	
52,600	—	62,000		50,000	—	50,000	—	
			D. Police.					
108,540	—	115,000	1. Emoluments de la Direction de la police	80,000	—	80,000	—	
135,841	15	140,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés	140,000	—	140,000	—	
199,323	—	200,000	3. Patentes des commis-voyageurs . . .	160,000	—	160,000	—	
879,348	05	850,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	640,000	—	640,000	—	
18,460	—	19,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes	18,000	—	18,000	—	
1,341,512	20	1,324,000		1,038,000	—	1,038,000	—	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXV. Emoluments.										
E. Direction de l'intérieur.										
26,012	95	25,000	1. Emoluments et droits de patente . . .	25,000	—	25,000	—			
63,300	—	25,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	40,000	—	40,000	—			
8,348	10	10,000	3. Emoluments de liquidations	100	—	100	—			
1,466	35	—	4. Emoluments des agents d'immeubles . .	500	—	500	—			
99,127	40	60,000		65,600	—	65,600	—			
			F. Direction des finances.							
250	—	100	1. Emoluments et patentés des débitants de sel	100	—	100	—			
80,879	75	80,000	2. Emoluments de la commission cantonale des recours	80,000	—	80,000	—			
2,079	42	2,000	3. Droits de concession	2,000	—	2,000	—			
83,209	17	82,100		82,100	—	82,100	—			
G. Direction des affaires sanitaires.										
5,050	—	7,000	1. Emoluments	5,000	—	5,000	—			
5,050	—	7,000		5,000	—	5,000	—			
			A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites . . .							
2,978,057	91	2,567,300			3,040,000	3,000	3,037,000	—		
152,135	25	130,000	B. Chancellerie d'Etat	140,000	—	140,000	—			
52,600	—	62,000	C. Greffe de la Cour suprême	50,000	—	50,000	—			
1,341,512	20	1,324,000	D. Police	1,038,000	—	1,038,000	—			
99,127	40	60,000	E. Direction de l'intérieur	65,600	—	65,600	—			
83,209	17	82,100	F. Direction des finances	82,100	—	82,100	—			
5,050	—	7,000	G. Direction des affaires sanitaires . . .	5,000	—	5,000	—			
4,711,691	93	4,232,400			4,420,700	3,000	4,417,700	—		
			XXVI. Taxe des successions et donations.							
A. Produit.										
3,833,763	16	3,000,000	1. Taxe ordinaire	3,000,000	—	3,000,000	—			
766,706	93	600,000	2. Part des communes, 20 %	—	600,000	—	600,000			
330	—	—	3. Amendes	—	—	—	—			
3,067,386	23	2,400,000			3,000,000	600,000	2,400,000	—		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXVI. Taxe des successions et donations.					
			B. Frais de perception.					
3,028	95	4,000	1. Frais divers de perception	—	4,000	—	4,000	
3,028	95	4,000		—	4,000	—	4,000	
3,067,386	23	2,400,000	A. Produit	3,000,000	600,000	2,400,000	—	
3,028	95	4,000	B. Frais de perception	—	4,000	—	4,000	
3,064,357	28	2,396,000		3,000,000	604,000	2,396,000	—	
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.					
			A. Produit.					
317,964	—	315,000	1. Redevances	315,000	—	315,000	—	
31,796	40	31,500	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers immédiats causés par les éléments, 10 %	—	31,500	—	31,500	
286,167	60	283,500		315,000	31,500	283,500	—	
			B. Frais de perception.					
—	—	—	1. Frais d'impression et autres	—	—	—	—	
—	—	—		—	—	—	—	
286,167	60	283,500	A. Produit	315,000	31,500	283,500	—	
—	—	—	B. Frais de perception	—	—	—	—	
286,167	60	283,500		315,000	31,500	283,500	—	

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.										
A. Auberges et établissements analogues.										
1,214,259	75	1,170,000	1. Droits de patente	1,170,000	—	1,170,000	—			
60,712	20	58,500	2. Fonds spécial, 5 %	—	58,500	—	58,500			
117,091	60	117,000	3. Part des communes, 10 %	—	117,000	—	117,000			
1,036,455	95	994,500		1,170,000	175,500	994,500				
			B. Commerce au détail et en mi-gros.							
69,447	50	67,000	1. Droits de commerce au détail . . .	67,000	—	67,000	—			
104,754	—	103,000	2. Droits de commerce en mi-gros . . .	103,000	—	103,000	—			
87,215	50	85,000	3. Part des communes, 50 %	—	85,000	—	85,000			
86,986	—	85,000		170,000	85,000	85,000				
			C. Etablissements de danse.							
28,830	—	27,000	1. Droits de patente	27,000	—	27,000	—			
28,830	—	27,000		27,000	—	27,000				
			D. Frais de perception.							
1,071	25	3,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	—	10,000	—	10,000			
1,071	25	3,000		—	10,000	—	10,000			
			A. Auberges et établissements analogues		1,170,000	175,500	994,500	—		
B. Commerce au détail et en mi-gros										
1,036,455	95	994,500	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	170,000	85,000	85,000	—			
86,986	—	85,000		27,000	—	27,000	—			
28,830	—	27,000		—	10,000	—	10,000			
1,071	25	3,000								
1,151,200	70	1,103,500		1,367,000	270,500	1,096,500				

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.				
206,632	20	206,632	1. Versement de la Confédération . . .	344,387	—	344,387	—
			2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:				
13,000	—	13,000	a) Direction de la police	—	13,000	—	13,000
6,500	—	6,500	b) Direction de l'instruction publique .	—	6,500	—	6,500
120,000	—	120,000	c) Direction de l'assistance publique .	—	120,000	—	120,000
67,132	20	67,132		344,387	139,500	204,887	—
			=====				
			XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.				
551,019	20	551,019	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée	551,019	—	551,019	—
—	—	—	2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse . . .	—	—	—	—
551,019	20	551,019		551,019	—	551,019	—
			=====				

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1,659,917	30	1,560,000	Administration courante.					
127,417	11	200,000	XXXI. Taxe militaire.					
13,079	—	—	A. Taxe militaire.					
69,190	90	20,000	1. Contribuables présents	1,500,000	—	1,500,000	—	—
934,802	13	870,000	2. Contribuables absents du pays	120,000	—	120,000	—	—
934,802	18	870,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	120,000	40,000	80,000	—	—
			4. Arriéré	—	20,000	—	20,000	—
			5. Part de la Confédération, 50 %	—	840,000	—	840,000	—
				1,740,000	900,000	840,000		
40,977	—	44,700	B. Frais de taxation et de perception.					
56,204	40	49,165	1. Traitements des fonctionnaires	—	44,610	—	44,610	—
12,934	—	13,000	2. Traitements des employés	—	54,740	—	54,740	—
112,801	90	88,000	3. Frais de taxation	—	13,000	—	13,000	—
4,000	—	4,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites	—	100,000	—	100,000	—
74,784	15	69,600	5. Contribution au traitement du commissaire des guerres	—	4,000	—	4,000	—
2,400	—	3,000	6. Part de la Confédération aux frais de perception	67,200	—	67,200	—	—
6,672	85	—	7. Loyer (Confection de nouveaux rôles de taxe)	—	3,000	—	3,000	—
161,206	—	132,265		67,200	219,350	—	152,150	
934,802	18	870,000	A. Taxe militaire		1,740,000	900,000	840,000	—
161,206	—	132,265	B. Frais de taxation et de perception		67,200	219,350	—	152,150
773,596	18	737,735		1,807,200	1,119,350	687,850		

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
XXXII. Impôts directs.							
A. Impôt sur la fortune.							
9,019,374	73	8,998,200	1. Impôt foncier, 3,2 %	9,030,400	—	9,030,400	—
6,597,339	76	6,604,800	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3,2 %	6,017,600	—	6,017,600	—
35,204	51	20,000	3. Recouvrement complémentaire . . .	10,000	—	10,000	—
9,904	35	8,000	4. Impôt spécial des sociétés Holding . .	10,000	—	10,000	—
15,661,823	35	15,631,000		15,068,000	—	15,068,000	—
B. Impôt du revenu.							
18,946,473	60	17,865,800	1. Impôt du revenu de I ^e cl., 4,80 % . .	19,800,000	—	19,800,000	—
3,623,488	—	3,700,000	2. Impôt du revenu de II ^e cl., 8 % . . .	4,200,000	—	4,200,000	—
840,596	55	600,000	3. Recouvrement complémentaire . . .	400,000	—	400,000	—
123,816	65	100,000	4. Impôt des bénéfices immobilier . . .	80,000	—	80,000	—
23,534,374	80	22,265,800		24,480,000	—	24,480,000	—
C. Impôt additionnel.							
5,649,633	28	5,300,000	1. Produit	6,000,000	—	6,000,000	—
5,649,633	28	5,300,000		6,000,000	—	6,000,000	—
D. Dépenses particulières.							
2,000,000	—	1,600,000	1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer	—	2,000,000	—	2,000,000
1,237,682	20	1,240,000	2. Versement au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1 % . . .	—	1,254,500	—	1,254,500
3,237,682	20	2,840,000		3,254,500	—	3,254,500	—
E. Frais de taxation et de perception.							
1. Commissions de l'impôt du revenu:							
303,000	—	395,700	a) Traitements des employés	—	350,000	—	350,000
15,817	85	22,000	b) Indemnités des membres	—	22,000	—	22,000
86,490	36	92,000	c) Frais divers	—	95,000	—	95,000
263,787	70	289,200	2. Commission cantonale des recours:	—	286,500	—	286,500
4,997	40	8,000	a) Traitements	—	8,000	—	8,000
46,770	40	50,000	b) Indemnités des membres	—	50,000	—	50,000
950,439	03	920,000	c) Frais divers	—	1,000,000	—	1,000,000
—	—	—	3. Provisions de perception	—	—	—	—
24,908	80	25,000	4. Frais de la révision de la loi sur l'impôt	—	—	—	—
45,767	05	75,000	5. Indemnités aux communes	—	25,000	—	25,000
13,069	10	14,000	6. Frais divers de perception	—	75,000	—	75,000
42,750	—	78,000	7. Frais de l'inventaire officiel	—	14,000	—	14,000
1,797,797	69	1,968,900	8. Frais de recours	—	60,000	—	60,000
				—	1,985,500	—	1,985,500

Compte de 1940		Budget de 1941	Budget de l'année 1942		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XXXII. Impôts directs.					
			F. Frais d'administration.					
109,028	80	115,100	1. Traitements des fonctionnaires	—	117,000	—	117,000	
255,000	—	225,500	2. Traitements des employés	—	231,000	—	231,000	
36,326	43	38,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	50,000	—	50,000	
9,300	—	9,300	4. Loyers	—	9,300	—	9,300	
409,655	23	387,900		—	407,300	—	407,300	
			A. Impôt sur la fortune	15,068,000	—	15,068,000	—	
23,534,374	80	22,265,800	B. Impôt du revenu	24,480,000	—	24,480,000	—	
5,649,633	28	5,300,000	C. Impôt additionnel	6,000,000	—	6,000,000	—	
3,237,682	20	2,840,000	D. Dépenses particulières	—	3,254,500	—	3,254,500	
1,797,797	69	1,968,900	E. Frais de taxation et de perception	—	1,985,500	—	1,985,500	
409,655	23	387,900	F. Frais d'administration	—	407,300	—	407,300	
39,400,696	31	38,000,000		—	45,548,000	5,647,300	39,900,700	—
			XXXIII. Imprévu.					
			A. Divers.					
5,988	65	—	1. Successions en déshérence	—	—	—	—	—
—	—	—	2. Intérêt des obligations B.L.S. en possession de la Confédération	—	—	—	—	—
53,339	87	100,000	3. Divers	—	100,000	—	100,000	
100,000	—	100,000	4. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	—	100,000	—	100,000	
—	—	—	5. Part à l'impôt de défense nation., II ^{me} tranche	3,950,000	—	3,950,000	—	
2,700,000	—	2,660,000	6. Part au sacrifice de défense nat., III ^{me} tranche: a) Produit	3,000,000	—	3,000,000	—	
—	—	—	b) Amortisation du compte de mobilisation	—	3,000,000	—	3,000,000	
—	—	—	7. Mise en réserve pour allocations de renchérissement et aide aux personnes de conditions modestes	—	2,500,000	—	2,500,000	
—	—	—	8. Part à l'impôt de bénéfice de guerre féd. (Part à l'impôt de crise fédérale) (Part à l'impôt de guerre fédérale) (Révision des traitements)	100,000	—	100,000	—	
2,500,000	—	2,500,000		—	7,050,000	5,700,000	1,350,000	—
12,962	62		B. Contribution cantonale de crise.					
800,000	—		1. Produit de la IV ^{me} période, II ^{me} quote-part	3,000,000	—	3,000,000	—	
4,265,611	40	4,960,000	2. Distribution par le Grand Conseil: Versement dans le fonds de secours aux communes	—	600,000	—	600,000	
3,200,000	—	2,400,000		—	3,000,000	600,000	2,400,000	—
3,200,000	—	2,400,000						
4,265,611	40	4,960,000	A. Divers	7,050,000	5,700,000	1,350,000	—	
3,200,000	—	2,400,000	B. Contribution cantonale de crise	3,000,000	600,000	2,400,000	—	
7,465,611	40	7,360,000		10,050,000	6,300,000	3,750,000	—	

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

Budget de l'exercice 1942.

(Octobre 1941.)

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1942 prévoit un déficit de fr. 4 065 498.— Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 140 080 259
<i>Recettes brutes</i>	» 136 014 761
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 4 065 498
<i>Dépenses nettes</i>	fr. 71 320 951
<i>Recettes nettes</i>	» 67 255 453
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 4 065 498

Comparativement au budget de l'exercice 1941, qui accusait un déficit de fr. 3 367 080.—, les prévisions pour 1942 comportent:

<i>Recettes en moins</i>	fr. 768 866
<i>Dépenses en moins</i>	» 70 448
de sorte que le nouveau budget accuse un résultat moins bon de . . .	fr. 698 418

L'établissement du budget est intervenu en supposant une continuation de la guerre européenne pour l'année 1942. Comme principales divergences comparativement au budget de l'exercice précédent, il y aura lieu de mentionner:

Résultats moins bons par suite de *recettes en moins*:

Utilisation de la part du canton au produit du sacrifice de dépense nationale, III^e tranche, pour l'amortissement partiel des frais occasionnés par les secours militaires et les subsides de l'Etat au fonds central de compensation de la Confédération, portés au compte de mobilisation. Par suite de *dépenses en plus*: Mise à disposition des moyens nécessaires pour les allocations de renchérissement et les secours aux personnes dans la gêne, ainsi que des frais en plus pour les traitements des instituteurs, ensuite de la suppression de la baisse de ces traitements.

Résultats plus favorables par suite de *recettes en plus*: Rendement en plus de la part du canton à l'impôt fédéral de défense nationale, II^e tranche, au regard de la part à l'impôt de crise fédéral IV^e période, II^e tranche, budgetée en 1941; adaptation

des recettes provenant des impôts directs au produit effectif, ainsi qu'augmentation du rendement des forêts domaniales par suite de coupes supplémentaires de bois, et du rendement de la caisse de l'Etat ensuite d'un intérêt plus fort sur les obligations des chemins de fer subventionnés.

Par suite de *dépenses en moins*: Diminution des charges d'assistance résultant de l'amélioration des conditions générales de gain et des prestations de la Caisse de compensation pour militaires; réduction des subsides de l'Etat aux caisses d'assurance contre le chômage et en faveur des secours de crise, ainsi que baisse des amortissements des emprunts et du service de l'intérêt, pour la dette ferme, par suite de la conversion de deux emprunts.

Les divergences du budget de 1942 au regard de celui de 1941, sont en particulier les suivantes:

<i>Recettes en moins</i> :		
XXI. <i>Amendes et confiscations</i>	fr.	68 000
XXII. <i>Régales de la chasse, de la pêche et protection de la nature</i>	»	11 500
XXIII. <i>Régie des sels</i>	»	158 906
XXVIII. <i>Patentes d'auberge, commerce au détail et en gros et établissements de danse</i>	»	7 000
XXXI. <i>Taxe militaire</i>	»	49 885
XXXIII. <i>Imprévu</i>	»	3 610 000
Total des recettes en moins	fr.	3 905 291

<i>Recettes en plus</i> :		
XV. <i>Forêts domaniales</i>	fr.	449 000
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i>	»	24 900
XX. <i>Caisse de l'Etat</i>	»	353 850
XXIV. <i>Timbre</i>	»	84 920
XXV. <i>Emoluments</i>	»	185 300
XXIX. <i>Part du produit du monopole de l'alcool</i>	»	137 755
XXXII. <i>Impôts directs</i>	»	1 900 700
Total des recettes en plus	fr.	3 136 425

<i>Dépenses en moins:</i>		<i>Dépenses en moins:</i>
VIII. Assistance publique . . .	fr.	447 435
IX ^a . Economie publique . . .	»	352 007
XI. Emprunts	»	569 765
XIII. Agriculture	»	1 905
Total des dépenses en moins	fr.	1 317 112
<i>Dépenses en plus:</i>		
I. Administration générale	fr.	42 926
II. Administration judiciaire	»	2 870
III ^a . Justice	»	2 940
III ^b . Police	»	41 594
IV. Affaires militaires . . .	»	147 300
V. Cultes	»	34 549
VI. Instruction publique . . .	»	506 000
VII. Affaires communales . . .	»	2 535
IX ^b . Service sanitaire . . .	»	140 791
X ^a . Travaux publics . . .	»	305 775
X ^b . Chemins de fer, navigation et aviation . . .	»	169
XII. Finances	»	38 142
XIV. Economie forestière . . .	»	24 023
XVII. Caisse des domaines . . .	»	11 050
Total des dépenses en plus	fr.	1 300 664
Recettes en moins . . . fr.	3 905 291	
Recettes en plus . . . »	3 136 425	fr. 768 866
Dépenses en moins . . . fr.	1 371 112	
Dépenses en plus . . . »	1 300 664	» 70 448
Résultat moins bon du budget de 1942	fr.	698 418

Ce résultat se répartit comme suit entre les diverses rubriques:

I. Administration générale.

<i>Dépenses en plus:</i>	
C. Crédit du Conseil-exécutif	fr. 2 700
E. Chancellerie d'Etat	» 37 816
H. Préfets	» 266 010
Total	fr. 306 526

Dépenses en moins:

J. Secrétariats de préfecture (Registre foncier)	fr. 236 600
Dépenses nettes en plus	fr. 42 926

Crédit du Conseil-exécutif. Les frais en plus concernent le chauffage et l'entretien du nouveau bâtiment des Archives de l'Etat, ensuite de l'augmentation des prix.

Chancellerie d'Etat. L'augmentation des prix du bois, du papier et des clichés, ainsi que les élections du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et des fonctionnaires de district qui interviendront en 1942, motivent le surplus de crédit.

Préfets. Suppression pour la première fois des traitements des employés à la rubrique J. 3, ce qui entraîne une économie d'un montant correspondant.

II. Administration judiciaire.

<i>Dépenses en plus:</i>	
C. Tribunaux de district	fr. 2 000
D. Greffes des tribunaux de district . . .	» 10 400
F. Cours d'assises	» 1 000
G. Offices des poursuites et des faillites . . .	» 2 600
L. Administration des districts, ameublement	» 3 000
Total	fr. 19 000

A. Cour suprême	fr. 4 000
B. Greffe de la Cour suprême	» 7 300
J. Tribunal administratif	» 3 050
K. Tribunal de commerce	» 1 780
Total	fr. 16 130

Dépenses nettes en plus	fr. 2 870
---------------------------------	-----------

Les dépenses en plus des tribunaux de district, des greffes de ces tribunaux, des cours d'assise et des offices des poursuites et des faillites concernent des augmentations de traitements, conformément au décret, et la prise en considération des augmentations de prix sur les frais de bureau.

L'installation de la salle d'audience pour le tribunal à Büren s. A. et le complètement de l'ameublement des greffes des tribunaux de district à Aarberg et à Nidau et du bureau de l'employé s'occupant des affaires pénales à Thoune, nécessitent le surplus de crédit dans la rubrique Mobilier de l'administration de district.

III^a. Justice.

<i>Dépenses en plus:</i>	
A. Frais d'administration de la Direction	fr. 600
C. Inspectorat	» 900
D. Office cantonal des mineurs	» 1 440
Dépenses nettes en plus	fr. 2 940

Des augmentations de traitements conformément au décret, et le renchérissement des prix sur les frais de bureau occasionnent le surplus de frais.

III^b. Police.

<i>Dépenses en plus:</i>	
A. Frais d'administration de la Direction de la police	fr. 2 100
C. Corps de police	» 74 601
D. Prisons	» 8 000
H. Etat civil	» 5 000
Total	fr. 89 701

<i>Dépenses en moins:</i>	
E. Etablissements pénitentiaires	fr. 48 107
Dépenses nettes en plus	fr. 41 594

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements conformément au décret et le renchérissement des prix du matériel de chauffage et de bureau exigent davantage.

Corps de police. Participant principalement au surplus de frais: solde des gendarmes, par fr. 19 611, pour des augmentations de traitements conformément au décret; l'habillement, par fr. 33 550, pour la délivrance de capotes, qui intervient tous les quatre ans; les loyers par fr. 3 863; les frais de bureau, par fr. 3 715; les indemnités de logement et de mobilier, etc., par fr. 9 153, et frais divers d'administration, par fr. 3 130.

Prisons. Augmentation du crédit ensuite du renchérissement des prix pour la nourriture et les frais divers des prisons.

Etat civil. Le relèvement des indemnités des officiers d'état civil, portées de 25 à 27 cts. par tête de population et la fixation de l'indemnité pour registres des familles à 2 cts. par inscription au lieu de fr. 2 par famille, motivent le surplus de frais.

IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 91 060
D. Administration des casernes . . .	» 2 675
E. Administration des arrondissements	» 55 750
J. Dépenses militaires diverses . . .	» 5 705
Total	<u>fr. 155 190</u>

Dépenses en moins:

B. Commissariat des guerres	fr. 3 585
G. Conservation et entretien du matériel de guerre	» 4 305
Total	<u>fr. 7 890</u>
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 147 300</u>

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements, conformément au décret, et les traitements extraordinaires des employés auxiliaires, budgetés pour la première fois, ainsi que les frais de mobilisation, produisent le surplus de frais.

Administration des casernes. En regard des frais en plus pour l'achat de literie, par fr. 4 000, il y a lieu de relever une augmentation de la bonification de la Confédération de fr. 2 510.

Administration des arrondissements. Des augmentations de traitements, conformément au décret, et les traitements des employés auxiliaires portés au budget pour la première fois, ainsi que les frais extraordinaires de mobilisation, occasionnent les dépenses en plus.

Dépenses militaires diverses. En regard des frais en plus pour la nouvelle rubrique prévue « Jeunesse sportive », par fr. 10 000, il existe une économie de fr. 4 295 sur les traitements pour la défense aérienne passive.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

B. Culte protestant	fr. 2 125
C. Culte catholique romain	» 32 274
D. Culte catholique chrétien	» 150
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 34 549</u>

Des augmentations de traitements, conformément au décret, et l'indemnité de 50 cts. par tête de population catholique romaine domiciliée, prévue pour la première fois, pour le traitement des curés des huit nouvelles paroisses catholiques romaines créées par décret du 8 mars 1939, déterminent cette différence.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 4 100
B. Université	» 44 400
C. Ecoles moyennes	» 133 000
D. Ecoles primaires	» 323 120
E. Ecoles normales	» 270
F. Institutions de sourds-muets . . .	» 1 110
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 506 000</u>

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements, conformément au décret,

et un plus grand besoin pour frais de bureau et d'examen, par suite de la hausse des prix, occasionnent le surplus de crédit.

Université. L'élévation de la subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile, des augmentations de traitement, conformément au décret, et le renchérissement du combustible et des autres matières nécessaires aux instituts universitaires, motivent le surplus de frais.

Ecole moyenne. Ces frais supplémentaires seront occasionnés par la suppression de la baisse des traitements du corps enseignant et l'élévation correspondante des versements à la Caisse d'assurance.

Ecole primaire. Le surplus de frais pour l'enseignement de l'économie domestique, ensuite de la création de nouvelles écoles, et l'organisation d'un plus grand nombre de cours pour les mesures d'économie de guerre, ainsi que la suppression de la baisse des traitements du corps enseignant et l'élévation correspondante des versements à la Caisse d'assurance, déterminent le relèvement du crédit.

Institutions de sourds-muets. La hausse générale des prix et des augmentations de traitements, conformément au décret, nécessitent une légère élévation du crédit total.

VII. Affaires communales.

Dépenses en plus:

A. Traitements des fonctionnaires . . .	fr. 1 897
B. Traitements des employés	» 638
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 2 535</u>

Ces frais supplémentaires proviennent d'augmentations de traitements, conformément au décret.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 17 354
B. Commission et inspecteurs	» 11 251
E. Maisons d'éducation régionales et privées	» 5 667
F. Foyers cantonaux d'éducation	» 18 293
Total	<u>fr. 52 565</u>

Dépenses en moins:

C. Assistance des indigents	fr. 500 000
Dépenses nettes en moins	<u>fr. 447 435</u>

Frais d'administration de la Direction; commissions et inspecteurs. Des augmentations de traitements, conformément au décret, et des promotions déterminent le surplus de frais.

Maisons d'éducation régionales et privées. La nouvelle réglementation de la subvention de l'Etat pour la Maison d'éducation d'Oberbipp nécessite ce crédit en plus.

Foyers cantonaux d'éducation. Le renchérissement de la vie et des augmentations de traitements, conformément au décret, occasionnent le surplus de dépenses.

IX^a. Economie publique.*Dépenses en plus:*

<i>A. Frais d'administration de la Direction</i>	fr.	4 966
<i>B. Commerce et industrie</i>	fr.	8 300
<i>C. Chambre du commerce et de l'industrie</i>	»	12 531
<i>D. Office des apprentissages</i>	»	13 253
<i>G. Technicum de Bienne</i>	»	14 687
<i>J. Police des denrées alimentaires</i>	»	1 518
<i>N. Office central pour l'économie de guerre</i>	»	239 300
Total	fr.	294 555

Dépenses en moins:

<i>E. Musée des arts et métiers</i>	»	2 119
<i>F. Technicum de Berthoud</i>	»	3 113
<i>H. Office du travail</i>	»	607 079
<i>O. Caisse de compensation pour militaires</i>	»	34 251
Total	fr.	646 562

<i>Dépenses nettes en moins</i>	fr.	352 007
---------------------------------	-----	---------

Frais d'administration de la Direction. L'engagement d'un second secrétaire nécessite une augmentation du crédit.

Commerce et industrie. Par suite de l'accroissement constant des demandes de bourses présentées par des indigents, le crédit a dû être relevé quelque peu.

Chambre du commerce et de l'industrie. L'Office du contrôle des prix nouvellement créé est la cause du besoin en plus.

Office des apprentissages. Les subventions aux écoles professionnelles exigent davantage.

Technicum de Bienne. La hausse des prix des machines, outils, instruments, appareils, etc., figurant dans la rubrique « Matériel d'enseignement », est la cause principale de l'augmentation de crédit.

Police des denrées alimentaires. L'organisation de cours d'instruction occasionne ce surplus de frais.

Office central pour l'économie de guerre. L'extension du rationnement à de nouveaux domaines, et le renchérissement des imprimés et du matériel, entraînent aussi des frais importants en plus.

Office du travail. La nouvelle régression du chômage a pour effet une réduction correspondante des subsides aux caisses d'assurance contre le chômage et des secours de crise.

Caisse de compensation pour militaires. Les frais d'administration de ce service sont couverts au moyen des contributions patronales aux indemnités pour pertes de salaire et de gain.

IX^b. Service sanitaire.*Dépenses en plus:*

<i>E. Maison de santé de la Waldau</i>	fr.	11 470
<i>F. Maison de santé de Münsingen</i>	»	123 437
<i>G. Maison de santé de Bellelay</i>	»	35 960
Total	fr.	170 867

Dépenses en moins:

<i>A. Frais d'administration</i>	fr.	265
<i>B. Service sanitaire en général</i>	»	2 250
<i>C. Maternité</i>	»	27 561
Total	fr.	30 076

<i>Dépenses nettes en plus</i>	fr.	140 791
--------------------------------	-----	---------

Maisons de santé. Outre des augmentations de traitements, conformément au décret, le renchérissement de l'alimentation, du chauffage, du linge, etc., la nouvelle réglementation des indemnités de logement et des bonifications pour pension du personnel marié, déterminent ici l'élévation des crédits.

Maternité. Les recettes en plus pour pensions et l'adaptation du crédit aux conditions effectives quant au chauffage, à la lumière et à la force électrique, déterminent des frais en moins.

X^a. Travaux publiques.*Dépenses en plus:*

<i>A. Frais d'administration de la Direction</i>	fr.	7 170
<i>B. Service des arrondissements</i>	»	5 170
<i>E. Entretien des ponts et chaussées</i>	»	260 000
<i>G. Travaux hydrauliques</i>	»	30 000
<i>H. Concessions hydrauliques</i>	»	775
<i>J. Service topographique et cadastral</i>	»	2 660
<i>Dépenses nettes en plus</i>	fr.	305 775

Frais d'administration. La dépense en plus provient de ce que les traitements de deux employés, prélevés jusqu'ici sur le rendement de la taxe des automobiles, seront supportés désormais par l'administration courante.

Service des arrondissements. Même motif que ci-dessus relativement à une employée et augmentation du loyer ensuite de location de garages près de la préfecture de Delémont comme magasins à outils.

Entretien des ponts et chaussées. La suppression du subside aux traitements des cantonniers imputé ci-devant sur la taxe des automobiles, suppression résultant de la baisse très importante du rendement de la dite taxe, occasionne les frais en plus.

Travaux hydrauliques. La reprise des versements au fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura motive ces frais en plus.

Concessions hydrauliques. Des augmentations de traitements, conformément au décret, et une légère diminution des émoluments, sont la cause de l'augmentation du crédit.

Service topographique et cadastral. L'augmentations des prix du papier, du matériel de dessin, etc., et les frais pour la recherche et l'inscription des noms de lieux, lors de mensurations, justifient la dépense en plus.

X^b. Chemins de fer, navigation et aviation.

<i>Dépenses nettes en plus</i>	fr.	169
--------------------------------	-----	-----

Au regard de l'augmentation du crédit pour frais d'administration et d'inspection de la police de la navigation, il y a une économie sur les traitements des fonctionnaires.

XI. Emprunts.

<i>Dépenses nettes en moins</i>	fr.	569 765
---------------------------------	-----	---------

Ensuite de conversions, les amortissements d'emprunts ont diminué de fr. 328 000.— et l'intérêt de la dette publique de fr. 241 765.—.

XII. Finances.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 2 598
C. Inspectorat des finances	» 7 091
D. Statistique	» 2 000
E. Recettes de district	» 2 023
F. Caisse de prévoyance	» 30 000
Total	fr. 43 712

Dépenses en moins:

B. Contrôle cantonal des finances	» 5 570
Dépenses nettes en plus	fr. 38 142

Outre la hausse des prix, ces divergences de crédit, comparativement à l'exercice précédent, concernent principalement les traitements des fonctionnaires et employés par suite de mises, à la retraite, nouveaux engagements et augmentations de traitements conformément au décret.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 8 479
C. Ecole d'agriculture de la Rütti	» 3 808
E. Ecoles agricoles d'hiver	» 1 895
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz	» 1 805
H. Ecoles ménagères	» 3 498
Total	fr. 19 485

Dépenses en moins:

B. Economie rurale	» 17 441
D. Ecole de laiterie de la Rütti	» 3 400
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg	» 549
Total	fr. 21 390

Dépenses nettes en moins	fr. 1 905
------------------------------------	-----------

Frais d'administration de la Direction. Des augmentations de traitements, conformément au décret, et l'engagement de deux aides sont la cause du surcroît de frais.

Economie rurale. La dépense en moins résulte de la baisse de la subvention de l'Etat pour l'assurance du bétail par suite de la diminution du cheptel.

Pour toutes les écoles, il a de nouveau été pris en considération: d'une part, les augmentations de traitements, conformément au décret, et le renchérissement quant à la nourriture, au chauffage, etc., mais d'autre part, la diminution du nombre des élèves et le meilleur rendement des exploitations agricoles.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

B. Police forestière	fr. 25 079
--------------------------------	------------

Dépenses en moins:

A. Frais de l'administration centrale des forêts	fr. 56
D. Mines (recettes en plus)	» 1 000
Améliorations	» 1 056
Dépenses nettes en plus	fr. 24 023

Police forestière. Le surcroît de frais concerne l'engagement d'aides et l'augmentation des indemnités de déplacement aux gardes-chefs et surveillants.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en plus:

A. Produits principaux et produits intermédiaires	fr. 900 000
-------------------------------------------------------------	-------------

Dépenses en plus:

C. Frais d'exploitation	fr. 391 000
E. Frais d'administration	» 60 000
Total	fr. 451 000

Recettes nettes en plus	fr. 449 000
-----------------------------------	-------------

Le rendement en plus des produits forestiers comporte aussi une augmentation des frais de façonnage et un versement plus élevé au fonds de réserve.

XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en plus	fr. 24 900
-----------------------------	------------

Ces augmentations de recettes concernent principalement les loyers des bâtiments de l'administration.

XVII. Caisse des domaines.

Dépenses en plus	fr. 11 050
----------------------------	------------

Les intérêts des dettes exigent fr. 11 000 de plus et les intérêts des créances diminuent de fr. 50.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de fr. 1 350 000, répond à un intérêt de 4 1/2 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.

XIX. Banque cantonale.

Cet institut présente un produit net de fr. 1 600 000, qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

XX. Caisse de l'Etat.

Recettes nettes en plus	fr. 353 850
-----------------------------------	-------------

Présentent une amélioration par suite de recettes en plus:

Intérêts des obligations	fr. 767 100
Intérêts des administrations spéciales	» 7 000
Recettes diverses	» 40 000

par suite de dépenses en moins:

Intérêts des papiers-valeurs repris de la Banque cantonale	» 93 000
Total des améliorations	fr. 907 100

Il y a d'autre part les rendements moindres suivants:

Recettes en moins:	
Intérêts d'œuvres d'utilité publique	fr. 4 000
Intérêts de prêts pour constructions	» 8 750
Intérêts créances diverses et intérêts moratoires	» 500

Dépenses en plus:

Emoluments de dépôt	» 10 000
Intérêts des administrations spéciales	» 500 000
Intérêts des dépôts divers	» 30 000
Total des rendements moindres	fr. 553 250
Recettes nettes en plus comme ci-dessus	fr. 353 850

XXI. Amendes et confiscations.

Recettes en moins fr. 68 000

Une nouvelle diminution des amendes prononcées et l'augmentation des amendes commuées sont les causes du rendement en moins.

XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature.

Recettes en moins fr. 11 500

qui, pour fr. 9 500, concernent des moins-values se rapportant à la chasse et, pour fr. 2 000, des dépenses en plus pour la protection de la nature.

XXIII. Régie des sels.

Recettes en moins fr. 158 906

L'augmentation du prix d'achat de 2 cts. par kilogramme de sel de cuisine occasionne les recettes en moins.

XXIV. Timbre.

Recettes en plus fr. 84 920

Celles-ci se répartissent par fr. 70 000 sur le timbre et fr. 17 300 sur la taxe des billets; par contre, les frais d'administration exigent fr. 2 380 de plus.

XXV. Emoluments.

Recettes en plus fr. 185 300

Y participent

par des recettes en plus:

<i>A. 1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture (droits de mutation et pour constitution de gages)</i>	fr. 300 000
<i>A. 3. Emoluments des préfectures . . .</i>	» 90 000
<i>A. 5. Emoluments des offices des poursuites et des faillites</i>	» 100 000
<i>B. 1. Emoluments de la Chancellerie d'Etat</i>	» 10 000
<i>E. 2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . .</i>	» 15 000
<i>E. 4. Emoluments des courtiers en immeubles</i>	» 500
<i>Total des améliorations</i>	<u>fr. 515 500</u>

par des recettes en moins:

<i>A. 2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture</i>	fr. 5 000
<i>A. 4. Emoluments des greffes des tribunaux</i>	» 15 000
<i>C. 1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, etc.</i>	» 3 000
<i>C. 2. Emoluments du Tribunal administratif</i>	» 4 000
<i>C. 3. Emoluments du Tribunal de commerce</i>	» 4 000
<i>C. 4. Emoluments de la Chambre des avocats</i>	» 1 000
<i>D. 1. Emoluments de la Direction de la police</i>	» 35 000
<i>à reporter</i>	<u>fr. 67 000</u>

<i>Report</i>	fr. 67 000
<i>D. 3. Emoluments de patentes des commis-voyageurs</i>	» 40 000
<i>D. 4. Emoluments de permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles</i>	» 210 000
<i>D. 5. Emoluments du contrôle des cinématographes</i>	» 1 000
<i>E. 3. Emoluments de liquidations</i>	» 9 900
<i>G. 1. Emoluments de la Direction des affaires sanitaires</i>	» 2 000
<i>par des dépenses en plus:</i>	
<i>A. 6. Frais de perception</i>	» 300
<i>Total des rendements moindres</i>	<u>fr. 330 200</u>

XXVI. Taxe des successions et donations.

Le rendement net ne présente pas de modification. Il est supputé à fr. 2 396 000 comme les années précédentes.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement net ne présente ici non plus pas de modification. Il est supputé à fr. 283 500.

XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.

Rendement en moins fr. 7 000

Par suite de la nouvelle diminution du tourisme, des réductions devront être consenties sur les droits de patente. Par ailleurs, il y aura en 1942 une nouvelle taxation, qui entraînera certains frais.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Recettes en plus fr. 137 755

Du fait de meilleurs boucllements de l'Administration des alcools, les anciens déficits des cantons peuvent être amortis et, en outre, une allocation de 50 cts. par tête de population domiciliée pourra être versée aux cantons.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Le rendement (fr. 551 019) n'a pas subi de modification.

XXXI. Taxe militaire.

Recettes en moins. fr. 49 885

Ces recettes en moins résultent de la diminution des taxes des militaires astreints au paiement de la taxe, absents du pays, ainsi que de l'augmentation des frais de taxation et de perception.

XXXII. Impôts directs.

Recettes en plus fr. 1 900 700

Présentent une amélioration par suite de *recettes en plus*:

<i>B. Impôt du revenu</i>	fr. 2 214 200
<i>C. Impôt additionnel</i>	» 700 000

Total des améliorations fr. 2 914 200

En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres: par suite de *recettes en moins*:

<i>A. Impôt sur la fortune</i>	fr. 563 000
par suite de dépenses en plus:	
<i>D. Dépenses particulières</i>	» 414 500
<i>E. Frais de taxation et de perception</i>	» 16 600
<i>F. Frais d'administration</i>	» 19 400
<i>Total des rendements moindres</i>	<u>fr. 1 013 500</u>
<i>Recettes nettes en plus, comme ci-dessus</i>	<u>fr. 1 900 700</u>

XXXIII. Imprévu.*Dépenses en plus:*

<i>A. 6. b Affectation de la part au sacrifice de défense nationale, III^e tranche, comme amortissement sur le compte mobilisation</i>	fr. 3 000 000
<i>A. 7. Mise en réserve pour allocations de renchérissement et avances</i>	» 2 500 000
<i>Total</i>	<u>fr. 5 500 000</u>

<i>Recettes en plus:</i>	
<i>A. 5. Rendement en plus de la part de l'impôt de la défense nationale, II^e tranche, comparativement à la part à l'impôt de crise fédéral, IV^e période, II^e tranche, qui n'a pas été perçue</i>	fr. 1 450 000
<i>A. 6. Part au sacrifice de défense nationale, III^e tranche</i>	» 340 000
<i>A. 8. Part au produit de l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre</i>	» 100 000
	<i>Total</i>
	<i>Rendement moindre net</i>
	<i>Berne, le 20 octobre 1941.</i>

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 28 octobre 1941.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Mœckli.Le chancelier,
Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 24 octobre 1941.

**Crédits supplémentaires
pour l'année 1941.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 2 août au 24 octobre 1941, accordé les crédits supplémentaires suivants:

I. Administration générale.

C. 1. Crédit du Conseil-exécutif . . . fr. 4 500. —

Surcroît de dépenses honorifiques.

— Arrêté n° 4137 du 14 octobre
1941.

VI. Instruction publique.

B. 8. Instituts et cliniques . . . fr. 2 500. —

Aménagement des bureaux de l'Institut de recherches touristiques.

— Arrêté n° 3587 du 2 septembre
1941.

VIII. Assistance publique.

B. 7. Maison d'éducation d'Oberbipp fr. 5 000. —

Subside extraordinaire pour couvrir le déficit de l'exercice 1940. —

Arrêté n° 3586 du 2 septembre
1941.

XIII. Agriculture.

B. 2. C. Frais de bureau et de voyage fr. 4 000.—

Augmentation considérable du nombre des travaux pour projets. —
Arrêté n° 4107 du 10 octobre
1941.

Berne, le 24 octobre 1941.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au
Grand Conseil.

Berne, le 24 octobre 1941.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Moeckli.

Le chancelier,
Schneider.

2^e Rapport de la Direction des travaux publics

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la restauration de l'Hôtel-de-Ville, à Berne.

(Octobre 1941.)

En date du 15 novembre 1939 le Grand Conseil, se fondant sur un rapport du Conseil-exécutif, a décidé ce qui suit:

- « 1^o Le Grand Conseil prend acte du projet et du rapport d'octobre 1939 concernant la réfection de l'Hôtel-de-Ville.
- 2^o Le Conseil-exécutif est autorisé à affecter à l'exécution dudit projet le crédit de fr. 1 000 000 accordé par votation populaire du 3 septembre 1939.
- 3^o S'il était à prévoir que l'évolution des prix du temps de guerre devait déterminer une augmentation notable des frais de construction, un rapport sera présenté à temps au Grand Conseil.
- 4^o L'exécution des travaux se réglera sur les besoins du marché de la main-d'œuvre, réserve faite des cas où il y aurait péril en la demeure. »

Vu les n°s 3 et 4 de cet arrêté, nous avons l'honneur de présenter au Grand Conseil un second rapport en l'affaire.

La mobilisation de l'armée et les besoins de la défense nationale ont déterminé certains changements dans l'occupation de l'industrie du bâtiment. Il fallut en premier ligne affecter les ouvriers des ponts et chaussées à l'exécution des travaux multiples ordonnés par l'armée. Il en résulta, pour l'occupation de la main-d'œuvre qualifiée du bâtiment, des difficultés auxquelles il fallut obvier par des travaux appropriés. Et c'est en raison de cette nécessité qu'en automne 1940 fut entreprise la restauration de l'Hôtel-de-Ville de Berne — en quoi l'on fit abstraction d'une exécution par étapes notamment eu égard à la hausse des prix avec laquelle on devait désormais compter.

* * *

A diverses époques, des transformations et aménagements ont adapté l'Hôtel-de-Ville aux besoins d'alors. S'il en résulta maints changements extérieurs et intérieurs, toujours, néanmoins, l'ancien « noyau » de l'édifice fut conservé. Le nouveau projet de restauration fut lui aussi conditionné par les nécessités du temps, en quoi l'on a pu conserver aisément les grandes lignes de l'édifice, telles que la tradition nous les a léguées.

Il s'agissait d'abord de déterminer d'une manière précise dans quelle mesure les divers changements nécessaires influenzaient sur la construction et la distribution, et combien, par ailleurs, il fallait avoir égard à des valeurs culturelles ou artistiques.

Cette « exploration » a fait constater que le projet soumis en son temps au Grand Conseil peut fort bien être exécuté dans son ensemble et qu'on arrivera à combiner le primitif et le neuf d'une manière propre à donner à l'édifice et à sa distribution interne une expression entièrement digne de cette œuvre architecturale et de sa destination de siège de la représentation populaire bernoise.

Toute une série d'intéressantes trouvailles sont venues enrichir la liaison entre « ancien » et « nouveau ». En particulier, le déblaiement du rez-de-chaussée rend toute son allure à la grande salle — aux 9 piliers de pierre ainsi qu'au plafond puissamment charpenté — qui, comme futur accès à l'Hôtel-de-Ville, sera appelée à donner un caractère tout spécial à l'édifice. D'autre part, on a trouvé aux divers étages des encadrements de portes, tant en bois qu'en pierre, provenant en partie de la toute première époque de l'Hôtel-de-Ville, puis les ouvertures d'anciennes fenêtres, armoires, etc., et même de vieux plafonds de bois et quelques peintures murales. Des restes de fondations sans doute encore antérieures à la construction de l'édifice donnent certaines indications sur des constructions d'origine immémoriale, de même que des décombres

provenant d'un incendie et un dallage de la place devant la façade principale actuelle, à 1 m. de profondeur, dénotent d'autres époques.

Mais les trouvailles les plus heureuses sont montrées par les sculptures, gargouilles, etc., découvertes dans le galetas et la tourelle d'angle de la façade nord ainsi qu'au grand escalier à ciel ouvert.

La reconstitution des diverses époques de construction est désormais l'affaire de la science des beaux-arts. Elle est déjà en œuvre.

* * *

Après ces travaux préparatoires — qui renseignent sur l'état réel du bâtiment — on a exécuté comme première étape la reprise en sous-œuvre du corps principal pour la nouvelle chaufferie. Immédiatement ensuite, furent abordés les travaux de l'aile de liaison entre l'Hôtel-de-Ville et la Chancellerie d'Etat. Conjointement, on commença les travaux de la nouvelle salle du Gouvernement et pour les locaux connexes dans l'ancienne Chancellerie, ainsi que la transformation des accès et du rez-de-chaussée de cette partie de l'édifice.

Dans le bâtiment principal, avant l'aménagement de la nouvelle salle du Grand-Conseil, il y avait lieu de mettre en état l'ancienne poutraison du toit et ce dernier lui-même, ainsi que d'effectuer les renforcements nécessaires ensuite des changements apportés à la distribution intérieure, ce qui exigea des mesures de sécurité étendues.

A l'extérieur, aussi, les travaux ont pu être poussés. L'ouverture des nouvelles fenêtres de la salle du Grand-Conseil, l'enlèvement des revêtements muraux datant de la restauration de l'année 1865, tout cela repréSENTA une œuvre considérable.

Quant à l'aménagement intérieur, les travaux d'installations connexes au gros-œuvre — eau, lumière, chauffage — ont été effectués, en même temps que furent exécutés divers ouvrages artistiques ou d'art industriel en rapport avec la transformation des façades ou la décoration des divers locaux.

Tout cela permit d'occuper pendant la période écoulée en moyenne 100 artisans et ouvriers, chose qui, avec la mobilisation de la main-d'œuvre pour les besoins de l'armée, allégea sensiblement le marché du travail dans la ville de Berne, surtout en ce qui concerne les métiers de maçon et de tailleur de pierre.

Cette première année de construction se caractérise comme stade des travaux de gros-œuvre en général, lesquels peuvent aujourd'hui être considérés comme terminés, sauf le grand escalier extérieur du bâtiment principal.

* * *

Durant cette période de l'entreprise les conditions économiques ont subi des changements notables, dans le sens d'une forte hausse du prix de

nombreux matériaux, de même que des salaires. A Berne, le renchérissement est d'une moyenne 25 à 30 % au regard de l'avant-guerre. Il en résulte forcément une augmentation des frais de construction comparativement au devis établi en 1939, et cela tant pour les travaux déjà exécutés que pour ceux qui restent à effectuer. A cela s'ajoute qu'après la mise à nu des murs d'importants travaux de consolidation et de remplacement s'avèrent indispensables, qui n'étaient pas prévus et n'avaient donc pu être pris en considération dans le devis. Aussi faut-il compter maintenant avec de notables frais en plus pour l'importante restauration dont il s'agit.

* * *

Aux termes de l'arrêté du Grand Conseil du 15 novembre 1939, il était mis à disposition un crédit de fr. 1 000 000 pour l'ensemble des travaux. A cette somme s'ajoutent le solde du crédit resté pour l'Hôtel-de-ville lors de la transformation du bâtiment de la Chancellerie d'Etat, par fr. 170 000, et la subvention d'au maximum fr. 385 000 accordée par l'Office fédéral pour la création d'occasions de travail. On dispose ainsi, aujourd'hui, d'un crédit total de fr. 1 555 000.

De ces fonds, il a été dépensé jusqu'à présent fr. 730 000, en tenant compte, pour fr. 87 000, du renchérissement des travaux exécutés. Pour ce qui reste à faire il faut admettre un nouveau renchérissement du 35 %. Il en résulte que ces frais augmentent d'environ fr. 262 000, de sorte qu'on arrive au total à un surcroît de dépenses de fr. 349 000.

Les frais en plus qui étaient imprévisibles en ce qui concerne les ouvrages exécutés jusqu'ici comprennent en première ligne des travaux de tailleur de pierre pour fr. 200 000 et de maçonnerie pour fr. 55 000, puis fr. 57 000 pour le renforcement des combles. Au regard du devis, il y a donc au total pour fr. 312 000 de travaux en plus.

Conformément au n° 3 de l'arrêté du Grand Conseil du 15 novembre 1939, et nous fondant sur les circonstances qui viennent d'être exposées, nous soumettons au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, une seconde demande de crédit pour la continuation et l'achèvement des travaux de restauration de l'Hôtel-de-Ville de Berne.

Rendu nécessaire par la situation particulière actuelle et aussi par le caractère spécial de l'entreprise, ce nouveau crédit permettra — sauf événements imprévus — d'achever la grande tâche que constitue la réfection du plus important édifice de l'Etat de Berne et, par là, de créer une œuvre digne à la fois de notre temps et des générations futures.

Berne, 31 octobre 1941.

*Le directeur des travaux publics,
Grimm.*

Projet d'arrêté:

Berne ; restauration de l'Hôtel-de-Ville.

- 1^o Le Grand Conseil prend acte de l'état des travaux de restauration de l'Hôtel-de-Ville, à Berne et, vu le renchérissement dû aux circonstances, ainsi que les travaux complémentaires nécessaires, il alloue pour la continuation et l'achèvement de l'œuvre une somme de fr. 661 000.
 - 2^o Ce montant sera amorti comme crédit spécial en deux termes annuels, savoir pour 1941 par fr. 331 000 et pour 1942 à raison du solde, à la charge du compte d'administration.
-

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 4 novembre 1941.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président,
Mœckli.

Le chancelier,
Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 28 octobre 1941.

Arrêté

portant

**allocation de subsides pour œuvres de secours
en faveur de personnes dans la gêne.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'arrêté du Conseil fédéral du 10 octobre 1941 sur la participation financière de la Confédération aux secours en faveur de personnes dans la gêne;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

1^o Pour un temps allant du 1^{er} novembre 1941 au 31 mars 1942, il sera alloué des subsides de l'Etat pour les œuvres de secours en faveur de personnes dans la gêne.

2^o Les communes peuvent organiser ces œuvres, avec l'appui du canton, dans tous les cas où c'est nécessaire afin de venir en aide aux habitants à ressources limitées, tombés dans la gêne ensuite du renchérissement de la vie et qui, grâce à cette aide, peuvent être préservés du renvoi à l'assistance publique.

3^o L'Etat accorde pour les dépenses totales causées aux communes par ladite aide un subside du tiers. Sur ce subside, le 27 % est versé à toutes les communes, tandis que le solde sera affecté à un dégrèvement supplémentaire des communes particulièrement obérées. La répartition de la somme en cause aura lieu par arrêté du Conseil-exécutif.

4^o Le droit aux secours sera réglé de manière qu'avec les ressources des intéressés l'aide permette à ceux-ci de se procurer le nécessaire pour vivre.

Pour la jouissance des secours, les communes établissent des directives particulières, qui peuvent fixer entre autres des limites maxima de revenu. Ces directives sont soumises à la sanction du Conseil-exécutif.

Autorisation est conférée aux communes d'introduire pour le droit aux secours un stage d'au plus une année dès l'acquisition du domicile. Le Conseil-exécutif pourra statuer des restrictions plus étendues, si cela était rendu nécessaire par la réglementation établie dans d'autres cantons.

5^o Lorsqu'un travailleur réclame de l'aide, l'office communal compétent se met d'abord en rela-

tions avec l'employeur, afin d'éclaircir la question du versement d'un supplément de salaire et, cas échéant, de recommander pareil versement.

6^o L'application de cette action de secours est confiée à l'Office cantonal pour l'aide de guerre et aux commissions d'aide de guerre des communes. Demeure réservée une organisation spéciale établie dans les grandes communes urbaines, et dont la réglementation est soumise à la sanction du Conseil-exécutif.

7^o Le subside de l'Etat n'est accordé qu'aux communes qui se conforment aux prescriptions édictées.

Les communes présenteront le compte de leurs dépenses, pendant la durée d'application du présent arrêté, jusqu'au 15 avril 1942.

8^o Il est ouvert pour cette action de secours un crédit de fr. 500 000.

9^o Les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral sur la participation financière de la Confédération aux œuvres de secours en faveur des personnes dans la gêne, du 10 octobre 1941, sont applicables par analogie.

10^o Le présent arrêté a effet rétroactif au 1^{er} novembre 1941 et est applicable jusqu'à fin mars 1942. La décision du Grand Conseil du 11 mars 1941 concernant des secours supplémentaires aux militaires est abrogée.

Les dispositions d'application éventuellement nécessaires seront édictées par le Conseil-exécutif.

Berne, 28 octobre 1941.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Mœckli.

Le chancelier,
Schneider.

Texte adopté en 1^{re} lecture

le 16 septembre 1941.

LOI

instituant un

impôt cantonal de défense nationale.**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Pour les années 1942 à 1945 inclusivement, le canton de Berne lève un impôt de défense nationale, comprenant:

- 1^o une contribution égale au 50 % de l'impôt fédéral général pour la défense nationale;
- 2^o une taxe sur le revenu frappé à la source pour le susdit impôt par la Confédération. Cette redevance est du 50 % du montant qui résulte de l'application, au revenu imposable à la source, du taux fixé pour l'impôt fédéral général de défense nationale.

Avec la modification qu'implique le n° 2 ci-dessus, l'impôt cantonal de défense nationale est perçu conformément aux dispositions régissant l'impôt fédéral général. Ces dispositions sont applicables à titre de droit cantonal.

Les personnes dont l'impôt cantonal de défense nationale, calculé selon les n°s 1 et 2 pour une année entière, ne dépasserait pas fr. 10, sont affranchies de cet impôt.

Art. 2. L'impôt cantonal de défense nationale est dû pour le temps pendant lequel le contribuable est assujetti à la souveraineté fiscale bernoise.

Art. 3. Sous réserve de l'art. 1^{er}, n° 2, ci-dessus, cette redevance se perçoit sur la base du montant arrêté quant à l'impôt fédéral pour la défense nationale. Le montant de la 1^{re} période sert d'assiette pour l'année 1942, celui de la 2^e période pour les années 1943 et 1944, celui de la 3^e période pour l'année 1945.

Art. 4. L'impôt cantonal de défense nationale fait l'objet d'une taxation particulière dans les cas suivants:

- a) s'il existe un revenu dont la Confédération perçoit à la source son impôt de défense nationale (art. 1^{er}, n° 2, ci-dessus);
- b) lorsque de contribuable relève de la souveraineté fiscale, d'un autre canton pour une partie des choses imposables ou pendant une partie de la période d'imposition.

Art. 5. L'autorité de taxation est l'Administration cantonale de l'impôt de défense nationale. Il lui est loisible de requérir du contribuable toutes les indications et justifications que nécessite une taxation particulière pour ledit impôt. Le fait de ne pas déferer à ses sommations, de même que de répondre indûment aux questions posées, est passible des sanctions applicables pour l'impôt fédéral de défense nationale.

L'autorité de taxation statue sur le vu du dossier et des informations reçues. L'assujetti peut faire opposition selon les dispositions relatives à l'impôt fédéral. C'est l'autorité de taxation qui vide l'opposition. Sa décision peut être attaquée par l'intéressé devant la Commission cantonale des recours conformément aux dispositions régissant l'impôt fédéral pour la défense nationale.

Art. 6. Une remise accordée au contribuable pour l'impôt fédérale de défense nationale vaut aussi, proportionnellement, pour la redevance cantonale. Si le paiement de la somme due constituait une charge excessive pour l'assujetti, la Direction des finances peut accorder quant à l'impôt cantonal une remise plus étendue. Le Conseil-exécutif a la faculté de déléguer cette compétence à l'Administration cantonale de l'impôt de défense nationale.

Art. 7. Les décisions définitives en matière de taxation et perception, de même que les arrêts de l'autorité de taxation et de la Commission des recours, sont assimilés à un jugement exécutoire au sens de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite.

Si l'impôt cantonal de défense nationale n'est pas acquitté dans les 60 jours de l'échéance, il porte intérêt au 4 % dès l'expiration de ce délai. En cas de remboursement d'une cote payée de trop, il sera bonifié au contribuable, sur le montant restitué, un intérêt du 4 % à compter du jour du paiement.

Art. 8. De par l'adoption de la présente loi en votation populaire, la contribution cantonale de crise due pour l'année 1942 à teneur de la loi du 4 juin 1939, ne sera pas perçue.

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1942.

Le Conseil-exécutif édicte les dispositions de détail nécessaires concernant la procédure de taxation, d'opposition et de pourvoi, ainsi que relativement à la perception.

Berne, 16 septembre 1941.

Au nom du Grand Conseil:

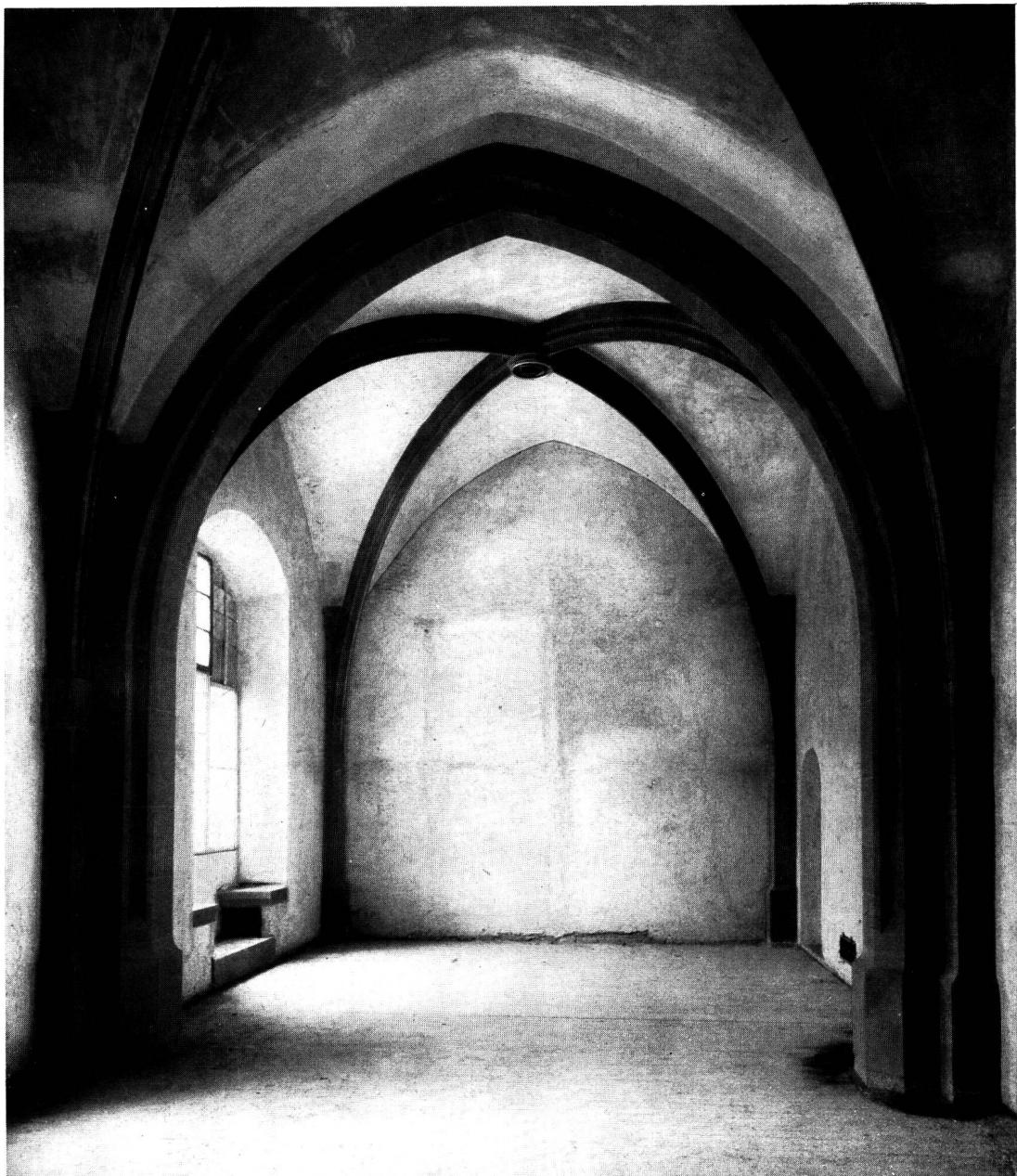
Le président,
R. Bratschi.

Le chancelier,
Schneider.

Observation. Sur la proposition de la Commission le Grand Conseil a pris en outre la décision suivante: «Il sera fixé dans la loi que, sur le produit annuel de l'impôt de défense nationale, une somme de fr. 600 000 sera versée dans le Fonds de secours aux communes».



Ancienne porte en chêne
(Donnera accès à la Salle de Gouvernement)



Nouvelle salle de réception



Ancienne console — Avant-corps



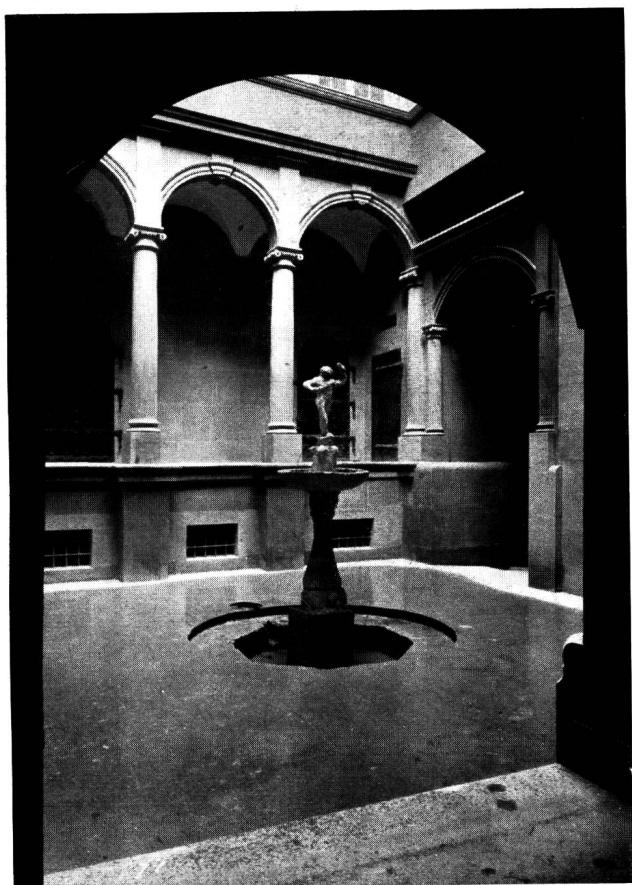
Chapiteau — Halle d'entrée



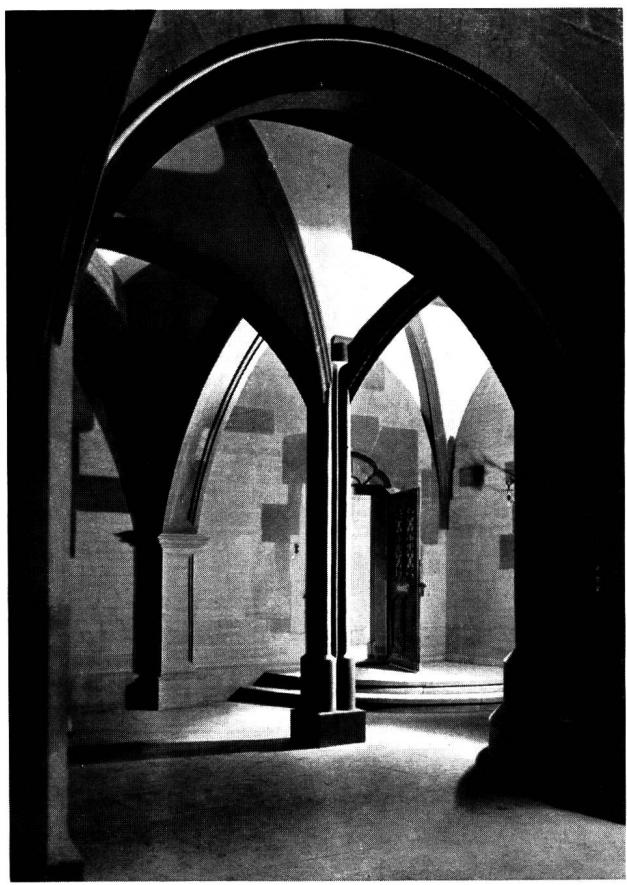
Ancienne cour entre l'Hôtel-de-Ville et la Chancellerie



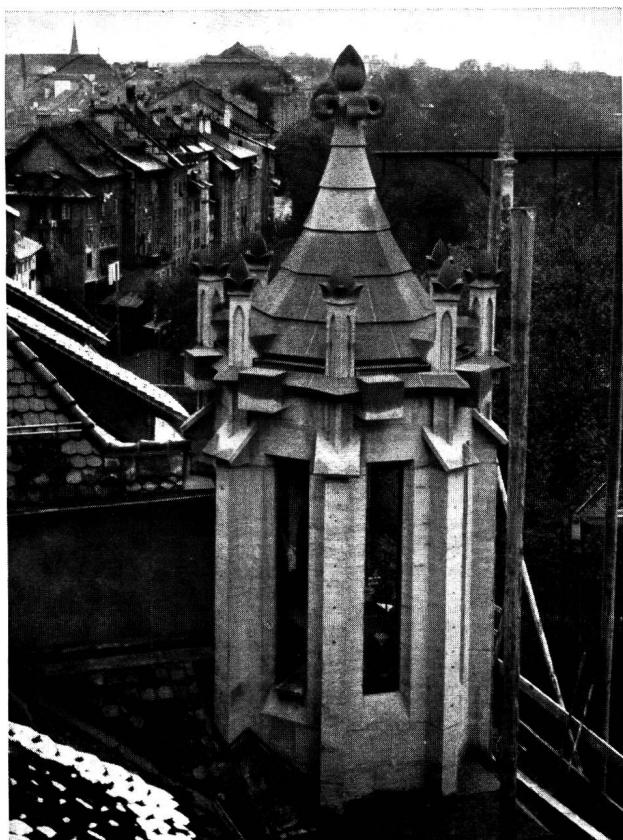
Aile de jonction — Extérieur



Nouvelle cour entre l'Hôtel-de-Ville et la Chancellerie



Cour d'entrée — Chancellerie



Tourelle du Nord («Archives») reconstituée



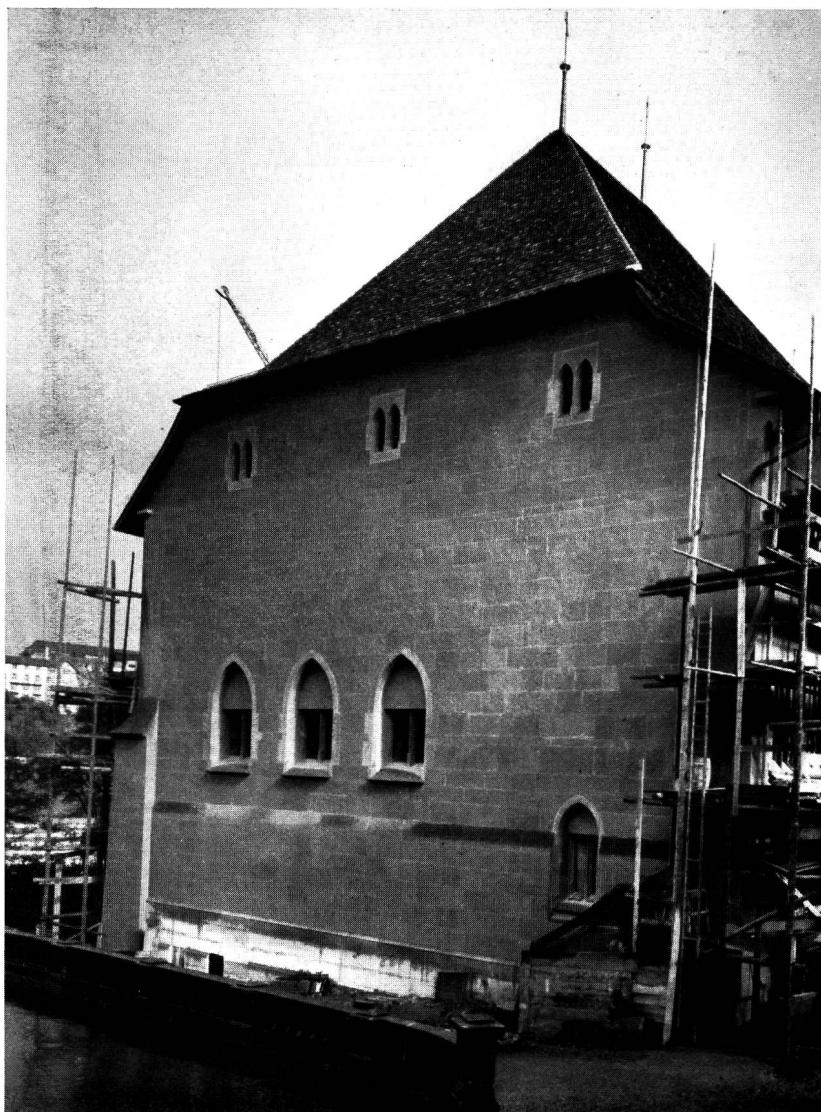
Future salle du Gouvernement



Vieille gargouille («Archives»)



Chapiteau de l'avant-corps
non encore restauré



Nouvelle façade occidentale



Façade occidentale d'avant 1941



« La Vérité » — Avant-corps de l'Hôtel-de-Ville

**Projet commun du Conseil-exécutif et de la
Commission pour la 2^e lecture**
du 4 novembre 1941.

L O I
instituant un
impôt cantonal de défense nationale.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Afin d'amortir les dépenses déterminées par le service actif et par les nécessités résultant de la guerre, le canton de Berne lève pour les années 1942 à 1945 inclusivement un impôt de la défense nationale.

Sauf dispositions dérogatoires de la présente loi, la perception de cet impôt a lieu conformément aux prescriptions régissant l'impôt fédéral général de défense nationale, lesquelles sont applicables à titre de droit cantonal.

Art. 2. L'impôt cantonal de défense nationale comporte:

- a) le 40 % de l'impôt fédéral général pour la défense nationale;
- b) sur le revenu frappé à la source pour le susdit impôt, le 40 % du montant qui résulte de l'application, au revenu imposable à la source, du taux fixé pour l'impôt fédéral général.

Lorsque l'impôt cantonal de défense nationale, calculé selon lettres *a* et *b*, atteint fr. 2 500, il est frappé d'un supplément du 5 au 50 %, échelonné comme suit:

5 %	pour une cote d'impôt de fr. 2 500 à moins de	fr. 3 000
10 %	» » » » » 3 000 à » » » 3 500	
15 %	» » » » » 3 500 à » » » 4 000	
20 %	» » » » » 4 000 à » » » 4 500	
25 %	» » » » » 4 500 à » » » 5 000	
30 %	» » » » » 5 000 à » » » 5 500	
35 %	» » » » » 5 500 à » » » 6 000	
40 %	» » » » » 6 000 à » » » 6 500	
45 %	» » » » » 6 500 à » » » 7 000	
50 %	» » » » » 7 000 et davantage.	

Au cas où les taux de l'impôt fédéral de défense nationale seraient élevés, le Grand Conseil pourra abaisser proportionnellement les pourcentages d'impôt cantonal prévus sous lettres *a* et *b*.

Art. 3. Les personnes dont l'impôt cantonal de défense nationale, calculé pour une année entière selon l'art. 2, lettres *a* et *b*, ne dépasserait pas fr. 10, sont affranchies de cet impôt.

Art. 4. L'impôt cantonal de défense nationale est dû pour le temps pendant lequel le contribuable est assujetti à la souveraineté fiscale bernoise.

Art. 5. Sous réserve de l'art. 2, lettre *b*, ci-dessus, cette redevance se perçoit sur la base du montant arrêté quant à l'impôt fédéral général pour la défense nationale. Le montant de la 1^{re} période sert d'assiette pour l'année 1942, celui de la 2^e période pour les années 1943 et 1944, celui de la 3^e période pour l'année 1945.

Art. 6. L'impôt cantonal de défense nationale fait l'objet d'une détermination particulière, fondée sur la déclaration présentée par le contribuable pour l'impôt fédéral :

- a)* quant au revenu frappé à la source pour l'impôt fédéral;
- b)* lorsque le contribuable relève de la souveraineté fiscale d'un autre canton pour une partie des choses imposables ou pendant une partie de la période d'imposition.

Art. 7. L'Administration cantonale de l'impôt de défense nationale peut requérir du contribuable toutes les indications et justifications que nécessite la détermination de cet impôt. Le fait de ne pas déférer à ses sommations, de même que de répondre indûment aux questions posées, est passible des sanctions applicables pour l'impôt fédéral de défense nationale.

L'Administration cantonale de l'impôt de défense nationale statue sur le vu du dossier et des informations reçues. L'assujetti peut faire opposition selon les dispositions relatives à l'impôt fédéral. C'est la susdite autorité qui vide l'opposition. Sa décision peut être attaquée par l'intéressé devant la Commission cantonale des recours conformément aux dispositions régissant l'impôt fédéral pour la défense nationale.

Art. 8. Une remise accordée au contribuable pour l'impôt fédéral de défense nationale vaut aussi, proportionnellement, pour la redevance cantonale. Si le paiement de la somme due constituait une charge excessive pour l'assujetti, la Direction des finances peut accorder quant à l'impôt cantonal une remise plus étendue. Le Conseil-exécutif a la faculté de déléguer cette compétence à l'Administration cantonale de l'impôt de défense nationale.

Art. 9. Les décisions et arrêts définitifs de l'Administration cantonale de l'impôt de défense nationale et de la Commission des recours, sont assimilés à un jugement exécutoire au sens de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite.

Si l'impôt cantonal de défense nationale n'est pas acquitté dans les 60 jours de l'échéance, il porte intérêt au 4 % dès l'expiration de ce délai. En cas de remboursement d'une cote payée de

trop, il sera bonifié au contribuable, sur le montant restitué, un intérêt du 4 % à compter du jour du paiement.

Amendement de la Commission.

Art. 10. Sur le produit de l'impôt cantonal de défense nationale, une somme de fr. 600 000.— annuellement sera versée dans le Fonds de secours aux communes.

Art. 10. De par l'adoption de la présente loi en votation populaire, la contribution cantonale de crise due pour l'année 1942 à teneur de la loi du 4 juin 1939, ne sera pas perçue.

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1942.

Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'application nécessaires.

Art. 11. De par l'adoption ...

Berne, 4 novembre 1941.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Mœckli.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Bühler.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 13/17 octobre 1941.

Décret
fixant
L'organisation de la préfecture de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne

En application de l'art. 2, paragr. 3, de la loi
sur les préfets du 3 septembre 1939;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Les préfets.

Article premier. Pour le district de Berne il est nommé conformément aux dispositions en vigueur deux préfets et un vice-préfet.

Art. 2. Les préfets portent la désignation de préfet I et préfet II de Berne.

Un règlement du Conseil-exécutif forme pour leurs fonctions deux services.

Ces derniers sont attribués aux deux magistrats par le Conseil-exécutif, qui entendra ceux-ci.

Art. 3. Les préfets de Berne se suppléent mutuellement.

S'il sont tous deux empêchés, l'affaire en cause est déférée au vice-préfet.

Art. 4. Toutes contestations relative à la répartition des affaires ou à la suppléance, sont tranchées par la Direction de la justice.

II. La chancellerie.

Art. 5. Les deux services de la préfecture de Berne ont une chancellerie commune.

L'Etat fournit le personnel, les locaux, les installations et le matériel nécessaires.

Art. 6. Chaque préfet est pourvu d'un secrétaire (1^{er} ou 2^e secrétaire).

Le 1^{er} secrétaire est aussi chef de la chancellerie. Pour le surplus font règle les prescriptions sur les obligations des secrétaires (commis-secrétaires assermentés) des préfectures.

L'un des deux secrétaires doit avoir la patente bernoise d'avocat ou de notaire.

S'il possède cette patente, le 1^{er} secrétaire touche le même supplément de traitement que les secrétaires des Directions; le 2^e secrétaire est assimilé aux secrétaires des présidents de tribunal de Berne. Sont applicables, par ailleurs, les dispositions du décret sur les traitements du personnel de l'Etat.

Art. 7. Le préfet peut, sous sa responsabilité, déléguer les constats de preuves au secrétaire. S'il en résulte des inconvénients, il est loisible à la Direction de la justice de restreindre ou supprimer cette délégation de fonctions.

Art. 8. Les secrétaires sont nommés par le Conseil-exécutif, sur la proposition non obligatoire des préfets.

Ils fournissent un cautionnement, dont le montant est fixé par le Conseil-exécutif.

Ces fonctionnaires seront assermentés.

III. Dispositions finales.

Art. 9. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1942.

Il abroge le décret du 22 février 1889 concernant l'organisation du secrétariat de la préfecture de Berne et celui du 18 mai 1899 modifiant l'organisation judiciaire et administrative du district de Berne.

Berne, le 13/17 octobre 1941.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Moeckli.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Glaser.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 5 / 7 novembre 1941.

Décret
concernant les
experts pour véhicules automobiles.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu les art. 26, n^os 2 et 14, et 44 de la Constitution cantonale;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Il est subordonné à la Direction de la police le nombre nécessaire d'experts pour véhicules automobiles, dont l'un fonctionne comme chef.

Si un surcroît de besogne l'exige passagèrement, le Conseil-exécutif peut engager des experts auxiliaires, sur la base du Code des obligations.

Pour les travaux de bureau, il sera engagé le personnel nécessaire.

Art. 2. Les dits experts ont pour tâche d'examiner les véhicules automobiles et leurs conducteurs conformément aux prescriptions fédérales et cantonales, ainsi que de rédiger les rapports techniques en matière d'automobilisme requis par les offices compétents. Les émoluments à percevoir pour ces rapports, selon un tarif établi par le Conseil-exécutif, reviennent à l'Etat.

D'autres fonctions encore peuvent être confiées aux experts par décision du Conseil-exécutif.

Art. 3. L'expert-chef répartit les affaires entre les experts, édicte des instructions pour un régime uniforme des examens, organise la perception des émoluments et répond d'une bonne marche des affaires. Il est tenu en outre de présenter à la Direction de la police des comptes et un rapport annuel sur l'activité des experts.

Art. 4. L'expert-chef touche un traitement fondamental de fr. 6 920 à fr. 9 060. Les autres experts sont rétribués comme les techniciens de l'administration centrale.

Art. 5. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Il prend les mesures nécessaires afin de supprimer l'organisation existant actuellement dans le domaine considéré et peut édicter des dispositions dérogatoires en ce qui concerne les experts déjà en fonctions qui seront maintenus comme tels après l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 6. Le poste d'adjoint prévu dans le décret du 23 mai 1929 relatif à l'Office de la circulation routière, est supprimé. A la Direction de la police est créée une nouvelle place d'adjoint, avec traitement fondamental de fr. 5 700 à fr. 8 450. Le titulaire actuel reste au bénéfice du traitement fixé dans le décret précité.

Art. 7. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1942.

Berne, le 5 / 7 novembre 1941.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Moeckli.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Joho.

**Propositions communes du Conseil-exécutif
et de la Commission pour la 1^e lecture**
du 24 octobre / 3 et 4 novembre 1941.

L O I

sur la

Banque cantonale.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Statut juridique et Fonds capital.

Caractère,
raison sociale
et siège.

Article premier. La Banque cantonale est une institution de l'Etat de Berne. Elle porte la raison sociale de « Banque cantonale de Berne » (Kantonalbank von Bern).

Elle peut, sous cette raison sociale, acquérir des droits et contracter des engagements, intenter action et être actionnée en justice.

Son siège et sa direction générale se trouvent à Berne.

Elle entretient dans la dite ville un établissement central, dans les autres régions du canton des succursales et agences. Juridiquement et organiquement, l'établissement central est assimilé à une succursale.

But.

Art. 2. La Banque cantonale a pour objet de permettre aux habitants du canton un placement sûr de leurs épargnes, ainsi que de faciliter à l'économie bernoise, à l'Etat et aux autres corporations publiques la satisfaction de leurs besoins de crédit et de fonds.

Fonds capital.

Art. 3. L'Etat met à la disposition de la Banque un fonds capital de quarante millions de francs, qui, par décision du Grand Conseil, peut être élevé jusqu'à soixante millions de francs ou, si les circonstances l'exigent, être abaissé jusqu'à concurrence de vingt millions de francs.

Garantie de
l'Etat.

Art. 4. L'Etat de Berne répond des engagements de la Banque cantonale.

Sphère d'ac-
tivité.

Art. 5. La Banque cantonale de Berne pratique les affaires bancaires que comporte la destination qui lui est assignée.

II. Opérations de la Banque.

Un décret du Grand Conseil peut lui assigner en outre des tâches particulières.

Les opérations de l'établissement se règlent sur la pratique des banques et les conditions du marché financier.

On voudra aux petites demandes de crédit la même attention qu'à celles d'importance plus grande.

Il est interdit à la Banque de conclure aucune affaire qui reposera principalement sur la situation et le crédit personnel de membres d'organismes, fonctionnaires ou employés de l'établissement.

La Banque se procure l'argent dont elle a besoin pour ses opérations, outre son propre capital, en recevant des fonds sous toutes les formes bancaires usuelles.

Art. 6. La Banque cantonale n'accorde de crédits et de prêts, quels qu'ils soient, que contre sûretés suffisantes.

Le refus, la réduction et la dénonciation de crédits et d'avances n'ont pas besoin d'être motivés.

III. Surveillance de l'Etat et organes.

Art. 7. La Banque cantonale est placée sous la surveillance de l'Etat de Berne conformément aux dispositions qui suivent. Surveillance de l'Etat.

Art. 8. Le Grand Conseil a pour attributions:

Attributions du Grand Conseil.

- 1^o la nomination de la Commission de surveillance et de son président;
- 2^o la création et la suppression de succursales;
- 3^o la ratification d'emprunts fermes contractés par la Banque pour son propre compte;
- 4^o l'élévation et la réduction du Fonds capital au sens de l'art. 3;
- 5^o l'approbation du compte annuel et la décision sur la répartition du bénéfice net (art. 28).

Art. 9. Sont de la compétence du Conseil-exécutif:

Compétence du Conseil-exécutif.

- 1^o la nomination du président de la Banque cantonale, du Conseil de banque, des membres des comités de succursales, des chefs de la Direction centrale, du directeur de l'établissement principal et des inspecteurs;
- 2^o l'établissement du règlement de la Banque, sous réserve d'approbation par la Commission de surveillance;
- 3^o la présentation de propositions dans les affaires à soumettre au Grand Conseil.

Art. 10. La Banque a pour organes:

Organes.

- 1^o la Commission de surveillance;
- 2^o le Conseil de banque;
- 3^o la Direction centrale;
- 4^o l'Inspectorat;
- 5^o les comités de succursales;
- 6^o les directions de succursales.

Pour la nomination de la Commission de surveillance, du Conseil de banque et des comités de succursales, on veillera à une représentation équitable de l'économie, des partis politiques et des diverses régions du canton.

Aucun membre d'un organe de la Banque ne peut appartenir en même temps à un autre organe. L'art 12 de la Constitution cantonale est applicable.

*Commission
de
surveillance.
Composition.*

Art. 11. La Commission de surveillance comprend neuf membres, dont au moins quatre ne doivent pas faire partie du Grand Conseil.

Les membres de conseils d'administration et directeurs d'autres établissements financiers ne sont pas éligibles.

La Commission désigne elle-même son vice-président et son secrétaire. Elle établit un règlement pour l'expédition de ses affaires.

Attributions.

Art. 12. Les attributions de la Commission de surveillance comportent:

- 1^o la haute surveillance générale de la Banque cantonale;
- 2^o l'approbation du règlement de la Banque;
- 3^o l'examen du compte annuel et la présentation de propositions touchant son approbation au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil.

*Conseil
de banque.
Composition.*

Art. 13. Le Conseil de banque se compose du président de la Banque cantonale et de six autres membres.

Le Directeur cantonal des finances en charge fait partie d'office de cet organe.

Sous réserve du paragr. 2 ci-dessus, ne sont pas éligibles: les fonctionnaires rétribués par l'Etat ainsi que les membres de conseils d'administration et directeurs d'autres établissements financiers.

Le Conseil de banque désigne lui-même son vice-président et son secrétaire.

Attributions.

Art. 14. Le Conseil de banque exerce la direction générale de l'établissement.

Il a en particulier:

- 1^o à nommer les sous-directeurs de la Direction centrale et de l'établissement principal, les gérants des succursales, de même que les fonctionnaires et employés de la Banque dont le service est régi par le droit privé;
- 2^o à conférer et retirer le droit de signer au nom de la Banque;
- 3^o à organiser et régler le service;
- 4^o à présenter au Conseil-exécutif des propositions relativement à l'établissement et à la revision du règlement de la Banque;
- 5^o à décider au sujet de la conclusion d'affaires ne rentrant pas dans la compétence souveraine des succursales;
- 6^o à statuer sur l'ouverture et la suppression d'agences;
- 7^o à traiter et approuver le compte annuel.

Art. 15. La Direction centrale comporte un ou plusieurs directeurs. *Direction centrale.*

Si elle compte plusieurs directeurs, l'un d'eux la préside pour une durée que détermine le règlement de la Banque. *Composition.*

Un ou plusieurs sous-directeurs peuvent être attachés à la Direction centrale.

Art. 16. A la Direction centrale ressortissent: *Compétences.*

- 1^o la gestion des affaires, en tant que la loi ou un règlement n'en chargent pas d'autres organes;
- 2^o la surveillance des directions de succursales;
- 3^o la mise à disposition et le placement de fonds;
- 4^o la fixation des conditions d'affaires;
- 5^o les opérations d'emprunt;
- 6^o les questions de principe touchant le personnel;
- 7^o le contrôle des créances importantes;
- 8^o la représentation de la Banque cantonale dans des associations et entreprises;
- 9^o l'établissement du compte annuel.

La Direction centrale édicte les instructions nécessaires pour toutes les questions intéressant l'établissement dans son ensemble.

Art. 17. L'Inspectorat, qui fonctionne comme office indépendant de révision interne, comprend un ou plusieurs inspecteurs, avec les contrôleurs nécessaires. *Inspectorat.*

Il révise toute la gestion. Ses rapports récapitulatifs seront remis au Conseil de banque, au Conseil-exécutif et à la Commission de surveillance.

Art. 18. Les comités de succursales comprennent trois à cinq membres. *Comités de succursales.*

Art. 19. Sont de leur ressort: *Attributions.*

- 1^o la décision sur les affaires rentrant dans leur compétence particulière;
- 2^o les préavis touchant les affaires soumises au Conseil de banque.

Art. 20. L'établissement principal est sous les ordres d'un directeur et des sous-directeurs qui lui sont attachés; les succursales sont dirigées par des gérants. *Directions de succursales.*

Art. 21. Les compétences touchant la conclusion d'affaires sont fixées par le règlement de la Banque. *Compétences en matière d'affaires.*

IV. Représentation envers les tiers, durée des fonctions, responsabilité.

Art. 22. La Banque cantonale est représentée envers les tiers par les membres de ses organes, fonctionnaires et employés ayant droit de signer. *Représentation.*

Art. 23. La durée de fonctions des membres de tous les organes de la Banque est de quatre ans. *Durée des fonctions.*

Art. 24. Les organes de la Banque cantonale répondent envers celle-ci et l'Etat du dommage résultant de la violation intentionnelle, ou par négligence, des devoirs qui leur incombent. *Responsabilité.*

L'action en réparation peut être intentée directement devant le juge. *1^o Envers la Banque et l'Etat.
a) Organes.*

Elle se prescrit par cinq ans dès connaissance du dommage et de la personne du répondant, mais en tout cas par dix ans dès le jour de l'acte dommageable.

Lorsque l'action découle d'un fait punissable, pour lequel le droit spécial prévoit une plus longue prescription, cette dernière vaut également pour les prétentions civiles.

b) Fonctionnaires et employés.

Art. 25. Les fonctionnaires et employés de la Banque qui n'ont pas la qualité d'organes, sont dans un régime de service régi par le droit privé. Ils sont soumis aux dispositions du Code des obligations, à moins que des dérogations ne soient prévues dans les conditions d'engagement, règlements ou instructions de service.

2° Envers les tiers.

Art. 26. Les organes, fonctionnaires et employés de la Banque répondent envers les tiers conformément au Code des obligations (art. 41 à 60) de tous dommages résultant d'actes illicites commis par eux.

3° Responsabilité pénale et disciplinaire des personnes qui sont organes ou membres d'organes de la Banque cantonale.

Art. 27. La responsabilité pénale et disciplinaire des personnes qui sont organes ou membres d'organes de la Banque cantonale, est conditionnée par les prescriptions relatives à la responsabilité et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat; celle des fonctionnaires et employés de l'établissement dont le service relève du droit privé, par la loi pénale générale et le règlement de la Banque.

Secret.

Art. 28. Les organes, fonctionnaires et employés de la Banque sont tenus d'observer une stricte discréption sur les affaires de l'établissement, les relations de celui-ci avec les clients ainsi que la situation personnelle et d'affaires de ces derniers.

Interdiction d'affaires accessoires.

Art. 29. Il est défendu aux fonctionnaires et employés de l'établissement de se vouer à des affaires accessoires sans l'autorisation du Conseil de banque.

Les spéculations de quelque genre que ce soit, de même que l'achat et la vente professionnels de papiers-valeurs, leur sont particulièrement interdits.

V. Comptes annuels.

Clôture et approbation.

Art. 30. Les comptes de la Banque cantonale sont arrêtés à la fin de chaque année civile.

Ils sont soumis tout d'abord à l'approbation du Conseil de banque, puis, avant le 30 avril de l'année suivante, sont présentés au Conseil-exécutif, à l'intention de la Commission de surveillance, avec le rapport de gestion et le rapport récapitulatif de l'Inspectorat concernant l'exercice précédent.

Affectation du bénéfice net.

Art. 31. Le bénéfice net restant après comptabilisation des frais généraux et pertes, ainsi qu'après les amortissements et mises en réserve nécessaires, doit être affecté au paiement des intérêts du fonds capital et à l'alimentation convenable de réserves.

VI. Indemnités, traitements, cautionnements.

Art. 32. Les indemnités revenant aux membres de la Commission de surveillance et à son président sont arrêtées par le Grand Conseil. Indemnités.

Celles du président de la Banque cantonale, des membres du Conseil de banque et des membres des comités de succursales, sont fixées par le Conseil-exécutif.

Art. 33. Le Conseil-exécutif fixe les limites de Traitements traitements de tous les fonctionnaires et employés et cautionnements de l'établissement. Traitements et cautionnements.

Il arrête de même et accepte les cautionnements à fournir par les fonctionnaires et employés.

VII. Dispositions finales et transitoires.

Art. 34. La Banque cantonale est exonérée de tout impôt du revenu tant envers l'Etat qu'envers Exemption fiscale. les communes.

Art. 35. La présente loi entrera en vigueur à la date que fixera le Conseil-exécutif. Entrée en vigueur.

Elle abroge celle du 5 juillet 1914 concernant le même objet, ainsi que les décrets et ordonnances rendus en vertu de cette loi.

Berne, 24 octobre/4 novembre 1941.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Mœckli.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission :

Le président,
Egger.

Rapport de la Direction des travaux publics

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur l'

assèchement du Brüttelen-Hagneyck-Walperswilmoos et du Grand Marais.

(Octobre 1941.)

1^o Renseignements généraux.

Le système intérieur de correction pour toute la région d'assèchement dont il s'agit ici a été établi, depuis 1875, grâce à la 1^{re} correction des eaux du Jura. La principale artère de drainage est le *grand canal* qui traverse tout le Grand Marais et aboutit à la Broye. Pour compléter le système de correction intérieure, on a branché sur ce grand canal quelques canaux latéraux.

Ce système avait donné toute satisfaction, mais avec le temps on s'est plaint dans la région qu'il se produisait des inondations et que l'écoulement de l'eau était insuffisant. Il fallut étudier la chose et l'on constata que les défectuosités ne provenaient pas, comme on l'avait supposé, des hautes eaux du lac de Morat et de la Broye; en effet, le reflux de la Broye ne s'étend que jusqu'à la route Anet-Morat et ce n'est que lorsque les eaux sont exceptionnellement hautes qu'il peut se faire sentir aussi à l'est de cette route, jusqu'à la forêt de l'Etat près de Monsmier. Les inconvénients signalés dans les régions plus élevées proviennent de ce que le terrain s'est affaissé de 70 cm environ, depuis l'établissement des canaux, et que le niveau de l'eau souterraine est ainsi plus proche de la surface du sol. En outre, les prés ont fait place à des cultures plus délicates et pour ce motif la proximité de l'eau souterraine a eu, avec les temps, des effets beaucoup plus nuisibles.

On procéda aux études pour remédier à la situation. Un premier projet, élaboré en 1928, prévoyait d'approfondir les canaux principaux de manière à obtenir une dérivation suffisante pour l'établissement de drainages. Mais des difficultés d'ordre organique et d'ordre financier s'opposèrent à l'exécution de ce projet et, en gardant constamment le contact avec les intéressés, on étudia de nouvelles variantes.

La région d'assèchement en cause comprend :

a) Le marais de Bretièges-Hagneyck. Il s'étend entre les hauteurs dominant le lac, le canal de Hagneyck, la ligne de collines de Siselen et Finsterhennen et, au sud-ouest, Gäserz (358 ha).

Le marais de Walperswil, entre le canal de Hagneyck, le canal de fuite de l'usine de Kallnach, la route Aarberg-Siselen et la ligne de collines de Siselen (63 ha).

b) Le Grand Marais, de la route Aarberg-Siselen à la route Anet-Morat et de la ligne de collines de Siselen-Finsterhennen-Treiteron-Monsmier à la limite cantonale avec Fribourg (1597 ha).

Une étroite dépression, près de la gare de Siselen, forme la limite entre le marais de Bretièges-Hagneyck et le Grand Marais, tandis qu'entre celui-ci et le marais de Walperswil elle est constituée par la route Siselen-Aarberg.

Avant la correction des eaux du Jura, l'eau du marais de Hagneyck se déversait par un tunnel de la «Berner Torfgesellschaft» directement dans le lac de Biel. Ce tunnel a été supprimé lors de la construction de canal de Hagneyck; la société reçut une indemnité et renonça au déversement des eaux.

2^o Le projet d'assèchement.

Le projet d'assèchement comprend le territoire des communes d'Anet, Monsmier, Treiteron, Kallnach, Niederried, Finsterhennen, Siselen, Walperswil, Bretièges, Locras et Hagneyck.

Au printemps 1941, un projet était à l'enquête dans ces communes, pour la fondation d'un seul syndicat de digues englobant toute la contrée; il prévoyait de drainer vers la Broye les eaux de toutes les régions marécageuses (sauf une super-

ficie de 36 ha). Mais les communes qui ont sur leur territoire le marais de Bretièges-Hagneck-Walperswil donnèrent la préférence à un assèchement au moyen d'un tunnel se déversant dans le lac de Biel, et c'est leur manière de voir qui a fait élaborer le projet actuel.

Assèchement du marais de Bretièges-Hagneck.

L'établissement d'un tunnel permet un déversement naturel de l'eau de cette région dans le lac de Biel. Le tunnel aboutit au lac à 400 m environ au sud-ouest du canal de Hagneck. Il commence dans le marais de Hagneck à environ 300 m de ce canal, au sud-ouest de la route Hagneck-Bretièges. De là un canal à ciel ouvert traverse la région d'assèchement, jusqu'à vers Gäserz. Une pente en sens contraire à celle qu'il avait jusqu'ici est donnée à l'ancien Länggraben. De ce fait, l'eau, depuis la gare de Siselen, coule également vers le tunnel.

Le bassin d'alimentation du tunnel comprend une superficie de 625 ha et celle de la région d'assèchement proprement dite est de 358 ha.

Pour ces ouvrages (dérivation), les frais s'élèvent à fr. 900 000, soit environ fr. 2 500 par ha à assécher.

Il faut y ajouter les frais du drainage de détail, qui doivent être calculés aujourd'hui à environ fr. 3 200 par ha.

L'avantage de cette solution est qu'elle supprime tout assèchement artificiel et qu'elle décharge les canaux du Grand Marais.

Assèchement du marais de Walperswil.

Le projet prévoit la pose d'une conduite de tuyaux, depuis la route Aarberg-Siselen jusque vers le canal de Hagneck et de là une conduite de raccordement avec le canal du marais de Hagneck. De cette manière, l'eau du marais de Walperswil peut également être amenée dans le tunnel.

Le coût de ces ouvrages se monte à fr. 250 000. En réunissant le marais de Walperswil à la région de Bretièges-Hagneck, les frais moyens pour l'ensemble s'élèveront à 2 800 par ha.

L'assèchement au moyen d'une installation de pompage dans le canal de Hagneck entraînerait à peu près la même dépense que le raccordement avec le tunnel du marais de Hagneck.

Assèchement du Grand Marais.

Pour assécher cette région, il faut creuser plus profondément, sur une longueur d'environ 8,5 km, le grand canal, depuis la route Anet-Morat jusqu'à la limite du périmètre.

A partir du grand canal, à droite, il faut approfondir deux petits canaux du marais d'Anet; de même, un petit canal à l'est de la forêt de l'Etat, près de Monsmier. A l'est de la route Monsmier-Chiètres, le canal de Stegmatten sera approfondi, ainsi que le canal de Hohlenmatten, qui, au sud de Treiteron, va vers Finsterhennen. On exécutera le même travail au Brästengraben, au-dessus du Mooswald, près de Treiteron, qui emprunte le territoire des communes de Niederried et de Kallnach, ainsi qu'au canal de Moosmatten, à l'est de Fin-

sterhennen, qui du Länggraben conduit directement vers le marais de Walperswil.

Dans le marais de Walperswil, la conduite principale est reliée avec le canal de Hagneck et près de Kallnach le Brästengraben prolongé est relié avec le canal de fuite de l'usine de Kallnach. Au moyen de ces conduites on pourra au besoin, en cas de grande sécheresse, amener de l'eau dans toute la région.

Plusieurs vannes seront aménagées dans les canaux d'assèchement, qui donneront la possibilité d'élever le niveau de l'eau dans ces canaux. Il faut observer en effet qu'en creusant les canaux on pénétrera à divers endroits dans la couche de gravier. Au printemps, cela aura de bons résultats pour l'assèchement, mais en revanche il pourra arriver en cas de sécheresse que le niveau de l'eau souterraine s'abaisse trop profondément. Les barrages permettront de créer dans ce cas une compensation et éventuellement de refouler l'eau directement dans les conduites de drainage.

Le fond de tous les canaux de Grand Marais sera planchéié et latéralement ils seront munis de plaques en béton ou de rondins, afin d'empêcher toute végétation qui pourrait gêner l'écoulement de l'eau.

Les frais de l'assèchement du Grand Marais s'élèvent à fr. 2 450 000, ce qui fait fr. 1 540 par ha.

Ces projets éviteront un assèchement artificiel, et dans toutes les régions on obtiendra la dérivation requise pour l'établissement de drainages. Ces derniers ne seront pas partout nécessaires et il n'est donc pas possible de soumettre aujourd'hui un projet général les concernant. Les diverses régions auront à présenter séparément leurs projets, pour l'établissement de ces ouvrages.

3^e Organisation.

Par l'assèchement du Grand Marais, versant de la Broye et du marais de Bretièges-Hagneck-Walperswil, versant du lac de Biel, on obtient deux régions d'assèchement distinctes, deux bassins d'écoulement. Conformément à l'art. 19 de la loi du 3 avril 1857 sur la police des travaux hydrauliques, il faut donc que soient créées comme entreprises de correction deux corporations diguières puisqu'il n'existe pas de bassin-versant commun ou de communauté d'intérêt qui justifierait la constitution d'une seule corporation. En conséquence, il faudra soumettre à l'enquête publique dans les communes intéressées les deux projets, avec règlements et cadastres, et ensuite fonder une corporation diguière du Grand Marais et une corporation diguière du Brüttelen-Hagneck-Walperswilmoos.

Jusqu'à ce que ces corporations soient fondées, on pourra considérer les communes comme représentantes des arrondissements de digues, au pro-rata de leurs intérêts, conformément à l'art. 24 de la loi sur la police des travaux hydrauliques.

4^e Justification financière.

La justification financière des deux projets porte sur une somme de fr. 3 600 000, qui se répartit comme suit:

a) Assèchement des marais de Bretièges-Hagneck-Walperswil, au moyen d'un tunnel, fr. 1 150 000.

Subvention fédérale	Fr.	Fr.
30 % subv. ordinaire . .	345 000	
20 % subv. extraord. . .	<u>230 000</u>	575 000.—
Subvention cantonale		
20 % subv. ordinaire . .		230 000.—
Forces motrices bernoises		
env. 10 %, contribution extraordinaire . . .		120 000.—
Propriété foncière . . .		<u>257 097. 15</u>
		<u>1 182 097. 15</u>
Excédent fr. 32 097. 15 = 2,8 %.		

Classe par ha.

A la charge de la propriété foncière	1	468.—
» » » » »	2	546.—
» » » » »	3	728.—
» » » » »	4	858.—

b) Assèchement du Grand Marais, par canaux fr. 2 450 000.

Subvention fédérale		
30 % subv. ordinaire . .	735 000	
20 % subv. extraord. . .	<u>490 000</u>	1 225 000.—
Subvention cantonale		
20 % subv. ordinaire . .	490 000	
10 % subv. extraord. . .	<u>245 000</u>	735 000.—
Propriété foncière . . .		<u>668 490. 60</u>
		<u>2 628 490. 60</u>
Excédent fr. 178 490. 60 = 7,6 %.		

Classe par ha.

A la charge de la propriété foncière	1	360.—
» » » » »	2	420.—
» » » » »	3	560.—
» » » » »	4	660.—

c) Frais totaux, fr. 3 600 000

Confédération	1 800 000.—
Canton	965 000.—
Forces motrices bernoises	120 000.—
Propriété foncière	<u>925 587. 75</u>
	<u>3 810 587. 75</u>

Excédent fr. 210 587. 75 = 5,8 %.

La Confédération subordonne l'octroi de ses subventions extraordinaires à la condition que le canton accorde de son côté des subventions extraordinaires égales au moins à la moitié des siennes. Pour l'assèchement des marais de Bretièges-Hagneck-Walperswil, cette condition se trouve remplie par la contribution de fr. 120 000 des Forces motrices bernoises, laquelle est légèrement supérieure au 10 % requis.

Pour le Brüttelen-Hagneck-Walperswilmoos, on obtient un petit excédent qui servira de réserve pour l'entretien du tunnel, entretien qui doit être assumé par la propriété foncière. Au Grand Marais, l'excédent éventuel sera versé au Fonds des digues de la correction des eaux du Jura, qui continuera d'entretenir les canaux, creusés plus profondément.

L'exécution des projets permettra de réaliser des vœux qui sont formulés depuis plus de 20 ans. Elle s'impose d'autant plus qu'aujourd'hui les événements nous obligent à développer la production sur chaque mètre carré qu'il est possible de cultiver. L'entreprise aidera fortement à l'extension des cultures.

5^e Exécution.

Ce sera le projet d'assèchement des marais de Bretièges-Hagneck-Walperswil qui sera exécuté le premier.

Le Conseil-exécutif aura à fixer le moment où l'exécution du projet du Grand Marais sera entreprise.

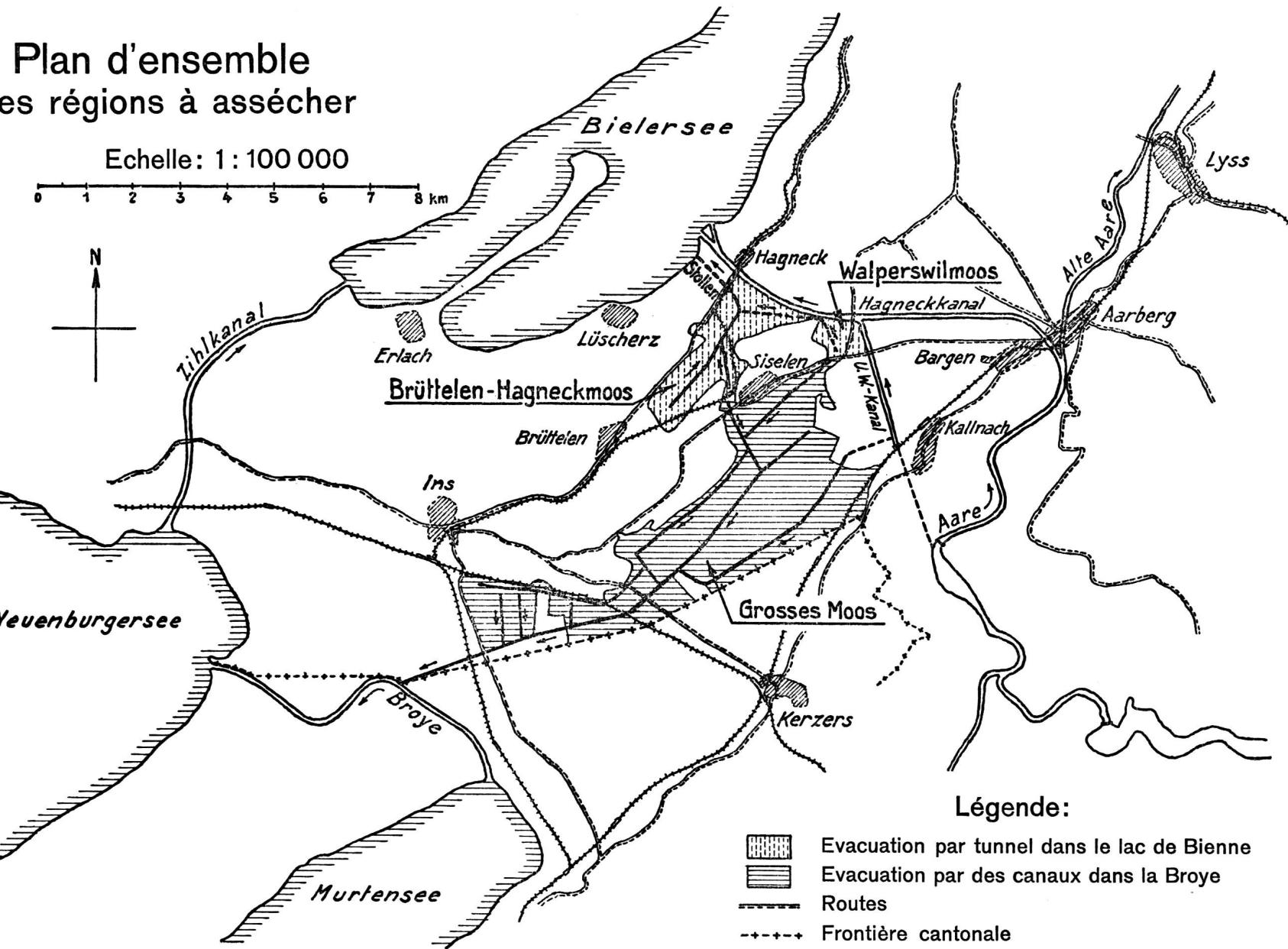
Nous basant sur cet exposé nous proposons au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, d'adopter le projet d'arrêté qui figure plus loin.

Berne, le 20 octobre 1941.

*Le directeur des travaux publics,
Grimm.*

Plan d'ensemble des régions à assécher

Echelle: 1 : 100 000



Projet du Conseil-exécutif

du 28 octobre 1941.

Arrêté

concernant

**l'assèchement du Brüttelen-Hagneck-Walperswilmoos
et du Grand Marais.****Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête :***I. Il est alloué:**

	Fr.	Fr.
1° En faveur du projet d'assèchement du Brüttelen-Hagneck-Walperswilmoos par un tunnel vers le lac de Biel, au devis de fr. 1 150 000, une subvention ordinaire de 20 % =		230 000
2° En faveur du projet d'excavation des canaux secondaires du Grand Marais, au devis de fr. 2 450 000		
une subvention ordinaire de 20 % =	490 000	
et une subvention extraordinaire de 10 % . =	<u>245 000</u>	735 000
		Ensemble <u>965 000</u>

Ces subventions sont imputables sur la rubrique X a G 1, en quatre termes annuels de fr. 200 000 et un terme final de fr. 165 000.

II. Les crédits sont accordés sous réserve que:

- 1° conformément à l'art. 19 de la loi du 3 avril 1857 sur les constructions hydrauliques, il soit constitué un arrondissement diguier spécial pour la région à assécher du Brüttelen-Hagneck-Walperswilmoos;
- 2° un arrondissement diguier spécial soit constitué pour la région à assécher du Grand Marais;
- 3° la Confédération alloue en faveur des travaux une subvention ordinaire de 30 % et une subvention extraordinaire de 20 %;
- 4° les Forces motrices bernoises allouent une subvention de fr. 120 000 en faveur du projet d'assèchement du Brüttelen-Hagneck-Walperswilmoos.

III. Le versement des subventions cantonales est subordonné en outre aux conditions suivantes:

- 1^o Les travaux seront exécutés solidement, selon un programme annuel arrêté avec la Direction des travaux publics, selon les règles de l'art et sous le contrôle des autorités fédérales et cantonales. Aucune modification ne pourra être apportée au projet, et être exécutée, qu'avec l'assentiment de la Direction cantonale des travaux publics. Les arrondissements diguiers répondent envers l'Etat de l'observation de cette condition.
- 2^o Les travaux seront adjugés conformément aux principes de l'ordonnance cantonale sur les soumissions, par les corporations diguières, mais sous réserve de l'approbation de la Direction cantonale des travaux publics.
- 3^o La décision du Conseil fédéral allouant les subventions fédérales est déclarée partie intégrante du présent arrêté.
- 4^o Le paiement des subventions s'effectuera suivant l'avancement des travaux, sur la base de décomptes accompagnés des pièces justificatives requises et suivant les crédits disponibles.
Les paiements feront l'objet d'avances du Fonds des digues de la correction des eaux du Jura.
- 5^o Pour autant que les assujettis aux obligations diguières ne le fourniront pas eux-mêmes, on se procurera le bois éventuellement nécessaire pour les endiguements par l'intermédiaire de l'Office forestier d'arrondissement.
- 6^o Les frais de l'entretien futur des canaux seront supportés comme jusqu'ici par le Fonds des digues de la correction des eaux du Jura.
L'entretien du tunnel incombe à la propriété foncière dont l'assèchement se fera en direction de cet ouvrage.
- 7^o Les travaux pour la construction du tunnel seront entrepris au cours de l'hiver 1941/42.
L'époque de la mise en chantier des travaux pour l'assèchement du Grand Marais sera fixée par le Conseil-exécutif.
- 8^o Une fois les travaux terminés, les plans d'exécution et un état des frais seront soumis à la Direction cantonale des travaux publics pour approbation.
- 9^o La Direction cantonale des travaux publics sera convoquée aux assemblées des corporations diguières.
- 10^o Les deux corporations diguières déclareront, dans le délai d'un mois après leur constitution, si elles acceptent les conditions ci-dessus.

Berne, le 28 octobre 1941.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Mœckli.

Le chancelier,
Schneider.